

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
<u>01/13.03.2024</u>	Débat d'Orientations Budgétaires (ROB DOB) 2024	ADOPTÉE	1 à 46
<u>02/13.03.2024</u>	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice budgétaire 2024	ADOPTÉE	47 à 89
<u>03/13.03.2024</u>	Mise à jour de la durée et du mode de gestion des amortissements en M57 – Changement de méthode comptable	ADOPTÉE	90 à 92
<u>04/13.03.2024</u>	Ajustement des règles et dérogations applicables à la gestion patrimoniale comptable dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024	ADOPTÉE	93 à 95
<u>05/13.03.2024</u>	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Com. De Com. du Ternois – Exercice 2023	ADOPTÉE	96 à 97
<u>06/13.03.2024</u>	Adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à l'AFIGESE pour l'année 2024	ADOPTÉE	98 à 99
<u>07/13.03.2024</u>	Modification du tableau des effectifs	ADOPTÉE	100 à 102
<u>08/13.03.2024</u>	Approbation du tiers-lieu culturel à St Pol sur Ternoise – Plan de financement	ADOPTÉE	103 à 106
<u>09/13.03.2024</u>	Avenant n°3 au marché de réhabilitation de la STEP de la Zone Industrielle de St Pol sur Ternoise	ADOPTÉE	107 à 115
<u>10/13.03.2024</u>	Révision des statuts de la Centrale d'Achat Hauts de France Mobilités	ADOPTÉE	116 à 136
<u>11/13.03.2024</u>	Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilités	ADOPTÉE	137 à 139
<u>12/13.03.2024</u>	Partenariat avec Terra Academia	ADOPTÉE	140 à 141
<u>13/13.03.2024</u>	Droit de préemption urbain sur la commune de Conchy sur Canche	ADOPTÉE	142 à 143
<u>14/13.03.2024</u>	Avenant à la convention avec la MSA pour les Maisons France Services	ADOPTÉE	144 à 145
<u>15/13.03.2024</u>	Révision de la grille tarifaire des séjours vacances du service jeunesse suite au nouveau barème de quotient familial	ADOPTÉE	146 à 148
<u>16/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Principal	ADOPTÉE	149 à 150
<u>17/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Bâtiment Relais à Herlin le Sec	ADOPTÉE	151 à 152
<u>18/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Pépinière d'Entreprises de Frévent	ADOPTÉE	153 à 154
<u>19/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes	ADOPTÉE	155 à 156
<u>20/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe ZAL d'Auxi le Château	ADOPTÉE	157 à 158
<u>21/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe ZAL de Pernes	ADOPTÉE	159 à 160
<u>22/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Commerce et Local Professionnel de Floringhem	ADOPTÉE	161 à 162
<u>23/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Maison de Santé Leş Vertes Collines à Anvin	ADOPTÉE	163 à 164
<u>24/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt	ADOPTÉE	165 à 166
<u>25/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Industriel	ADOPTÉE	167 à 168
<u>26/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)	ADOPTÉE	169 à 170
<u>27/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Collectif Gestion Déléguées	ADOPTÉE	171 à 172
<u>28/13.03.2024</u>	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Collecte Tri Traitement	ADOPTÉE	173 à 174
<u>29/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Principal	ADOPTÉE	175 à 211
<u>30/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Bâtiment Relais	ADOPTÉE	212 à 226
<u>31/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Pépinière d'Entreprises de Frévent	ADOPTÉE	227 à 241

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
<u>32/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes	ADOPTÉE	242 à 255
<u>33/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe ZAL d'Auxi le Château	ADOPTÉE	256 à 270
<u>34/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe ZAL de Pernes	ADOPTÉE	271 à 285
<u>35/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Commerce et Local professionnel de Floringhem	ADOPTÉE	286 à 299
<u>36/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Maison de Santé Les Vertes Collines à Anvin	ADOPTÉE	300 à 314
<u>37/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt	ADOPTÉE	315 à 329
<u>38/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Assainissement Industriel	ADOPTÉE	330 à 344
<u>39/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)	ADOPTÉE	345 à 358
<u>40/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Assainissement Collectif Gestion Déléguée	ADOPTÉE	359 à 373
<u>41/13.03.2024</u>	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Collecte Tri Traitement	ADOPTÉE	374 à 388

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°01/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Débat d'Orientations Budgétaires (ROB DOB) 2024

La séance ouverte,

Vu ensemble les articles L 2312-1, L 2312-3 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et sa présentation jointe en annexe ;

Considérant que l'organe délibérant doit, au cours des 2 mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget ;

Considérant que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Vu l'avis des membres du bureau ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

PREND ACTE :

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

De la tenue du débat relatif à ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX





TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

Communauté de Communes du Ternois

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024

ROB-DOB

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. La 1^{ère} étape du cycle budgétaire.

Traditionnelle étape annuelle, le débat d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du futur budget primitif. Il représente pour l'Assemblée le cap à tenir afin de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire, dans le respect de la soutenabilité budgétaire et financière.

❖ Introduction

Créée en 2017 par la fusion de quatre intercommunalités¹, la Communauté de communes du Ternois regroupe un ensemble de 103 communes et compte 38 122 habitants, population INSEE.

La Communauté de communes du Ternois assure un grand nombre de services publics à la fois au bénéfice des ménages et des entreprises dans les principaux domaines suivants : le développement économique, l'assainissement, la collecte des déchets, les activités socio-éducatives, l'action sociale, la culture, les loisirs, la promotion du tourisme, la santé, la GEMAPI, la planification du territoire (urbanisme), la mobilité...

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)² à près de 46 % traduit le degré d'intégration de la Communauté de communes, alors que la moyenne de la catégorie s'établit à 40%.

Au-delà des compétences exercées, la Communauté de communes du Ternois accompagne financièrement les communes du territoire à travers les fonds de concours, soit une enveloppe annuelle de 350 000 €.

L'exercice des compétences est réparti sur les budgets suivants : le budget principal, 12 budgets annexes, le CIAS pour l'action sociale et le PETR en charge du SCOT.

❖ Le cadre légal

Le **débat d'orientations budgétaires** est un moment clé du processus de la préparation du budget. Il a cette vertu de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2024 sera présenté et soumis au vote du Conseil communautaire qui se réunira le 9 avril 2024.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

¹ Les Communautés de communes des Vertes collines du Saint-Polois, des Communautés de communes d'Auxi, de Frévent et de Pernes.

² Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI, au travers du rapport entre la fiscalité prélevée sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes à l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les contribuables sur le territoire communautaire. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est important sur le territoire.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération qui n'a toutefois pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités le vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a, par ailleurs, modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

❖ Le contenu

Le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la Communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, RI, NBI, heures supplémentaires rémunérées, ...), la durée effective du temps de travail.

❖ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations du budget ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre de la stratégie financière.

Le DOB 2024 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service des administrés et des acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et de maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :

SOMMAIRE

- I- Les tendances macro-économiques et les éléments de contexte**
 - 1.1 Les prévisions macro-économiques des principaux agrégats
 - 1.2 Le contexte et les finances locales

- II- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024**
 - 2.1 Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises avec la poursuite des impôts de production : l'aménagement de la suppression de la CVAE
 - 2.2 La DGF et les variables d'ajustement
 - 2.3 Les mesures traditionnelles de la loi de finances pour 2024 en faveur de l'investissement local
 - 2.4 La budgétisation verte : vers une cartographie environnementale des dépenses
 - 2.5 L'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition
 - 2.6 Le soutien de l'Etat aux collectivités sur les prix de l'énergie

- III- Les finances de la Communauté de communes au 31 décembre 2023**
 - 3.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion
 - 3.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal
 - 3.3 La capacité de désendettement
 - 3.4 Un niveau d'investissement soutenu en 2023
 - 3.5 La structure de la dette- (approche consolidée au 31-12-2023)
 - 3.6 L'évolution des effectifs et profil de la masse salariale
 - 3.7 Situation du compte de gestion au 31 décembre 2023
 - 3.8 Les budgets annexes

- IV- Les orientations budgétaires - BP 2024**
 - 4.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement- budget principal
 - 4.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt
 - 4.3 Les prévisions de dépenses et de recettes au titre des budgets annexes

- V- La mise en place d'outils de prospective financière et de gestion pluriannuelle**
 - 5.1 Le PPI : traduction du projet de territoire
 - 5.2 La mise en place d'une prospective financière

- VI- L'évolution des ressources humaines**
 - 6.1 La structure des effectifs, durée du temps de travail, formation
 - 6.2 L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

I- LES TENDANCES MACRO-ECONOMIQUES ET LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis quelques années, le contexte global est jalonné de périodes de crises économiques, financières, sanitaires et sociales. A ces crises successives, se sont ajoutées de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité qui bouleversent radicalement la situation économique et sociale et les conditions d'élaboration des budgets.

Entrevoir dans ces conditions l'exercice de prospective budgétaire à établir se trouve d'autant plus complexe à réaliser.

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans la poursuite d'une période inflationniste avec une croissance économique limitée et qui ne devrait pas atteindre les niveaux de progression escomptés par le Gouvernement. En même temps, la dette publique continue de croître et les mesures prises pour lutter contre l'inflation, soit une hausse importante des taux d'intérêts, ont contribué à induire un retournement du marché immobilier jusque-là dynamique.

La dernière note de conjoncture émise par la Banque postale (LBP) en matière de finances locales s'ouvre sur le constat suivant : « Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale ».

Par ailleurs, à la suite des réformes successives de la fiscalité locale³, la refonte du nouveau panier fiscal a accru la sensibilité des finances de l'EPCI à la conjoncture économique nationale et a renforcé la perte du lien territorial de l'impôt. La TVA nationale prend une place majeure dans les recettes des collectivités.

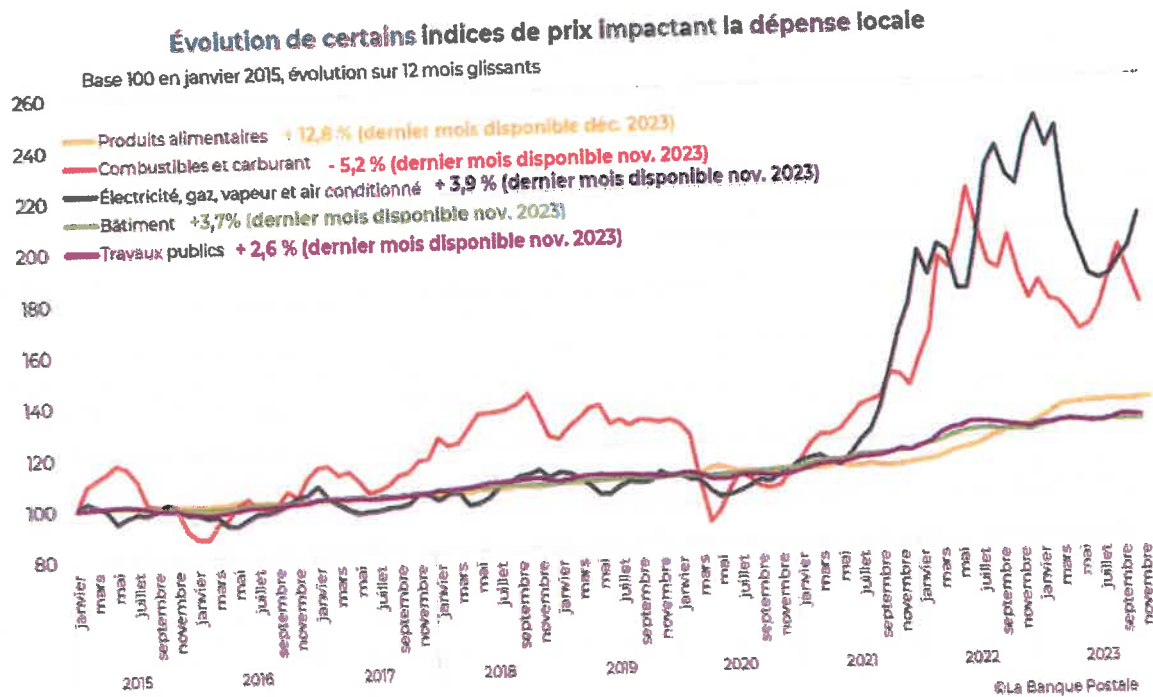
L'Etat a fait glisser le modèle de financement des collectivités vers un régime de fiscalité nationale transférée avec l'attribution de dotations de plus en plus complexes.

La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances publiques locales du 24 octobre 2023, a souligné que la diminution de l'autonomie financière des collectivités pourrait aller jusqu'à entraver le principe constitutionnel de leur libre administration, représentant un risque réel pour la mise en œuvre de la décentralisation au niveau local.

³ Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec mécanisme de compensation et de la CVAE.

1.1 Les prévisions macro-économiques des principaux agrégats : Indices de prix, PIB, inflation, taux d'intérêts, dette et déficit public.

L'évolution d'indices de prix



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

L'évolution prévisionnelle du PIB

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude, la hausse des prix des matières premières qui ont marqué l'hiver 2022-2023 et une hausse de l'inflation, qui a affecté particulièrement la consommation des ménages.

Selon les projections disponibles, la croissance atteint 1 % en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation.

Suite aux dernières déclarations du Gouvernement, les prévisions de croissance ont été révisées à la baisse : de 1,4 % à 1%, soit un taux en ligne avec les prévisions des principales institutions internationales.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Source Banque postale 23 janvier 2024

L'environnement économique et financier prévisionnel a une incidence directe sur l'évolution des recettes de la Communauté de communes.

L'évolution prévisionnelle de l'inflation

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Source Banque postale 23 janvier 2024

(*) Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice de référence produit par l'INSEE. Il s'agit d'un indice moyen pondéré, construit à partir d'un panier de biens et services représentatifs des achats courants, pondérés par leur poids dans la consommation. Les indicateurs nationaux d'évolution des prix ne reflètent pas réellement l'inflation telle que supportée par le bloc local dont le niveau est nettement supérieur à celui mesuré par l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

L'indice des **prix des dépenses communales** reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus soutenue que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Depuis 2021, l'inflation a connu trois phases successives : d'abord une augmentation des prix de l'énergie, puis la hausse des prix des produits manufacturés et alimentaires et enfin une inflation des salaires. Les prix de l'énergie ont augmenté fortement à partir du printemps 2021, tirés par les prix du gaz et des produits pétroliers, devenant la première cause de l'inflation à partir d'avril 2021.

Les hausses de coûts induites ont été progressivement répercutées par les entreprises dans leurs prix de vente.

A l'été 2022, l'inflation énergétique a commencé à refluer tandis que celle des biens manufacturés et alimentaires a fortement augmenté.

Depuis le début 2023, l'inflation alimentaire et des produits manufacturés est désormais en reflux. Cependant l'inflation des prix de services, qui dépend principalement de l'évolution des salaires, augmente. Cela traduit la transmission progressive aux salaires de l'inflation passée, via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales.

L'inflation totale a atteint son pic début 2023 et s'inscrit sur une trajectoire descendante depuis : elle est passée de 6,3 % en glissement annuel en février 2023 à 4,9 % en août 2023.

Selon les données publiées par l'INSEE le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient en moyenne de **4,9% en 2023**, après +5,2% en 2022 puis + **2,6 % en 2024** (données prévisionnelles).

La décrue de l'inflation, qui reviendrait à un niveau proche de 2 % à la fin 2024, traduirait la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production.

L'évolution prévisionnelle des taux d'intérêts

La banque centrale européenne (BCE) a décidé une hausse de 25 points de base de ses taux à partir du 20 septembre 2023, signant ainsi la dixième augmentation depuis juillet 2022. Cette hausse sera probablement la dernière, les taux demeurant attendus à un niveau élevé. Son taux de dépôt est désormais fixé aux alentours de 4%.

Selon les projections de la banque centrale européenne, après une hausse historique des taux d'intérêts pour enrayer l'envolée de l'inflation, l'heure est à la pause et les baisses devraient se profiler.

Les taux d'intérêts permettent d'évaluer la charge de la dette. Les emprunts souscrits à la Communauté de communes sont essentiellement à taux fixes.

L'évolution du déficit public et de la dette publique

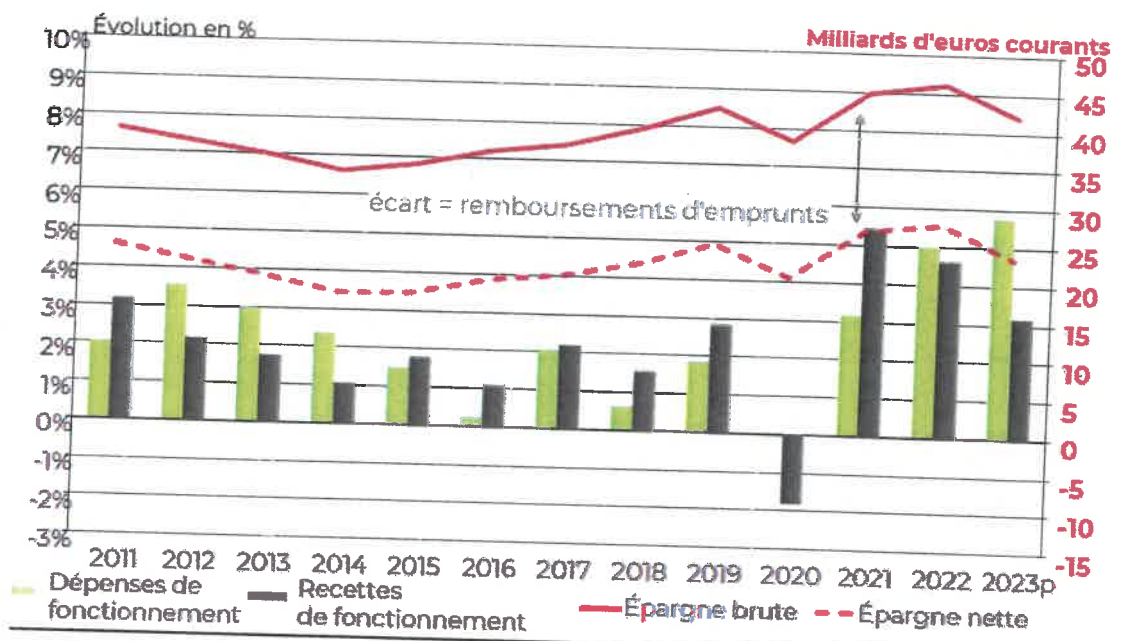
La loi de finances 2024 prévoit une baisse du déficit public à **4,4%** du PIB, après **4,9%** en 2023.

La dette publique se stabiliserait à **109,7%** du PIB dépassant le chiffre symbolique des 3 000 milliards d'euros en 2023.

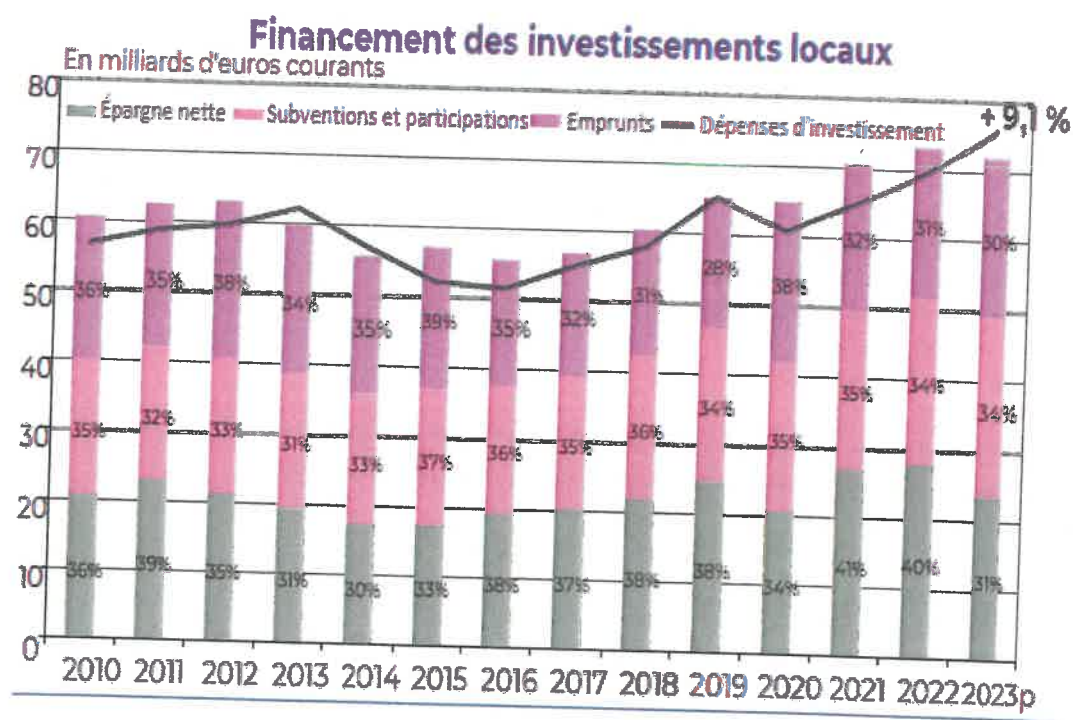
La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 a fixé l'objectif d'atteindre **2,7%** de déficit public du PIB en 2027.

1.2 Le contexte et les finances locales

L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

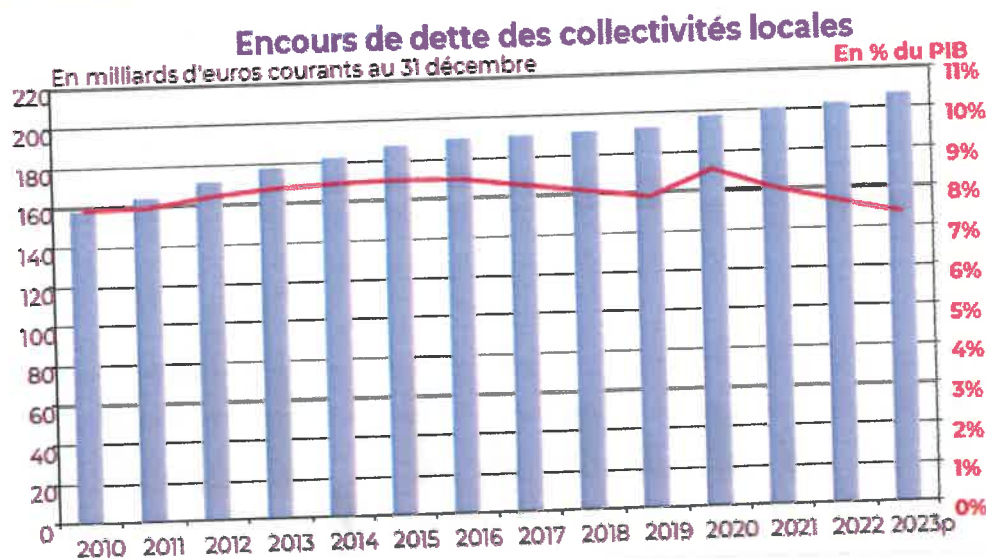


Le financement des investissements locaux



44

L'encours de dette des collectivités



II- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Les grandes lignes de la loi de finances 2024 s'inscrivent dans un contexte économique toujours tendu. Les principales mesures portent sur :

- une revalorisation des bases fiscales à +3,9% (valeur INSEE) ;
- un montant de DGF en légère hausse à 27,245 Mds€ (+320 M€ par rapport à 2023, dont +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité⁴, - 60 M€ pour la dotation de compensation). S'agissant de la dotation d'intercommunalité, elle peut évoluer de 20% d'une année sur l'autre contre 10% maximum jusqu'ici.
- l'introduction de la pluri annualité des délibérations de répartition du FPIC⁵ ;
- des mesures pour l'emploi ;
- des mesures pour la transition énergétique ;
- l'aménagement de la suppression de la CVAE ;
- des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique ;
- le soutien à l'investissement local (fonds vert dont une partie fléchée vers la mise en œuvre des PCAET) ;
- le « budget vert »

Dans le même temps, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a fixé un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation -0.5 point).

⁴ Abondement par l'Etat de 30 M€ nets et + 60 M€ par écrêtement de la dotation de compensation.

⁵ Les EPCI et communes membres peuvent s'entendre pour mettre en place une répartition dérogatoire FPIC. Jusqu'ici, les délibérations étaient prises chaque année. Dorénavant, elles produisent leurs effets de manière pluriannuelle, tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

• **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
 Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

- Exclusion des allocations individuelles de solidarité (AIS) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les départements
- **Suivi et mise en œuvre :**
 - Création d'un **Haut conseil des finances publiques locales**
 - Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation
 - **Pas de contrainte spécifique** permettant de respecter les objectifs fixés pour les collectivités locales

2.1 Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises avec la poursuite des impôts de production : l'aménagement de la suppression de la CVAE

Depuis 2017, des baisses d'impôt significatives ont été décidées en faveur des entreprises. Ces baisses ont notamment concerné les impôts dits « de production » et en particulier celui relatif à la CVAE, une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour rappel, la CET est née de la suppression en 2010 de la taxe professionnelle.

Sont concernées par la CVAE les personnes physiques et morales qui exercent en France une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont imposables à la CFE. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000€ s'acquittent d'une CVAE selon un barème dégressif fixé par l'Etat basé sur un taux théorique d'imposition établi initialement à 1,5%. La loi de finances pour 2021 a entériné la réduction de moitié de ce taux théorique d'imposition qui est donc passé à 0,75% en supprimant la part de la CVAE revenant aux régions. Cette première réduction de la CVAE a représenté en 2021 pour les entreprises concernées une baisse de 7,61 Mds€.

La loi de finances pour 2024 a aménagé la suppression de la CVAE acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'Etat et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. Finalement, la **CVAE sera supprimée progressivement d'ici à 2027**, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

Compte tenu de l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE, le taux de plafonnement est abaissé, de 1,531% en 2024 à 1,25% en 2027 pour ne plus porter que sur la CFE. Pour les collectivités concernées par cette perte de ressource totale, l'Etat a prévu une compensation dès le 1er janvier 2023 par **l'attribution d'une fraction de TVA nationale**. Cette fraction est définie en appliquant au produit de TVA un taux⁶.

Le montant est réparti en deux parts :

- **Une part fixe**
- **Une part variable** liée à la dynamique de la TVA nationale affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

⁶ Dont la détermination est fixée comme selon formule de compensation.

Ce fonds est réparti chaque année entre les collectivités, en tenant compte du dynamisme de leur territoire respectif, selon des modalités définies par décret. **L'objectif de ce mécanisme est de maintenir l'incitation des territoires à attirer de nouvelles entreprises.**

Le décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023 précise les modalités de répartition en 2024, de la fraction de TVA affectée au FNAET, en compensation de la CVAE supprimée. A cette fin, deux critères ont été retenus : les valeurs locatives pour un 1/3 et les effectifs des entreprises pour 2/3.

Ce dispositif appelle l'observation suivante : Si les règles prennent en compte la croissance de CFE d'un territoire donné, à compter de la suppression de la CVAE, elles ne permettent pas d'intégrer les établissements nouvellement implantés, l'année de la suppression de la CVAE ou l'année antérieure à cette suppression et qui auraient dû produire de la CVAE à partir de leur mise en exploitation.

Selon les dernières estimations, les fractions de TVA⁷ pourraient évoluer de 5% en 2024.

2.2 La DGF et les variables d'ajustement

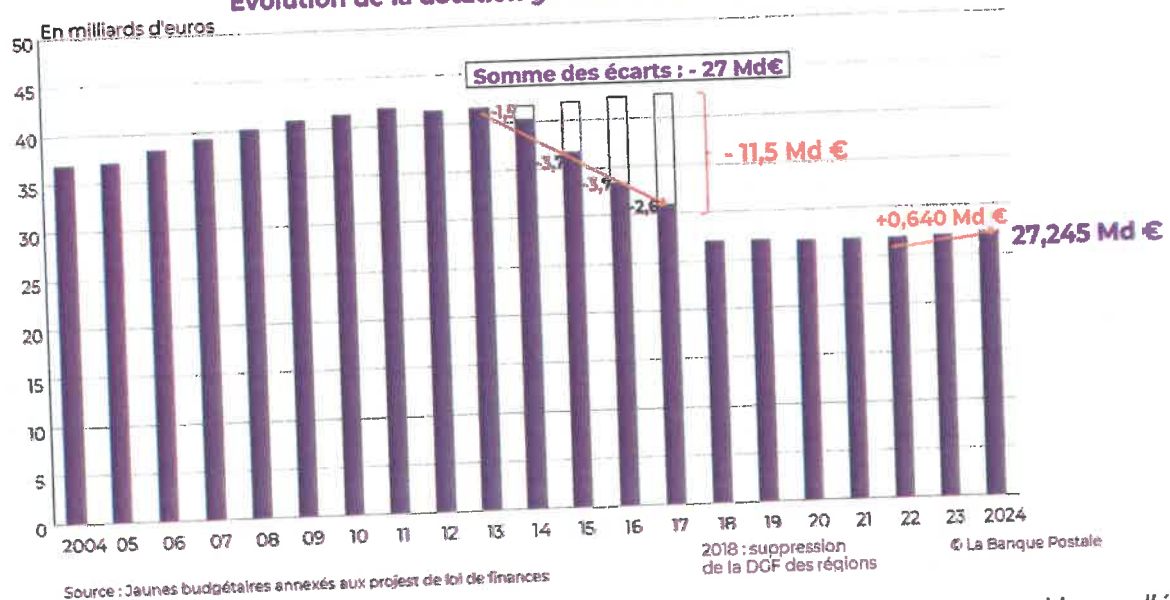
a) La DGF, millésime 2024

La loi de Finances 2024 a fixé le montant de la DGF à 27,245 Mds€, soit une augmentation de l'enveloppe de 320 M€, à périmètre constant.

Au niveau des communes, les enveloppes internes à la DGF évoluent comme suit :

- + 150 M€ pour la DSR (+7,2%) contre 200 M€ en 2023
- + 140 M€ pour la DSU (+5,3%) contre 90 M€ en 2023

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les budgets locaux, il est regrettable que l'évolution de l'enveloppe DGF ne fasse l'objet d'aucune indexation pour 2024. De surcroît, si la masse globale de la DGF reste stable (hors majorations DSR, DSU), elle n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles.

⁷ + 6.5 % en 2023, donnée en attente de régularisation.

44

b) Les variables d'ajustement pour 2024

Les variables d'ajustement regroupent certaines compensations fiscales versées aux collectivités par l'Etat. Il s'agit de ressources qui peuvent diminuer chaque année pour permettre de dégager les ressources nécessaires au financement d'hausses sur d'autres dispositifs. Depuis la loi de finances 2019, la DCRTP a intégré les variables d'ajustement.

Pour 2024, les minorations des variables d'ajustement s'élèvent à 47 M€ répartis à hauteur de 20 M€ sur les départements et 27 M€ sur le bloc communal.⁸

2.3 Les mesures traditionnelles de la loi de finances pour 2024 en faveur de l'investissement local

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2024. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics, c'est-à-dire les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DETR, DSIL) sont maintenues à un niveau élevé.

Il est précisé que la loi de finances 2024 renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations.

2.4 La budgétisation verte : vers une cartographie environnementale des dépenses

Le « fonds vert » créé en 2023 a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Un fonds vert amputé de 400 M€. Compte tenu que les recettes fiscales de l'Etat sont moins élevées qu'espérées, le Gouvernement a annoncé « annuler » 10 milliards d'€ de crédits dans le budget de l'Etat⁹, suite à la révision des prévisions de croissance de l'économie de 1,4% à 1% en 2024. Cela se traduit pour le fonds vert par une réduction passant de 2,5 à 2,1 milliards d'€, en 2024.

La démarche « **budget vert** » s'applique aux collectivités et EPCI de plus de 3 500 habitants. Elles devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire, à compter du compte administratif 2024.

La loi de finances 2024 prévoit également la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur **endettement** consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

Pour démarrer, le fonds comporte trois grands axes d'actions :

- **La performance environnementale**, pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public, etc... ;
- **L'adaptation des territoires au changement climatique**, pour renaturer les villes afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer ;
- **L'amélioration du cadre de vie**, pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...) et en matière foncière (renouvellement des friches, restructuration des locaux d'activité), pour accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) afin d'améliorer la qualité de l'air. A noter qu'une enveloppe sera consacrée aux collectivités pour soutenir leurs investissements en matière d'infrastructures de covoiturage.

⁸ Dont 14 M€ sur la DCRTP et 13 M€ sur les FDPTP.

⁹ Décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits

2.5 L'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux (THRS, TFB, TFPNB, CFE, TEOM) sont revalorisées automatiquement pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des loyers.

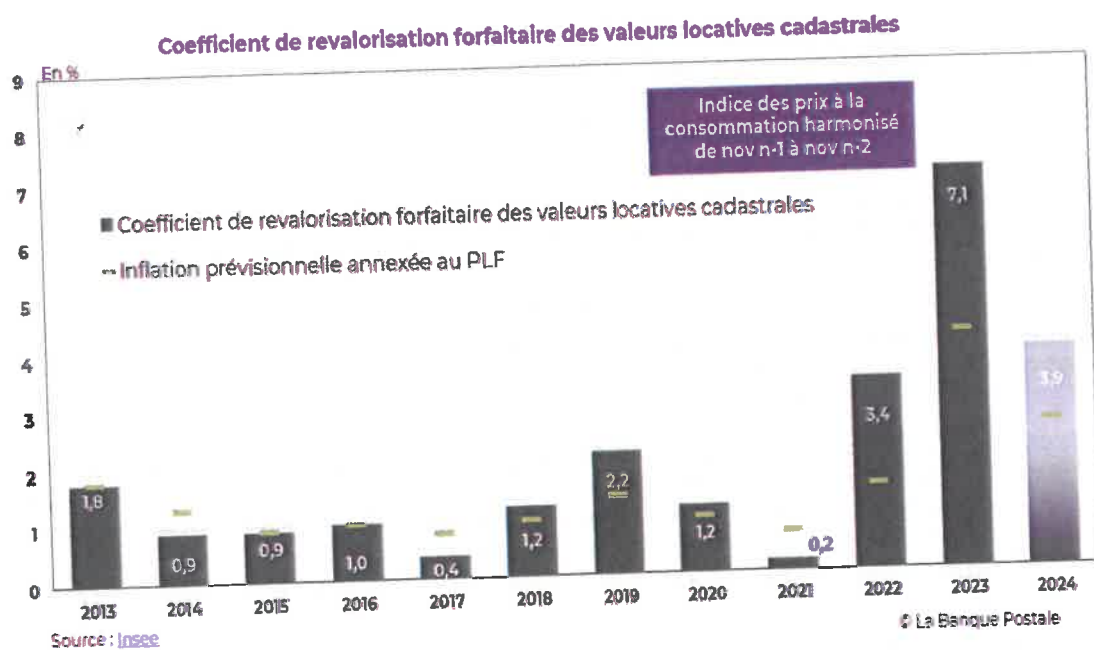
Les bases fiscales servant au calcul de la taxation évoluent selon deux mécanismes distincts :

- Pour les **particuliers et les locaux industriels**, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, constatée entre novembre de N et novembre de N-1 pour une application en N+1.
- Pour les **locaux commerciaux**, selon une grille tarifaire départementale qui fait l'objet d'une mise à jour en fin d'année de N pour une application en N+1.

Quelle évolution pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en 2024 ?

Depuis 2019, la revalorisation des bases cadastrales, s'agissant des **locaux d'habitation et des locaux industriels** est opérée en fonction de l'inflation constatée, et à partir de l'IPCH de novembre N par rapport à l'IPCH novembre de N-1.

Pour 2024 et compte tenu de l'inflation enregistrée, le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à **3,9%**, après une revalorisation historique des bases en 2023 de + 7,1%.



A noter que l'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités de la réduction par deux des bases de foncier bâti et de CFE des locaux industriels.

2.6 Le soutien de l'Etat aux collectivités sur les prix de l'énergie

La loi de finances pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

III- LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES au 31 décembre 2023

L'analyse financière porte essentiellement sur une présentation consacrée au budget principal qui représente la majeure partie des mouvements budgétaires de la Communauté de communes.

3.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion

Rappel des définitions :

Épargne brute ou CAF. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent de liquidités récurrente doit permettre à une collectivité de rembourser son annuité en capital de la dette et de financer tout ou partie de son investissement.

En tant qu'outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité de la collectivité à investir.

Épargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Épargne nette : correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette en capital. Il s'agit de l'autofinancement disponible pour financer les investissements.

Au 31 décembre 2023, l'épargne brute ressort à 1 147 304 €¹⁰. Le taux d'épargne brut représente 4,7% du total des recettes de fonctionnement.

3.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2023 s'établissent à 23 175 064 €, soit + 4,9 % par rapport à 2022.

¹⁰ Hors opérations exceptionnelles.

Côté dépenses :

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	3 618 604 €	3 302 644 €	-8,7%
012- Charges de personnel	7 452 993 €	8 140 681 €	9,2%
014- Atténuations de produits (AC)	4 501 482 €	4 510 437 €	0,2%
65- Autres charges de gestion courante	6 127 107 €	6 785 575 €	10,7%
Sous.total dépenses de gestion des services	21 700 185 €	22 739 337 €	4,8%
66- Charges financières	286 629 €	253 022 €	-11,7%
67- Charges exceptionnelles	103 442 €	182 704 €	76,6%
68- Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 090 256 €	23 175 064 €	4,9%
Opérations d'ordre	1 295 455 €	1 355 203 €	4,6%
TOTAL	23 385 711 €	24 530 267 €	4,9%

- En 2023, les charges de personnel et frais assimilés ressortent à 8 140 681 €, soit 35,1% des dépenses réelles de fonctionnement, en progression de près de 700 000 €.
- Les charges à caractère général ont été mandatées à hauteur de 3 302 644 €, en diminution par rapport à 2022 de 315 960 €. Elles représentent 14,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Il s'agit principalement des frais de séjour et fourniture de repas pour les accueils de loisirs et à domicile, achats de matières et fournitures (eau, électricité et chauffage, petit matériel, carburant, alimentation, fournitures, vêtements de travail, entretien et réparations, assurances...), les prestations de service, les impôts et taxes.

- Les atténuations de produit d'un montant de 4 510 437 € comprennent essentiellement les attributions versées aux communes (4 501 482 €). Elles représentent 19,5% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les autres charges de gestion courante (6 785 575 €) se répartissent entre les subventions aux associations dont le CIAS, la contribution obligatoire versée aux SDIS¹¹ (contribution incendie et allocation vétérance), les indemnités aux élus et le reversement de la TEOM au budget annexe collectes. Ce poste représente près de 30% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges financières liées aux intérêts de la dette ont représenté une dépense de 253 022 €, en diminution de 33 607 € par rapport à 2022, malgré des taux d'intérêts en hausse.

¹¹ La contribution au SDIS du Pas-de-Calais est déterminée par habitant selon délibération. En 2023, la contribution par habitant s'est élevée à 30,44€.

Côté recettes :

Le financement des dépenses de fonctionnement est assuré par les principales recettes ci-après (fiscalité directe, fiscalité indirecte, dotations et participations de l'Etat, compensations, et autres participations ...).

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **24 217 954 €**, soit + 0,3% par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Evolution
013- Atténuation de charges	306 963 €	220 862 €	-28,0%
70- Produits des services	1 769 527 €	2 225 387 €	25,8%
73- Impôts et taxes	15 846 289 €	16 385 035 €	3,4%
74- Dotations et participations	6 122 606 €	5 226 102 €	-14,6%
75- Autres produits de gestion courante	44 614 €	44 903 €	0,6%
Sous.total recettes de gestion des services	24 089 998 €	24 102 289 €	0,1%
76- Produits financiers	40 326 €	37 374 €	-7%
77- Produits exceptionnels	22 516 €	78 291 €	248%
78- Reprise sur provisions semi-budgétaire	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 152 840 €	24 217 954 €	0,3%
Opérations d'ordre	100 937 €	96 896 €	-4%
TOTAL	24 253 778 €	24 314 850 €	0,3%
<i>Excédent de fonctionnement reporté (002)</i>	<i>8 824 708 €</i>	<i>9 692 775 €</i>	<i>10%</i>

En dehors de l'instauration de la GEMAPI, depuis la fusion la Communauté de communes n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises sur son territoire. Les taux votés au titre de l'exercice 2023 sont restés identiques à ceux de 2022, y compris ceux de la TEOM.

▪ La fiscalité directe locale (THRS, TFB, TFNB, CFE), IFER, TASCOM, GEMAPI, TEOM et autres

Les recettes ont été exécutées à hauteur de **9 482 318 €**, en progression de 555 142 €, par rapport à 2022. Il convient de rappeler que la TEOM est reversée au budget annexe, pour un montant de 3 932 149 €.

	CA 2022	CA 2023
Impôts directs locaux	2 949 137 €	3 199 267 €
TASCOM	464 543 €	415 576 €
IFER	1 232 821 €	1 339 555 €
Autres impôts locaux	5 126 €	10 632 €
TEOM	3 689 774 €	3 932 149 €
GEMAPI	585 775 €	585 139 €
Sous.total	8 927 176 €	9 482 318 €

▪ Quote-part de TVA et autres : 6 156 230 €

Depuis 2021, consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les bases TH ne prennent plus en compte les résidences principales.

Les EPCI perçoivent en compensation une quote-part de TVA versée par l'Etat. A noter que ce montant n'est pas définitif, une régularisation intervient à la hausse ou à la baisse au cours de l'année n+1.

Il convient d'observer le caractère volatile de cette ressource.

	CA 2022	CA 2023
Fraction de TVA	4 246 528 €	6 156 230 €

- **FNGIR, FPIC, AC, Taxe de séjour : 746 488 €,** dont 515 402 € de FPIC, en diminution par rapport à 2022.

	CA 2022	CA 2023
FNGIR	144 256 €	144 257 €
FPIC	541 293 €	515 402 €
Taxe de séjour	28 963 €	21 230 €
AC	65 598 €	65 598 €
Sous.total	780 110 €	746 488 €

- **DGF**

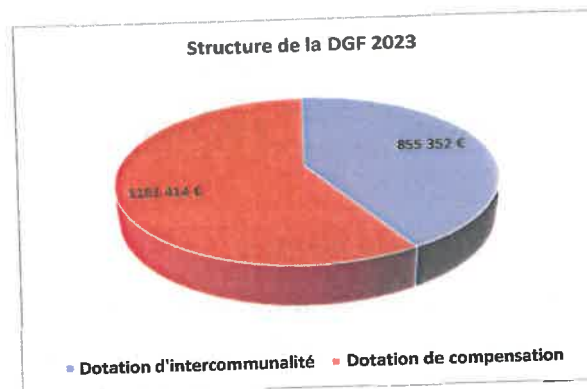
En 2023, la DGF de la Communauté de communes, composée de la dotation d'intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) s'établit à **2 036 766 €** en diminution par rapport à 2022.

	CA 2022	CA 2023
Dotation d'intercommunalité	874 500 €	855 352 €
Dotation de compensation EPCI	1 188 313 €	1 181 414 €
Sous.total	2 062 813 €	2 036 766 €

La dotation d'intercommunalité de l'EPCI est calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.

La diminution de la dotation d'intercommunalité s'explique par la contribution demandée par l'Etat aux collectivités en lien avec la réduction des déficits publics.

La baisse de la dotation de compensation est due à la ponction faite par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les hausses de la DSR et DSU au bénéfice des communes.



- **Les allocations compensatrices, DCRTP¹² : 1 664 575 €**

Depuis 2021, les produits de taxe foncière bâtie et de CFE ont été impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, les EPCI perçoivent des allocations compensatrices.

- **Les participations** (Etat, région, département et autres organismes, (CAF, MSA, ARS) : **1 508 146 €**
- **Les autres ressources de fonctionnement** du budget principal comprennent les atténuations de charges, les produits des services (redevances culturelles, socio-éducative, loisirs...), mises à disposition, remboursements de frais des budgets annexes : **2 446 249 €**
- **Autres** : FCTVA, produits financiers (intérêts remboursés par BA), produits exceptionnels dont cessions d'immobilisation et autres produits de gestion courante : **177 183 €**

3.3 La capacité de désendettement du budget principal

Le délai de désendettement se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute à un instant donné. Ce ratio permet de connaître le nombre d'années nécessaire à l'établissement public pour rembourser l'intégralité de son encours, en y consacrant la totalité de son épargne brute.

$$\text{Délai de désendettement} = \frac{\text{encours de dette (exprimé en nombre d'années)}}{\text{Epargne brute}}$$

A fin 2023, la Communauté de Communes serait en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en 11,6 années, pour le budget principal.

3.4 Un niveau d'investissement soutenu en 2023

Côté dépenses :

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Evolution
Dépenses d'équipement (20-204-21-23)	5 264 308 €	6 176 958 €	17,3%
16- Remboursement de dette en capital et autres	1 256 526 €	1 218 964 €	-3,0%
45- Opérations pour compte de tiers	20 870 €	149 407 €	
Autres	14 000 €	160 142 €	
Sous.total dépenses réelles d'équipement	6 555 703 €	7 705 472 €	17,5%
Opérations d'ordre	142 355 €	1 194 724 €	
TOTAL	6 698 058 €	8 900 196 €	32,9%

L'exercice 2023 a notamment été marqué par :

- La construction de la salle de sport de Frévent,
- La réhabilitation de l'ancienne gare d'Auxi en tiers lieu,
- L'engagement des études sur le projet du tiers lieu de St Pol,
- La mise en place d'Allo car,

¹² Il s'agit des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale, suite à la suppression de la TP.

21

- La poursuite de l'élaboration des documents d'urbanisme PLUI,
- La réhabilitation de la piscine de Frévent,
- L'Hôtel de la formation,
- Les travaux d'aménagement de bassins, dans le cadre de la GEMAPI,
- L'acquisition de tablettes numériques pour la dématérialisation des séances du conseil communautaire (feuille de route numérique),
- L'acquisition de foncier

Les dépenses d'équipement (20,21,23) ont été réalisées à hauteur de **6 176 958 €**, dont 5 780 031 € pour les opérations d'équipement.

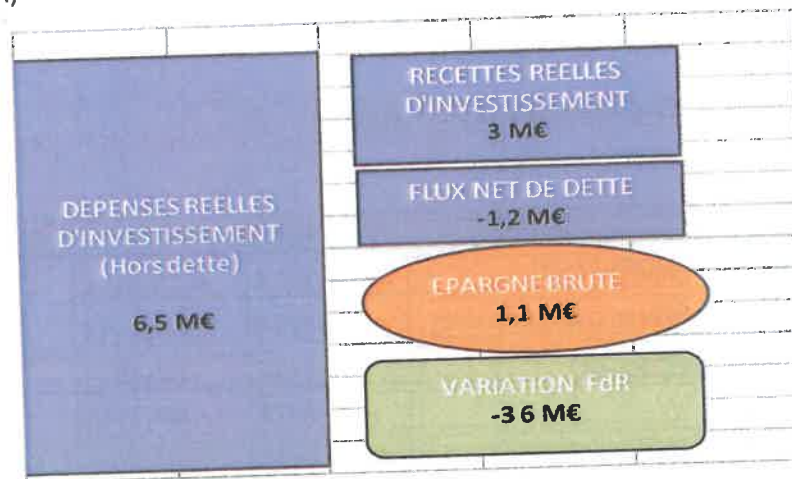
Le budget principal a, par ailleurs, versé en 2023, des fonds de concours aux communes pour **310 613 €** et **86 314 €** de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les crédits consacrés au remboursement du capital de la dette (hors 165) se sont élevés à hauteur de **1 217 663 €**.

Côté recettes :

Outre la mobilisation de l'épargne brute, la Communauté de communes a financé sa section d'investissement en utilisant principalement ses ressources propres et en prélevant du fonds de roulement.

(Le financement des investissements 2023 s'établit selon la formule ci-après : $DRI = RRI + EB + \text{flux net de dette} +/- FdR$)



L'écart négatif entre les recettes et les dépenses d'investissement se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	Evolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	525 649 €	798 528 €	51,9%
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-
13- Subventions d'investissement	1 062 464 €	1 988 032 €	87,1%
1641- Emprunt		-	
165- Dépôt et cautionnement (165)	648 €	1 020 €	57,3%
27- Autres immobilisations financières	891 977 €	106 422 €	-88,1%
45- Opérations pour compte de tiers		60 284 €	
Sous.total recettes réelles d'équipement	2 480 738 €	2 954 286 €	19,1%
Opérations d'ordre	1 336 873 €	2 453 031 €	
TOTAL	3 817 611 €	5 407 318 €	41,6%
Excédent d'investissement reporté (001)	7 212 582 €	4 332 136 €	

Les recettes réelles d'investissement ont atteint la somme de **2 954 286 €**, sous l'effet principalement des subventions reçues (1 988 032 €) et du FCTVA (798 528 €).

En 2023, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement.

3.5 La structure de la dette de la Communauté de communes

La structure d'exposition de la dette de la Communauté de communes présente un profil sécurisé. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2020, soit la moins risquée de toutes.

La collectivité ne dispose d'aucun emprunt structuré.

L'encours global de la dette de la collectivité enregistre une baisse de 1 201 251 € entre 2023 et 2022 et ressort à **25 553 597 €**.

	2022	2023
Encours de dette cumulée	26 755 348	25 553 597
Dette budget M14	18 432 339	16 746 993
<i>dette budget principal (*)</i>	14 621 959	13 346 748
<i>dette BA ordures ménagères</i>	2 256 241	1 950 583
<i>dette ZAL Auxi</i>	283 621	265 613
<i>dette pépinière de Frévent</i>	241 326	211 677
<i>dette budget maison de santé Vinci</i>	1 029 193	972 371
Dette budget assainissement	8 323 009	8 806 604
<i>dette assainissement industriel</i>	2 175 506	3 089 275
<i>dette assainissement collectif</i>	6 147 503	5 717 329
<i>selon extractions logiciel JVS. Données au 1er janvier N</i>		
<i>(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)</i>		

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette **du budget principal** s'élève à **13 346 768 €**.

Au niveau du **budget principal**, la Communauté de communes s'est désendettée en 2023.

En 2023, la Communauté de communes aura consacré 1 217 663 € au remboursement du capital des emprunts, soit près de 10 % de l'encours sur une année.

Le stock de dette du **budget principal** est à 91 % à taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les % restants correspondent à des emprunts variables, de type EURIBOR.

Encours de dette - Approche consolidée- (tous budgets confondus)

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette cumulée	24 404 772	29 002 482	26 755 348	25 553 597
Dette budget M14	17 435 468	20 078 083	18 432 339	16 746 993
<i>dette budget principal (*)</i>	12 809 060	15 856 010	14 621 959	13 346 748
<i>dette BA ordures ménagères</i>	2 865 691	2 561 274	2 256 241	1 950 583
<i>dette ZAL Auxi</i>	324 138	306 130	283 621	265 613
<i>dette pépinière de Frévent</i>	296 463	269 565	241 326	211 677
<i>dette budget maison de santé Vinci</i>	1 140 116	1 085 103	1 029 193	972 371
Dette budget assainissement	6 969 305	8 924 399	8 323 009	8 806 604
<i>dette assainissement industriel</i>	219 773	2 286 989	2 175 506	3 089 275
<i>dette assainissement collectif</i>	6 749 532	6 637 410	6 147 503	5 717 329
<i>selon extractions logiciel JVS. Données au 1er janvier N</i>				
<i>(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)</i>				

3.6 L'évolution des effectifs et profil de la masse salariale au 31 décembre 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le ROB contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et de la masse salariale. Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale et son évolution, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels :

- ❖ les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes (assainissement et collecte),
- ❖ les refacturations de personnel mis à disposition de structures (communes membres et autres organismes),
- ❖ les remboursements sur rémunération du personnel

En 2023, les dépenses brutes de personnel, au titre du **budget principal**, s'élèvent à la somme de **8 140 681 €¹³**, en évolution de près de 700 000€ par rapport à 2022. Elles correspondent à la rémunération de **178 ETPT**.

S'agissant des **personnels de la collecte**, les dépenses brutes s'élèvent en 2023 à **1 485 816 €**, représentant la rémunération de **40 ETPT**.

S'agissant du **personnel du CIAS**, les dépenses brutes s'élèvent à **166 625 €** en 2023, soit **3,8 ETPT**.

¹³ Ces crédits portent sur la rémunération de tous les agents de la collectivité y compris les personnels encadrant le service collecte et les personnels du service assainissement, avec refacturation.

Tous budgets confondus, les charges du personnel et les frais assimilés s'élèvent à **9 793 121 €** en 2023.

Entre 2022 et 2023, les charges de personnel (chap. 012) ont évolué de près de 800 000€, soit + 8,9 %.

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution du poste personnel par rapport à 2022.

❖ Les facteurs externes :

- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grade, d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), au retour à temps complet d'agents à temps partiel, à la nomination au grade supérieur, suite à la réussite à un concours ;
- Mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire :
 - Augmentation du SMIC : 1,81% au 1^{er} janvier 2023 et 2,22% au 1^{er} mai 2023,
 - Relèvement de l'indice minimum de traitement résultant de la revalorisation du SMIC pour les 1^{er} échelons des grilles indiciaires de catégorie C,
 - Augmentation de la valeur du point d'indice pour tous les agents : + 1,5% au 1^{er} juillet 2023,
 - Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B,
 - Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les IB de 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023,
 - Prolongation pour l'année 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

❖ Les facteurs internes :

- Remplacement des agents en arrêt de travail,
- Augmentation du taux de cotisation¹⁴ (+30 %) de l'assurance statutaire (RELYENS) et corrélativement du montant de la cotisation annuelle versée à l'assureur,
- Régularisation et paiement des heures supplémentaires,
- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité, en termes de compétences, technicité et expertise ainsi qu'aux objectifs fixés (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...),
- Poursuite du déploiement des services intercommunaux et de nouveaux projets sur le territoire (école de musique intercommunale, tiers-lieux, EPN, développement économique, assainissement...) et renforcement des équipes,
- Turn over et non remplacement des agents dans les pôles aménagement du territoire et PETR notamment lié à l'évolution des missions,
- Poursuite du développement de l'offre culturelle,
- Transfert de gestion de l'office du tourisme et du Donjon de Bours à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, au 1^{er} janvier 2023,

¹⁴ De 6,29 % à 8,18 %. Les cotisations d'assurance statutaire sont passées de 158 336 € à 197 623 € en 2023.

- Ouverture d'une Maison France Services fixe qui complète l'offre proposée par la structure itinérante déjà existante,
- Dans le cadre de la politique « commerce » et du soutien aux professionnels du territoire, création d'une place de marché afin d'inscrire la digitalisation au cœur de l'activité qui a conduit au recrutement d'un chargé de mission développement économique/webmaster, avec une incidence en année pleine en 2023,
- Développement du réseau des secrétaires de mairie mis à disposition des communes du territoire : embauches et formations internes de nouvelles secrétaires de mairie permettant de répondre aux besoins des communes et de pallier aux absences des secrétaires de mairie en poste, soit + 105 000€ par rapport à 2022,
- Sollicitation renforcée des communes pour l'intervention des brigades vertes (recrutement d'agents contractuels saisonniers...), soit + 60 000 € par rapport à 2022,
- Renforcement des capacités d'accueils de loisirs qui s'est traduit par un nombre plus important d'enfants accueillis, sur différents sites et corrélativement par un accroissement de recrutements de saisonniers, soit + 80 000 €,
- Réaffectation d'agents en interne, suite à la fermeture de la piscine pour travaux qui a eu pour conséquence une ventilation différente de la masse salariale entre services,
- Poursuite du développement d'une politique en faveur de l'apprentissage avec l'accueil de trois apprentis en alternance (services à la population et communication),
- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des postes précédemment occupés par des publics éloignés de l'emploi (ripeur, agent d'entretien, agent polyvalent des espaces verts),
- Renfort du service collecte, dans le cadre de la politique de prévention et de sensibilisation au tri des déchets (ambassadeur du tri, assistante administrative),
- Mise à disposition par la Fédération départementale de l'énergie auprès de Ternoiscom d'un conseiller en énergie.

❖ Focus sur la masse salariale tous budgets confondus

Le tableau ci-après fait ressortir les **dépenses nettes de personnel** de la Communauté de communes. Elles correspondent à la masse salariale (salaires + charges), retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes, des refacturations de personnel mis à disposition des structures (communes, syndicats, SPL...) et déduction de remboursements (SFT, Sécurité sociale et prévoyance...).

	Dépenses de personnel										Recettes de personnel (référé/région et remboursements)			Evolution 2023/2022 des dépenses nettes de masse salariale	
	Catégorie	Montant	dont : remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont : autres personnels extérieurs (6218)	dont : assurances sociales (655)	Versement au FNC (656)	dont : versements au autres sociales (679)	dont : médiateur du Travail (675)	dont : autres charges sociales (678)	Cont dépenses autres de masse salariale (charges patronales)	MAD de personnel aux communes (7065) : Secrétaires de mairie, brigades ventes, archiviste, informaticien (matérielle)	Remboursement sur réimputation du personnel (6419) : contrats aidés, ISS, assurances, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (7064) (S.R., Trac Basiles, syndicat)		Remboursement de frais par les BA (7067) (collocataire et association) au BG
2023-Budget principal	8 240 624	-	72 803	197 623	-	41 347	75 214	-	7 088 754	523 416	2 20 862	213 798	143 825	6 400 854	3%
2022-Budget principal	7 627 999	-	58 923	158 336	-	36 326	23 758	28 912	7 146 730	447 257	2 76 029	116 085	85 424	5 221 962	10%
2023-BA collective	1 485 636	45 046	-	44 789	-	9 505	6 753	-	1 280 224	-	55 636	-	-	1 208 859	3%
2022-BA collective	1 372 715	36 152	-	30 346	-	8 798	7 075	-	1 200 344	-	81 455	-	-	1 118 889	3%
2023-CLAS	146 825	-	15 866	5 851	-	186	446	-	134 422	-	234	-	-	139 188	-
2022-CLAS	163 216	-	19 117	3 824	-	1 060	576	-	134 422	-	234	-	-	139 188	-
2023-TOTAL	9 793 121	45 046	88 759	240 783	-	51 838	33 353	-	9 327 953	823 416	2 77 912	213 798	143 825	7 868 413	4%
2022-TOTAL	8 992 923	36 152	78 040	192 565	-	46 384	31 409	28 912	8 575 504	447 257	3 57 719	116 085	85 424	7 590 339	-
Dépenses de personnel															
	Catégorie	Montant	dont : remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont : autres personnels extérieurs (6218)	dont : assurances sociales (655)	Versement au FNC (656)	dont : versements au autres sociales (679)	dont : médiateur du Travail (675)	dont : autres charges sociales (678)	Cont dépenses autres de masse salariale (charges patronales)	MAD de personnel aux communes (7065) : Secrétaires de mairie, brigades ventes, archiviste, informaticien (matérielle)	Remboursement sur réimputation du personnel (6419) : contrats aidés, ISS, assurances, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (7064) (S.R., Trac Basiles, syndicat)	Remboursement de frais par les BA (7067) (collocataire et association) au BG	Evolution 2023/2022 des dépenses nettes de masse salariale
2023-BA assainissement		76 314	72 697	3 616	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2022-BA assainissement		41 258	37 717	3 541	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2023-BA assainissement individuel		13 482	13 482	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2022-BA assainissement individuel		6 012	6 012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2023-BA SPANC		12 610	12 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2022-BA SPANC		5 544	5 544	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.7 Situation du compte de gestion au 31 décembre 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être strictement concordant avec les flux émis par l'ordonnateur qui sont retranscrits dans le compte administratif.

Le compte de gestion comporte schématiquement trois parties :

- Des états de synthèse sur le modèle de la comptabilité privée, avec notamment un **bilan** et un **compte de résultat** ;
- Le **détail de l'exécution budgétaire** de l'exercice qui correspond à l'exécution budgétaire de l'ordonnateur ;
- La déclinaison des valeurs d'entrée et des valeurs de sortie ayant affecté l'ensemble des comptes au cours de l'exercice

Le bilan correspond à la photographie présentant à la clôture de chaque exercice :

- **L'actif**, c'est-à-dire le patrimoine de la collectivité : immobilisations, mais aussi créances sur des tiers, trésorerie, etc. ... ;
- **Le passif**, à savoir les ressources qui ont financé ces actifs : fonds propres issus des excédents de fonctionnement et de recettes définitives d'investissement (FCTVA, subventions ...), provisions, dettes (bancaires, fournisseurs ...)

L'analyse du bilan passe par le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

- Le fonds de roulement, constitué des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, s'analyse comme une ressource disponible à moyen et long terme pour assurer le financement des projets structurants engagés.

A fin 2023, le fonds de roulement de clôture s'élève à **10 351 410 €**. Outil de la stratégie budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée afin de limiter le recours à l'endettement.

- Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances)
- La trésorerie comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme.

Il s'agit de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

	Tableau du fonds de roulement	
	2022	2023
Fonds de roulement reporté	16 061 943	14 049 563
Variation du fonds de roulement	- 2 012 380	- 3 698 153
Fonds de roulement de clôture	14 049 563	10 351 410
dont trésorerie en fin d'année	15 794 616	13 838 787
dont dettes à court terme en fin d'année	3 319 221	
dont créances à court terme en fin d'année	1 574 168	

3.8 Les budgets annexes

Les comptes administratifs des budgets annexes font l'objet d'une analyse séparée.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BP 2024

Le Président a fixé les objectifs et le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2024 à travers sa lettre de cadrage.

La préparation budgétaire a intégré les dispositions issues de la loi de finances 2024 qui ont un impact sur les finances de l'établissement public.

Les objectifs politiques et stratégiques proposés dans le cadre de la présente construction budgétaire s'établissent comme suit :

- le maintien des taux d'imposition,
- la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des services, hors mesures nouvelles, par rapport au budget primitif 2023, afin de préserver l'épargne brute, permettant notamment d'investir,
- la poursuite du programme d'investissement et optimisation des taux d'exécution en section d'investissement,
- la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), permettant aux élus de disposer d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins de l'établissement public. Cet outil de pilotage budgétaire permet d'arbitrer, de prioriser et de rationaliser la dépense publique, d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement la plus précise possible,
- la recherche systématique de financements externes pour toute action ou projet d'investissement,
- des ratios financiers préservés (taux d'épargne brute, délai de désendettement...).

Le contexte budgétaire 2024 est également marqué par :

- la mise en place d'actions opérationnelles, dans le cadre de la politique d'accompagnement à la transition énergétique et aux mobilités en lien avec le contrat d'objectif territorial, après la réécriture en 2023 du PCAET et l'élaboration du plan de mobilité simplifié,
- Les enjeux de transition écologique et énergétique et les objectifs avec le PCAET qui vise l'atteinte d'ici 2050 de la neutralité carbone. La lutte contre la production de gaz à effet de serre reste au centre des préoccupations de la Communauté de communes, conformément aux objectifs de la loi climat et résilience de 2021,

- la poursuite de la construction du PLUi du Pernois et de l'Auxillois, et la mise en œuvre du PLUi HM du territoire,
 - la lutte contre les inondations et l'érosion : GEMAPI,
 - l'accroissement du nombre de places dans les structures d'accueil de la Petite Enfance,
 - le développement de la politique jeunesse,
 - l'engagement de la réalisation du projet du jardin médiéval,
 - l'engagement de la réalisation du tiers-lieu culturel à Saint-Pol,
 - une politique d'attractivité de l'ensemble du territoire (santé, économie...),
 - l'ouverture de nouveaux équipements structurants (salle de sport de Frévent, Hôtel de formation...),
 - de nouveaux dispositifs d'aides directes
- Enfin, en 2024, suite à la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2024, mise en place du référentiel M57, en lieu et place de la M14 pour le budget principal et les budgets annexes gérés antérieurement en M.14 et adoption du règlement budgétaire et financier, désormais obligatoire.
 - Mise en place d'une convention de partenariat avec la trésorerie

La préparation budgétaire continue à s'inscrire dans un contexte qui incite à la prudence, avec des variations attendues par rapport à 2023.

La situation économique actuelle rend difficile toute prospective financière qui vise à appréhender les grands équilibres financiers sur plusieurs années.

Côté dépenses de fonctionnement :

- Poursuite de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne brute, pour investir (sauf gaz, électricité, chauffage, carburant, etc..., ou postes impactés par l'inflation).
- Des dépenses calculées au plus juste : inscriptions des crédits limitées à ce qui est nécessaire pour le service public

Côté recettes de fonctionnement :

- Variations attendues par rapport à 2023 :
 - Pas de hausse des taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB),
 - Pas de hausse du taux de la TEOM, (taux 2023 : 14,3 %)
 - Des bases fiscales revalorisées à 3,9%

4.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement, au titre du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement prévisionnelles

Dans l'attente de la notification des bases fiscales et des dotations de l'Etat :

❖ Les impôts ménages (THRS, TFB, TFNB, TAFNB)

La fiscalité directe locale communautaire est composée des taxes ménages suivantes (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Taxes foncières bâtie et non bâtie ...).

La politique fiscale de la Communauté de communes reste marquée par la volonté de **maintenir constants les taux de la fiscalité directe locale**, inchangés depuis la fusion.

La présente construction budgétaire conduit à proposer la **reconduction des taux d'imposition 2023**, selon la répartition suivante :

TAUX FISCALITE DIRECTE	TAUX 2023	TAUX 2024 proposé
Taxe d'habitation résidences secondaires	12,90%	12,90%
Taxe foncière bâti	1,46%	1,46%
Taxe foncière non bâti	5,54%	5,54%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,08%	24,08%

❖ Les impôts entreprises (CFE, CVAE, IFR, TASCOM)

CFE- Depuis la loi de finances 2021, l'Etat a décidé d'alléger les impôts de production des locaux industriels en divisant par 2 les bases taxables de CFE et TFPB, afin de renforcer la compétitivité des entreprises. En contrepartie de cette perte de ressources, les collectivités perçoivent une **allocation compensatrice**.

La baisse des impôts de production s'est traduite pour l'EPCI par le versement d'**allocations compensatrices de taxes foncières sur la propriété bâtie et de CFE**, pour les locaux industriels¹⁵. L'Etat s'est engagé à compenser la dynamique de la perte de TFB et de CFE.

En définitive, les produits des impôts locaux progresseront en 2024, sous l'effet de l'évolution des bases d'imposition. Le coefficient de revalorisation des bases 2024 s'établit à **3,9%**.

❖ Les compensations fiscales : quotes-parts de TVA nationale

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont successivement remanié le cadre de la fiscalité locale, ouvrant droit pour les EPCI à l'attribution de **fractions de TVA**, compensant :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Depuis 2021, la Communauté de communes cesse de percevoir le produit de la THRP. En contrepartie, elle perçoit une fraction du produit net TVA nationale.
- l'extinction progressive de la CVAE depuis 2023.

La compensation de TVA sur la CVAE sera calculée selon 2 parts :

- la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023
- la fraction du fonds d'attractivité économique alimenté par le dynamisme de la TVA au niveau national.

❖ Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices viennent compenser les pertes de produit fiscal consécutives à des évolutions législatives exonérant des contribuables.

L'Etat verse aux EPCI des allocations compensant les pertes de recettes, suite aux décisions de l'Etat en termes d'exonération, de réduction de bases ou de plafonnement.

¹⁵ Suite à la réduction de moitié des bases taxables des locaux industriels (CFE et TF payés par les entreprises au titre de ces locaux)

Ces compensations ne viennent pas couvrir l'intégralité des pertes de ressources, en application de coefficients de minoration appliqués, en tant que variables d'ajustement.

❖ La taxe GEMAPI

Le produit 2023 s'élève à la somme de 585 139€.

Pour rappel, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti par l'Administration fiscale entre les 4 taxes locales, en application d'un taux additionnel (THRS, TFPB, TFPNB et CFE).

La taxe GEMAPI finance les dépenses au titre de la compétence.

❖ Les compensations suite à la suppression de la TP : la DCRTP, le FNGIR

La DCRTP 2024 est attendue à hauteur de 263 752 €, contre 270 963€ en 2023.
Le FNGIR, dont le montant est figé est prévu à 144 257 €.

❖ Les dotations en provenance de l'Etat

La DGF est composée de :

- la dotation d'intercommunalité ;
- la dotation de compensation en baisse régulière depuis quelques années pour financer les hausses de la DSR et de la DSU au bénéfice des communes

Cf. Tableau d'évolution des dotations d'intercommunalité et de compensation (CA 2022 et CA 2023)

b) Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les orientations proposées intègrent une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (hors mesures nouvelles et dépenses d'énergie), afin de prendre en compte l'inflation tout en préservant une capacité d'autofinancement destinée à favoriser le développement des investissements au service des habitants du territoire.

4.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt

a) Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2024

Elles portent notamment sur :

- la réhabilitation et la modernisation de la piscine de Frévent : 1,3 M€ HT. Les financements sollicités et notifiés sont :
 - DETR : 310 000€
 - Département : 500 000€
 - ANS : 230 000€
- L'Hôtel de formation : opération estimée à 1,2 M€ HT. Les financements sollicités et notifiés sont :
 - Région : 300 000€
 - Département : 200 000€
 - DETR : 247 000€
 - Fonds vert : 201 000€

- Le gardin médiéval : opération estimée à 420 000€ HT et financée par :
 - Département (en cours) : 180 000€
 - Région (notifié) : 84 000€
 - FNADT : 72 000€ (notifié)
 - DSIL (en cours) : 50 000€
- La sécurisation de la RD 916 : opération estimée à 1,4 M€ HT dont 490 000€ (département) et 284 000€ (DETR). Les sollicitations de financement sont en cours. En 2024, réalisation des études.
- Tiers lieu culturel St-Pol : projet estimé à 3,7 M€ HT avec financements en attente : Etat (DSIL) : 250 000€, DRAC : 1,5 M€, Département : 750 000€, Fonds vert : 430 000€, LEADER : 30 000€
- Les travaux de lutte contre l'érosion et les inondations dans le cadre de la GEMAPI,
- Les acquisitions foncières pour le développement économique,
- Le réaménagement de la lagune à Nuncq Hautecôte,
- Les diagnostics de réseaux d'assainissement à Pernes,
- La reprise des travaux de viabilisation de la ZAL de Pernes pour permettre la commercialisation de terrains, dont le tarif a été revu par le Conseil communautaire, à 10€ HT le m²,
- L'achat de véhicules électriques

b) Les recettes prévisionnelles

Outres les financements sollicités, la Communauté de communes financera ses investissements par :

- L'épargne brute ;
- Des recettes propres d'investissement (FCTVA ...) ;
- En mobilisant partiellement le fonds de roulement ;
- Et en ayant recours à l'emprunt, pour le solde

4.3 Les prévisions de de dépenses et de recettes au titre des budgets annexes

❖ BA collecte

Outre la redevance spéciale, les recettes liées à la revalorisation de certains déchets (Citéo, Eco-maison etc.), le financement des déchets ménagers est assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les premiers éléments de préparation du budget primitif 2024 relatif aux déchets ménagers mettent en lumière une évolution des charges en raison de l'incidence de la TGAP¹⁶. Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux. Par ailleurs, la politique de sensibilisation au tri sera poursuivie pour diminuer les tonnages.

❖ BA assainissement

Le coût du service assainissement se répartit entre une **part revenant à la collectivité (surtaxe) et une part revenant au délégataire.**

Les surtaxes assainissement permettent à la collectivité de réaliser des investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement.

S'agissant des délégations de l'Assainissement, aucune compensation n'est versée aux délégataires, en raison de l'absence de contrainte institutionnelle imposée par l'établissement public.

V – LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE PROSPECTIVE FINANCIERE ET DE GESTION PLURIANNUELLE

Une situation financière saine de la collectivité, malgré la succession des crises...

Malgré des aléas exogènes (inflation, remontée des taux d'intérêt, hausse du point d'indice...) et les réformes fiscales successives (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par fraction de TVA, suppression progressive de la CVAE..., la Communauté de communes entend poursuivre ses efforts de gestion, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (sauf dépenses incompressibles), afin de préserver un niveau d'épargne suffisant pour continuer à investir, accroître l'attractivité de son territoire (fonds de concours aux communes, développement économique, tourisme, mobilité, culture, santé...), dans un contexte contraint et incertain.

Si les leviers se raréfient, la communauté de communes projette de continuer à ajuster ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE,) et en proposant des tarifs adaptés, sauf circonstances exceptionnelles.

5.1 Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) : traduction du projet de territoire

La Communauté de communes étudie la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel en investissement (PPI), répondant à la **vision prospective du développement de son territoire.**

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'analyse financière prospective qui permet à la Communauté de communes de planifier ses investissements et de chiffrer les engagements décidés par les élus.

Dans ce cadre, des crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du PPI seront inscrits, chaque année, au budget primitif et ajustés lors de décisions modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles. Le PPI fait l'objet, chaque année, d'une actualisation pour tenir compte des évolutions liées à la mise en œuvre des projets, des cofinancements attendus.

¹⁶ Evolution du taux de TGAP : 58 € en 2024, 65 € en 2025.

Il convient de noter que le PPI s'articulera avec la gestion **des AP/CP**, afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de l'établissement public la plus précise possible.

Ainsi, les politiques publiques portées par l'EPCI seront retranscrites dans un projet global (feuille de route de la collectivité), permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme des projets à mener.

La programmation reflète les orientations politiques et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés.

En tant que traduction du projet de territoire, le PPI pourrait se décliner, selon la répartition ci-après :

- Des **opérations engagées** (projets lancés ou à lancer ayant reçu la validation politique)
- Des **opérations courantes** susceptibles d'ajustements, en fonction des arbitrages politiques
- Des **opérations à arbitrer**

Les Autorisations de programme (AP), les Autorisations d'engagement (AE) et les Crédits de paiement (CP)

Comme évoqué ci-dessus, la Communauté de communes se donne l'opportunité de mettre en place une **politique de gestion pluriannuelle**, en autorisant les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

L'EPCI pourrait opter pour cette gestion pour financer des opérations d'équipement, notamment des projets pluriannuels **ayant un impact financier important** (ex : *Tiers lieu de St Pol*).
La **procédure d'AP** permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, en dérogeant au principe d'annualité budgétaire, le mode de gestion en AP/CP permet d'améliorer la gestion budgétaire et la stratégie financière en conciliant plusieurs logiques :

- **Politique** : faciliter l'**arbitrage** en éclairant les élus sur la faisabilité des projets (coûts globaux et échéance de réalisation).
- **Financière** : ce mode de gestion permet de **limiter la mobilisation prématurée des crédits**, en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financière de l'EPCI. Il permet de **limiter les inscriptions de crédits de l'année** à un niveau réaliste et ne fait pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
Ce mode de gestion permet d'éviter l'accumulation des restes à réaliser, donc **des reports budgétaires et d'améliorer les taux de réalisation**.
- **Technique** : la contrainte de l'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui s'étalent sur plusieurs exercices et impliquent des engagements pluriannuels. La gestion en AP/CP offre une souplesse en permettant une capacité d'engagement pluriannuelle.

Les AP se distinguent du PPI qui est l'**outil de programmation et d'affichage**. Le programme pluriannuel comprend tous les projets d'investissement : ceux gérés en AP comme ceux gérés hors AP.
Au contraire, les AP sont un **outil budgétaire** de mobilisation de crédits. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la collectivité.

5.2 La mise en place d'une prospective financière

La prospective financière est un outil indispensable pour élaborer la stratégie financière de la collectivité. Elle permet d'identifier les leviers susceptibles d'être activés pour maintenir une trajectoire financière équilibrée

Les paramètres de la prospective financière sont par nature évolutifs et doivent être actualisés dans le temps, en fonction des évolutions de la conjoncture locale et des réformes législatives.

L'analyse financière prospective permettra :

- d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme, un exercice complexe qui suppose le recensement:
 - d'informations qui dépendent de la collectivité (données endogènes) ;
 - de mesures décidées au niveau national (données exogènes)
- de s'assurer de la solvabilité et de la soutenabilité financière des projets de la collectivité et du respect des grands équilibres (*capacité de désendettement, taux d'endettement, taux d'épargne brute, fiscalité, épargne brute* d'un niveau suffisant pour couvrir la dotation aux amortissements...).
- d'évaluer la capacité d'investissement, dans la limite des ratios prudentiels que la collectivité s'est fixée.

VI- L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

- La première partie porte sur la structure des effectifs, la durée effective du travail, d'une part et sur les autres éléments de la rémunération, l'action sociale et la formation d'autre part.
- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget 2024.

6.1 La structure des effectifs, durée effective du travail, formation et action sociale

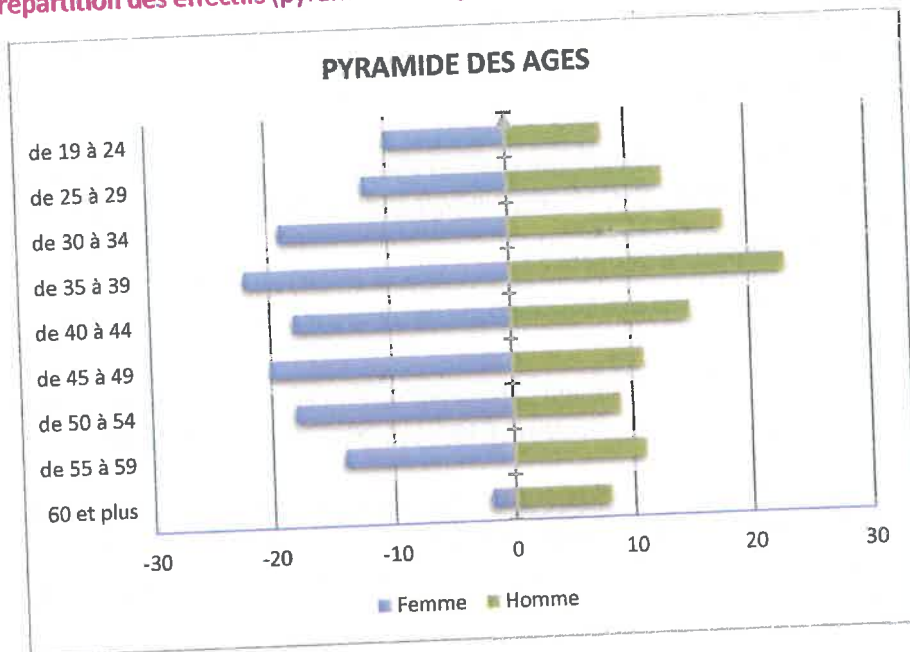
Tous budgets confondus (budget principal, budget collecte et CIAS)

Le budget des ressources humaines (RH) est réparti en trois volets de dépenses : la masse salariale, les dépenses de formation et les dépenses diverses (ex : action sociale, médecine du travail, assurance etc.).

La masse salariale s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

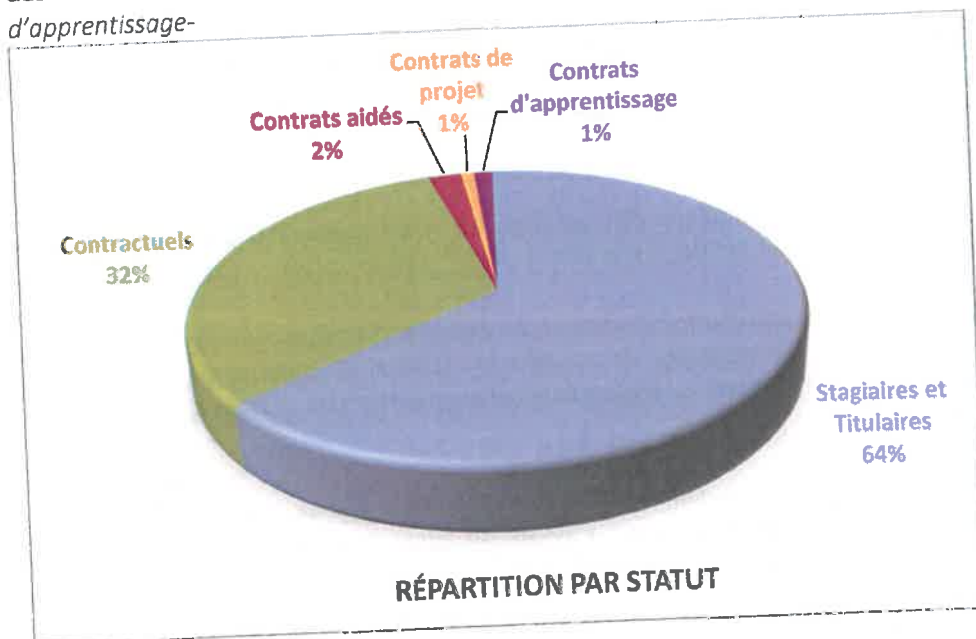
Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes compte **251 agents (222 ETP)**, dont 135 femmes (54%) et 116 hommes (46%), auxquels s'ajoute en cours d'année, le recrutement d'agents « non permanents » pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, ainsi que le recrutement de plus de 200 animateurs au profit des accueils de loisirs.

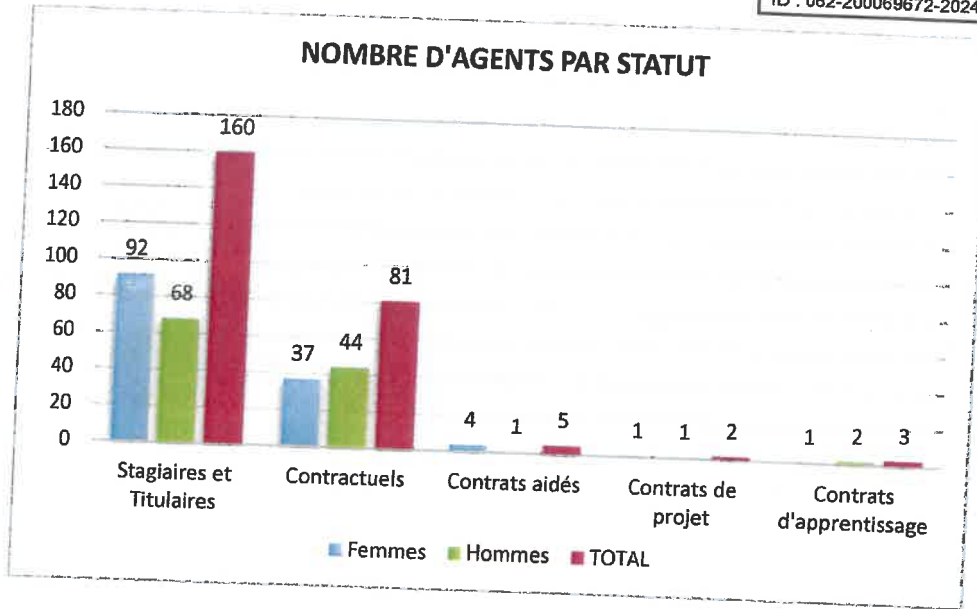
❖ La répartition des effectifs (pyramide des âges, par statut, par filière(s), par catégorie,)



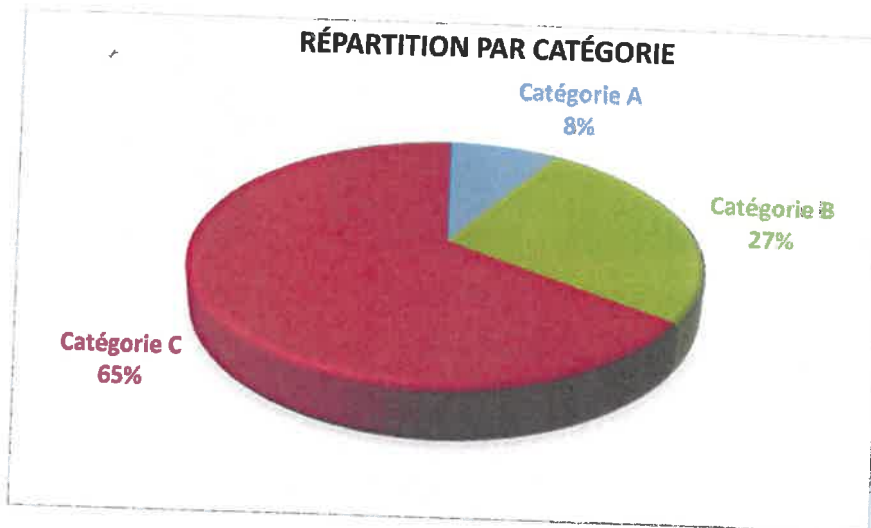
➤ La moyenne d'âge des agents de la collectivité se situe à **41 ans**. Compte tenu de la pyramide des âges qui fait ressortir un nombre de personnel au-delà de 45 ans, cette situation doit conduire l'établissement public à entamer une réflexion sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), afin de maintenir un équilibre entre les jeunes agents et les agents plus expérimentés. La collectivité doit pouvoir conserver son dynamisme tout en facilitant la transmission des savoirs.

➤ 64% sont des fonctionnaires (stagiaires-titulaires), 33% des contractuels de droit public et 3% des contractuels de droit privé -contrat Parcours-Emploi-Compétences et contrats d'apprentissage-

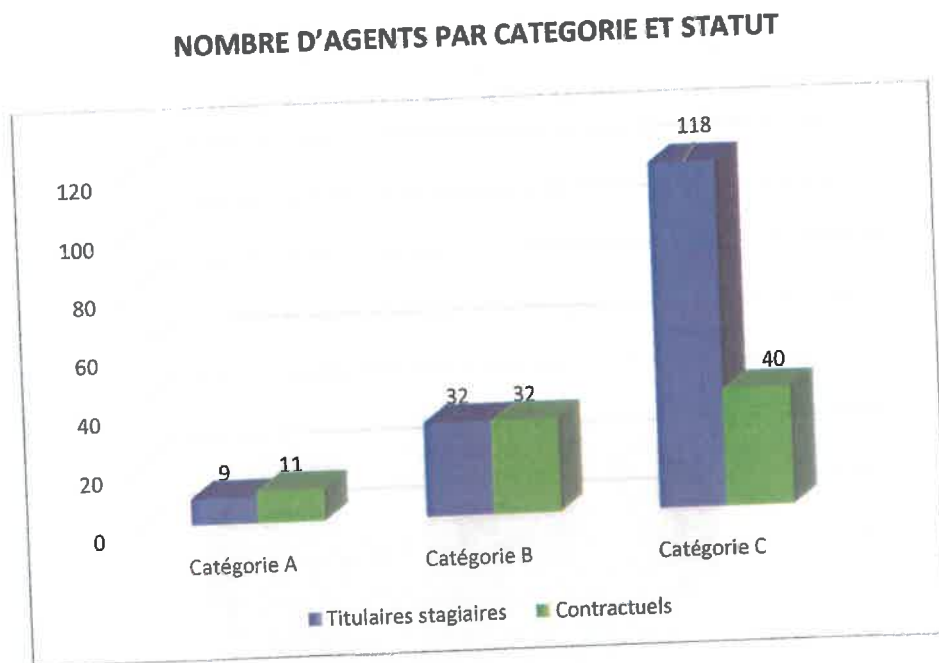
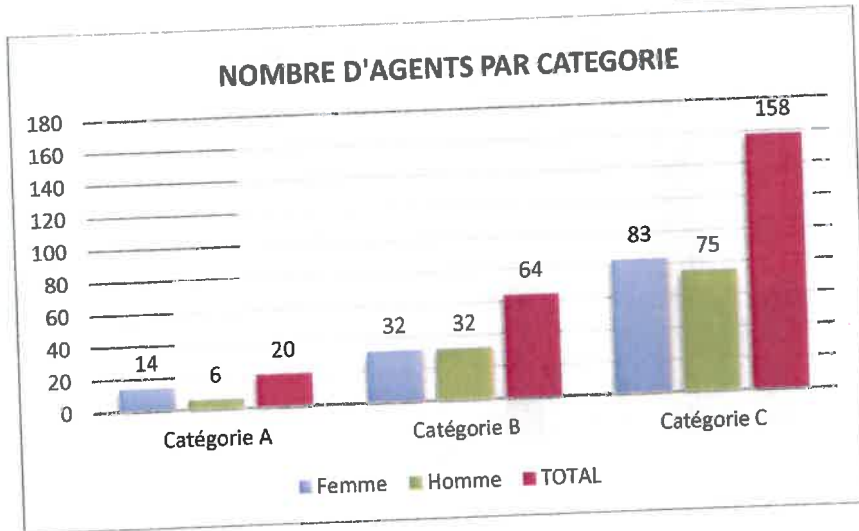




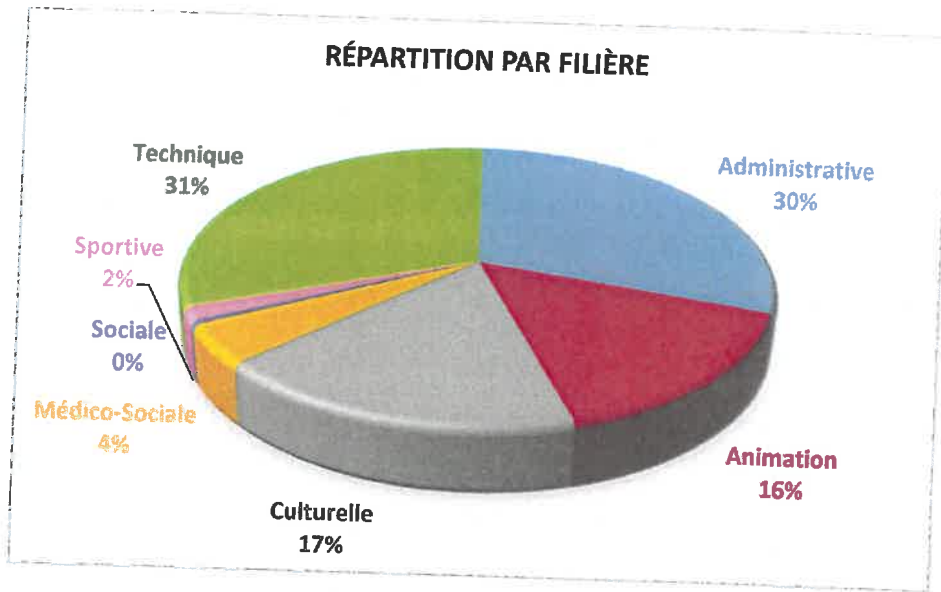
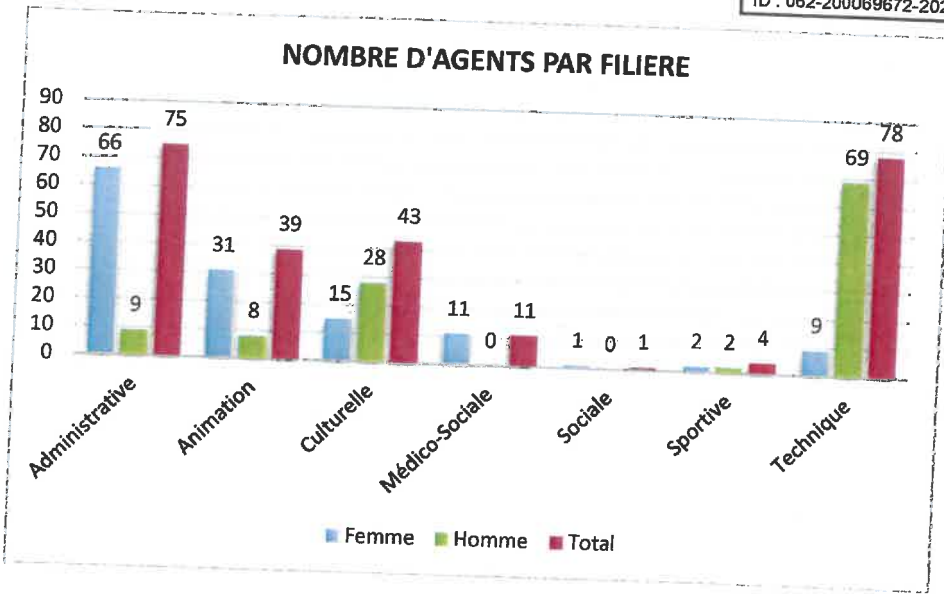
➤ Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public (hors contrats aidés et contrats d'apprentissage) sont répartis dans les 3 catégories, comme suit :



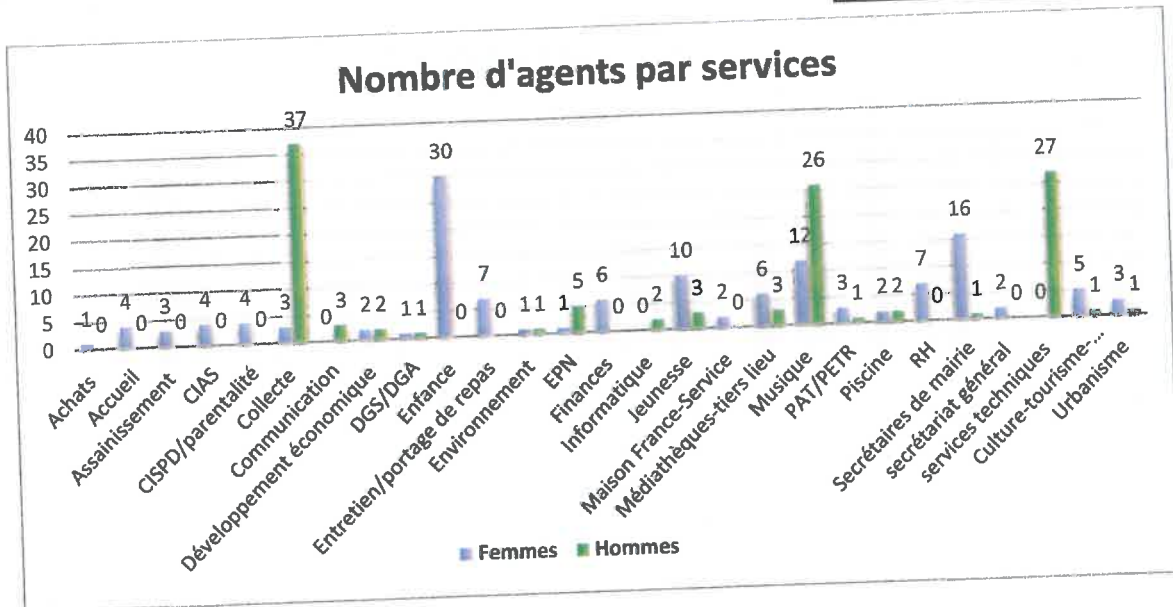
➤ Les agents relevant de la catégorie C représentent près des 2/3 des effectifs de l'établissement public.



➤ Des agents répartis dans les 7 filières de la FPT



➤ Des agents, tous statuts confondus, travaillant dans différents services



❖ La durée effective du travail

La Communauté de Communes du Ternois est en conformité avec la loi du 6 août 2019 qui impose pour tous les agents publics à temps complet une durée annuelle légale de temps de travail de 1 607 heures de travail par an (journée de solidarité comprise).

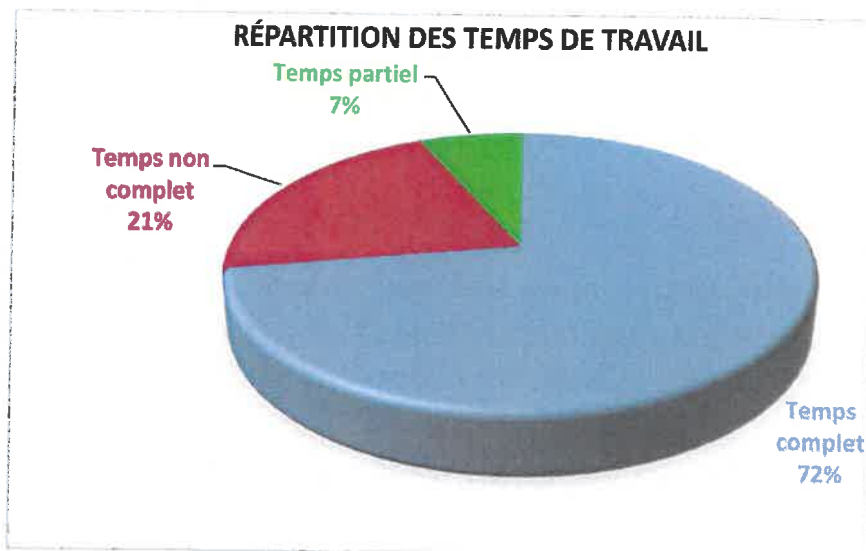
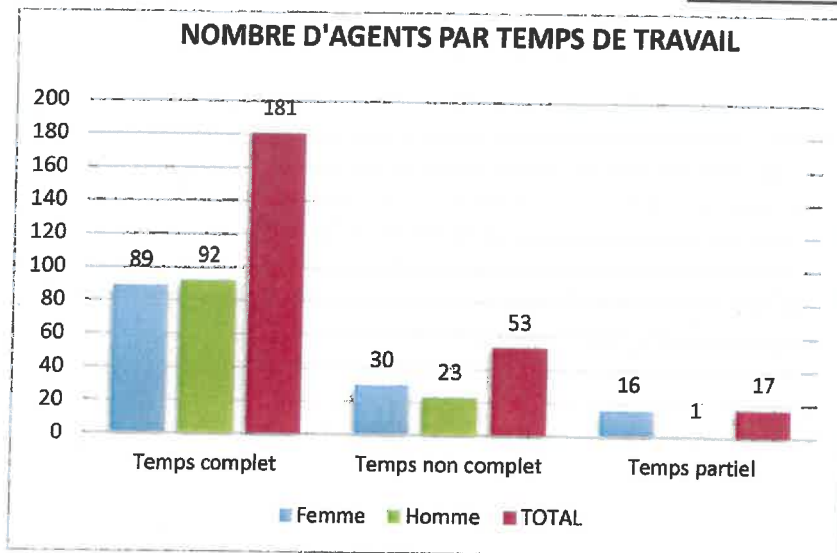
Un outil automatisé et dématérialisé de gestion et de suivi des temps de travail, des heures et des congés a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, simultanément à la mise en place de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail (délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022).

Le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet "non annualisés" est de 36 heures et 6 jours d'ARTT/an (dont 2 jours collectifs) et de 35 heures pour les autres.

Des exceptions sont prévues pour certaines fonctions nécessitant d'autres amplitudes de travail ou une autre organisation du temps de travail pour des raisons de service ou de dispositions réglementaires (statut particulier des assistants d'enseignement artistique, annualisation du temps de travail du personnel affecté aux services jeunesse, technique...).

En 2023, le télétravail a été instauré au sein de la collectivité et les personnels qui le souhaitent ont la possibilité d'ouvrir et d'alimenter leur Compte Epargne Temps en jours, non rémunéré.

- Des agents (hors contrats aidés et contrats d'apprentissage) travaillant à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (de droit ou sur autorisation)



❖ Les autres éléments de la rémunération

Outre le traitement indiciaire de base, la rémunération du personnel se compose d'autres éléments, comme la NBI, le régime indemnitaire, les heures complémentaires/supplémentaires, les astreintes...

- Le régime indemnitaire représente 10,76% de la rémunération brute annuelle des agents (TIB +RI),
- 6 097 heures supplémentaires et/ou complémentaires (sur exercices antérieurs inclus 2023) ont été rémunérées en 2023,
- 51 agents occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité bénéficient de la NBI en 2023, pour un montant de 46 830 €,
- Les astreintes affectées pour un coût de 15 000 euros, pour 12 agents du service collecte et technique,

- Le supplément familial de traitement (SFT) pour un montant de 53 450 euros : 84 agents ont bénéficié, en 2023, d'un SFT au titre de leur charge de famille, soit 33,5 % des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la collectivité.

❖ La formation

La collectivité accorde une grande importance à la formation de ses agents, dans le cadre de leur montée en compétence ou de leur maintien à niveau.

En 2023, 59 419 € ont été consacrés à la formation auxquels s'ajoute la cotisation au CNFPT qui s'élève à 46 189 €.

❖ La protection sociale complémentaire

La Communauté de communes propose aux agents :

- un **contrat d'assurance complémentaire santé**. L'adhésion est facultative et ouvre droit à une participation au financement des garanties d'un montant de 10 euros/agent adhérent.
- un **contrat groupe « maintien de salaire »**. L'adhésion est également facultative et ouvre droit à une participation financière de la collectivité d'un montant de 5 € /agent adhérent, proratisés en fonction de la quotité de travail

❖ L'action sociale

Une amicale du personnel est constituée, sous forme associative et propose chaque année de nombreux événements et manifestations au personnel et à leur famille.

De plus, la collectivité adhère au CNAS pour le compte de l'ensemble des agents.

6.2 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024

Les prévisions budgétaires 2024

L'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2024. Toutefois, des variations portant sur les dépenses brutes de personnel prévisionnelles entre le BP 2023 et le BP 2024 sont attendues. Elles sont estimées à + 4,3 %, dont 5,3% pour le budget principal, tenant ainsi compte des facteurs suivants :

- Attribution de 5 points d'indice majoré, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- A noter que dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été relevé de 1 point (+1,3 M€). Cette décision devrait faire l'objet d'une compensation de la part de l'Etat,
- Application et mise en œuvre des réformes statutaires : augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+1,13%) et revalorisation du minimum de traitement,
- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grades et d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), soit la variation de la masse salariale à effectif constant à + 2 %,

- Impacts financiers et organisationnels des arrêts maladie : remplacement des agents en arrêt de travail, paiement effectif d'heures complémentaires/supplémentaires...
- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité en termes de compétences, technicité et expertise, selon les objectifs fixés et les contraintes règlementaires et législatives (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...),
- Incidence en année pleine du recrutement d'un DSTC intervenu début octobre 2023,
- Recrutement début 2024 du responsable de pôle Ressources (ressources humaines, Finances et achats publics),
- Renfort des équipes des services à haute technicité et expertise : recrutement d'un chargé de mission habitat/logement, recrutement d'un technicien GEMAPI, recrutement de personnel pour le tiers lieu de St Pol,
- Créations de postes pour remplacer les contrats d'apprentissage qui arrivent à terme,
- Poursuite du développement des services mutualisés auprès des communes du territoire : secrétaires de mairie, archives, brigades vertes...
- Poursuite du déploiement des services intercommunaux et des nouveaux projets sur le territoire avec un renforcement des équipes (école de musique intercommunale, tiers-lieux de Saint-Pol...),
- Poursuite des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (service civique pour le CISPD ou contrats PEC) et des jeunes (contrats d'apprentissage). Cette pratique participe au développement de la formation des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle,
- Des renforts saisonniers en nombre constant pour les services techniques et collecte,
- Réaffectation des agents de la piscine en interne, à l'issue des travaux de rénovation,
- Renforcement des équipes au service jeunesse pour les accueils de loisirs.

De plus, les cotisations annuelles au CNAS vont augmenter en 2024 :

- 217€/actif (212€ en 2023)
- 241€/retraité (137.80€ en 2023)
- Il en est de même pour les cotisations à l'AST (Association Santé au Travail) : 116,40€/agent (SI), 158,40€/agent (SIA), 190,80€/agent (SIR).

Le taux de cotisation de l'assurance statutaire est, quant à lui, inchangé en 2024 : 8,18%

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°02/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice budgétaire 2024

La séance ouverte,

Exposé préalable,

Le secteur public local s'inscrit depuis quelques années dans un vaste mouvement de modernisation comptable, dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales et, au-delà, de l'information financière des citoyens.

Or, le cadre réglementaire actuel se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories de collectivités (M.14, M.52, M.61, M.71, etc...).

Le référentiel M.57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Ce cadre comptable unifié s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics et se substitue, à cette échéance, aux instructions actuelles qui seront abrogées. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur nomenclature (M.4).

Le référentiel M.57 apporte à la fois des modifications budgétaires mais aussi comptables.

I. Les innovations en matière budgétaire

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il introduit notamment :

- la gestion pluriannuelle des crédits, par le recours aux autorisations de programme (AP), aux autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents.
- la fongibilité des crédits : il s'agit de la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- les dotations pour dépenses imprévues : il s'agit de la possibilité pour l'organe délibérant de voter des AP (en section d'investissement) et des AE (en section de fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits. Les chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et ne donnent pas lieu à exécution. Contrairement à la M.14, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AP ou AE) et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de la section.

En cas d'évènement imprévu ou de besoin, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP/AE sur le chapitre où la dépense (de fonctionnement ou d'investissement) est rendue nécessaire.

Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits. En l'absence d'engagement constatée à la fin de l'exercice, la part d'AP/AE de dépenses imprévues est obligatoirement annulée.

II. Les innovations sur le plan comptable

Le plan de comptes par nature M.57 permet de couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales. Le référentiel comprend également une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de la collectivité, via la déclinaison des différentes politiques publiques, au sein de la maquette budgétaire.

En termes de gestion patrimoniale, le référentiel introduit, en matière d'amortissement, la technique du *prorata temporis* ainsi que le suivi individualisé des subventions d'équipement versées par l'établissement public.

▪ L'amortissement des immobilisations

Les modalités d'amortissement évoluent avec la nomenclature M.57. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de sa mise en service, selon la règle du *prorata temporis* (au lieu d'un amortissement déclenché en N+1). Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2024 (*délibération séance tenante*). Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la M.14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La M.57 prévoit des aménagements à la règle du *prorata temporis*, dans une logique d'approche par enjeux, en retenant l'amortissement en année pleine pour certains biens, pour les nouvelles acquisitions.

▪ Les subventions d'équipement versées

La date de début d'amortissement de la subvention correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Elle sera amortie sur la même durée que le bien financé chez le bénéficiaire. Des ajustements à la règle du *prorata temporis* sont possibles.

III. La mise en place d'un règlement budgétaire et comptable

L'adoption du référentiel comptable M.57 nécessite de disposer d'un règlement budgétaire et financier (RBF), désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce règlement regroupe en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle de la collectivité. Il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et de gestion, d'en faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs de la collectivité, dégageant ainsi une culture commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M.57 ;

Vu l'accord de principe favorable du comptable public ;

Considérant que la Communauté de communes a adopté l'instruction budgétaire et comptable M.57, à la date du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets antérieurement gérés en M.14 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, voire des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le règlement budgétaire et financier figurant en annexe pour son budget principal et les budgets annexes concernés.

D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

SOMMAIRE

PREAMBULE

I- PRESENTATION DU BUDGET

- 1.1 Les nomenclatures comptables
- 1.2 Les principes comptables
 - 1.2.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - 1.2.2 Les autres principes comptables
- 1.3 Les principes budgétaires
 - 1.3.1 Annualité budgétaire
 - 1.3.2 Antériorité budgétaire
 - 1.3.3 Unité budgétaire
 - 1.3.4 Universalité budgétaire et spécialisation
 - 1.3.5 Equilibre budgétaire
- 1.4 Les documents budgétaires
 - 1.4.1 Le budget primitif (BP)
 - 1.4.2 Les décisions modificatives (DM)
 - 1.4.3 Les virements de crédits
 - 1.4.4 Le compte administratif
 - 1.4.5 Le compte de gestion
 - 1.4.6 Le compte financier unique (CFU)
- 1.5 La préparation et le cycle budgétaire
 - 1.5.1 La préparation budgétaire
 - 1.5.2 Le cycle budgétaire
- 1.6 Le vote du budget
- 1.7 Le dialogue de gestion

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

- 2.1 La comptabilité d'engagement
- 2.2 L'exécution du budget en dépenses et recettes
 - 2.2.1 La procédure comptable en dépenses
 - 2.2.2 La procédure comptable en recettes
- 2.3 La gestion des tiers
- 2.4 La réception des factures
- 2.5 Les délais de paiement et les intérêts moratoires
- 2.6 Les écritures de régularisation
- 2.7 Les opérations de fin d'exercice, la clôture comptable
 - 2.7.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice
 - 2.7.2 Les reports et restes à réaliser

III- LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 3.1 Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)
- 3.2 Les AP, les AE et les CP
 - 3.2.1 Définitions et cadre général
 - 3.2.2 La typologie des AP
 - 3.2.3 Les étapes de la vie des AP/AE et CP
 - 3.2.4 La gestion des AP et AE (caducité et règles de lissage)

- 3.2.5 La clôture des AP/CP et des AE/CP
- 3.3 Les AP/AE « dépenses imprévues »

IV- LA GESTION PATRIMONIALE

- 4.1 L'inventaire et l'état de l'actif
 - 4.1.1 Le suivi
 - 4.1.2 Le cycle comptable (entrée et sortie du patrimoine)
- 4.2 Les amortissements
 - 4.2.1 Les principes généraux
 - 4.2.2 L'amortissement au prorata temporis
 - 4.2.3 L'amortissement par composant
 - 4.2.4 L'amortissement des subventions d'équipement versées
 - 4.2.5 L'amortissement des subventions reçues
- 4.3 Les provisions
- 4.4 Les opérations pour comptes de tiers

V- LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

- 5.1 La gestion de la dette propre
- 5.2 La gestion des garanties d'emprunts
- 5.3 La gestion de trésorerie

VI- LES REGIES

VII- LA COMMANDE PUBLIQUE

- 7.1 Les principes généraux
- 7.2 Les marchés de travaux : la notion d'opération
- 7.3 Les marchés de fournitures et de services : la notion d'homogénéité
 - 7.3.1 L'estimation des besoins
 - 7.3.2 La computation des seuils

PREAMBULE

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est désormais obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M.57. Le changement de nomenclature est une procédure qui se traduit par une refonte de l'architecture comptable et financier.

Le référentiel M.57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable. Ce cadre comptable unifié a vocation à être appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2024, par l'ensemble des collectivités locales et établissements publics et à se substituer aux instructions actuelles, dont la M.14. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur nomenclature (M.4).

D'autres mouvements sont en cours comme la réforme de la responsabilité financière, le développement des agences comptables ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable.

La généralisation de l'instruction M.57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier regroupe en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle de la collectivité.

En tant que document de référence, le règlement a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et de gestion, de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité dégageant ainsi une culture commune.

Plus précisément, ce document permet à la Communauté de communes du Ternois :

- de décrire ses procédures, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun entre tous les pôles et services de la collectivité ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- d'encadrer l'utilisation de certains mécanismes financiers, notamment en matière de gestion pluriannuelle (AP/AE et CP)

Le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, voire des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce règlement est adopté par l'assemblée délibérante et ne peut être révisé que par elle. Il prend effet, à compter de la date de son adoption.

I- PRESENTATION DU BUDGET

Le budget est un **acte réglementaire** qui délimite le cadre dans lequel s'exerce la gestion pour une période de référence.

C'est aussi un **acte politique** qui, dans les conditions de vote déterminées par l'assemblée délibérante, autorise les dépenses et les recettes pour les actions et politiques communautaires. Il se prépare, s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents.

C'est enfin un document d'information à destination des élus et des citoyens, devoir d'information renforcé depuis la loi ATR de 1992 au travers des annexes budgétaires. Il s'appuie sur un socle matérialisé par le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le budget de la Communauté de communes du Ternois est divisé en **chapitres et articles**. Il est voté par nature et au chapitre, assorti d'une présentation croisée par fonction.

Il existe aussi des chapitres « opération¹ », des chapitres « globalisés » et des chapitres sans exécution, ne comportant que des prévisions².

L'imputation par nature est complétée par une codification fonctionnelle. La nomenclature fonctionnelle permet de répartir les crédits ouverts au budget par secteur d'activité et par grande masse. Elle est composée de fonctions, elles-mêmes subdivisées en sous-fonctions et rubriques.

La Communauté de communes comporte 13 budgets³ dont certains retracent des SPIC :

- 10 budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57 : le budget principal et 9 budgets annexes ;
- 3 budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.49

1.1 Les nomenclatures comptables

Selon la nature de l'activité exercée, service public administratif (SPA) ou service public à caractère industriel et commercial (SPIC), les collectivités disposent d'instruments de préparation et d'exécution du budget qui énumèrent les comptes devant être utilisés.

Deux nomenclatures sont appliquées à la Communauté de communes du Ternois.

¹ L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions immobilières, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses.

² Il s'agit des chapitres codifiés 02.

³ Ne prend pas en compte les budgets PETR Ternois et CIAS.

BUDGET	NOMENCLATURE COMPTABLE	TTC/HT
Budget principal	M.57	TTC
Budget annexe (BA) Maison de santé les vertes collines	M.57	HT
BA Assainissement non collectif	M.49	HT
BA Bâtiment relais	M.57	HT
BA Maison de santé Léonard de VINCI	M.57	HT
BA Zone d'activités de Pernes	M.57	HT
BA Assainissement collectif (gestion déléguée)	M.49	HT
BA Commerce et local professionnel Floringhem	M.57	HT
BA ZAL Auxi-le Château	M.57	HT
BA Pépinière d'entreprises à Frévent	M.57	HT
BA collecte tri et traitement	M.57	HT
BA Assainissement industriel	M.49	HT
BA Hôtel d'entreprises de Pernes	M.57	HT

Les budgets annexes, distincts du budget principal, permettent d'isoler les comptes, d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les usagers /utilisateurs.

Ces nomenclatures comptables retracent les comptes qui relèvent à la fois des sections d'investissement (**opérations sur le patrimoine**), comptes de classes 1 à 3 et de fonctionnement (**produits et charges**), comptes de classe 6 pour les dépenses et classe 7 pour les recettes.

1.2 Les principes comptables

1.2.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

La **séparation entre l'ordonnateur et le comptable** est un principe fondateur de la comptabilité publique.

L'**ordonnateur** (le président) est chargé d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes, tandis que le **comptable public**, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé de recouvrer les recettes et de payer les dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Pour les **dépenses**, le comptable vérifie la disponibilité des crédits, le caractère libératoire du paiement et l'exacte imputation des dépenses. Il n'en contrôle pas l'opportunité.

Pour les **recettes**, le comptable est seul chargé du recouvrement des titres et créances et de l'encaissement. Il peut accorder des délais de paiement au débiteur rencontrant des difficultés financières voire relancer les débiteurs en retard de paiement et engager, si nécessaire, des mesures d'exécution forcée, après autorisation de l'ordonnateur. Le comptable est donc chargé de la phase comptable de l'exécution budgétaire.

Le régime de responsabilité unifié entre ordonnateur et comptable

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, prise en application de l'article 168 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, a modifié certaines dispositions du code des juridictions financières.

Ce texte a créé un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et ceux des organismes relevant du code de la sécurité sociale, régime en application le 1^{er} janvier 2023.

Ce régime de responsabilité consiste à :

- sanctionner les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions, notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, sont sanctionnées par des peines d'amendes (plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles).

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes. La juridiction d'appel est la Cour d'appel financière. Le Conseil d'Etat demeure la juridiction de cassation.

Les différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables sont abrogés.

Le principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ainsi que les missions de contrôle qui incombent aux comptables sont réaffirmés. En outre, la procédure de réquisition d'un comptable par l'ordonnateur, qui permet au premier de jouer pleinement son rôle de gardien des deniers publics et de proposer un mécanisme de résolution des blocages, est inscrite dans la loi.

1.2.2 Les autres principes comptables

Les autres principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- la **régularité** : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables sont conformes aux lois et règlements en vigueur,
- la **sincérité** : les dépenses et les recettes sont comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné,
- la **spécialisation des exercices** : les opérations enregistrées se rattachent à la bonne période comptable ou au bon exercice,
- la **permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année, afin que les informations comptables soient comparables,
- l'**image fidèle** : les comptes donnent une représentation réaliste du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la Communauté de communes du Ternois,
- la **prudence** : les estimations ne doivent pas avoir pour résultat de surévaluer les actifs ou les produits, ni sous-évaluer les passifs ou les charges

1.3 Les principes budgétaires

Les budgets des collectivités doivent respecter les principes budgétaires fondamentaux décrits ci-après.

1.3.1 Annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Par dérogation, le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Des aménagements à ce principe sont prévus par la réglementation :

- **La journée complémentaire**⁴ permet de continuer à payer des dépenses et à encaisser des recettes relevant de l'année précédente, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cependant, et afin de permettre une clôture de la gestion plus rapide, la date de fin de prise en charge des liquidations est fixée chaque année par note de service. C'est aussi à l'occasion de la journée complémentaire que sont comptabilisées les opérations d'ordre des deux sections.
- Les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année civile qui n'auraient pas pu être payées dans l'année, faute de réception de la facture (mais pour lesquelles le service fait a été constaté au 31 décembre de l'année N) doivent faire l'objet d'un **rattachement à l'exercice** auquel elles se rapportent. Ce mécanisme comptable permet de faire peser sur le résultat de l'exercice, la totalité des dépenses et des recettes de l'exercice, même si elles sont payées l'année suivante (cf. supra 2.7.1).
- Les **restes à réaliser**. Il s'agit du report en N+1 des dépenses engagées non mandatées en fin d'année.
- La **gestion pluriannuelle** (AP/AE et CP) qui permet tant en investissement qu'en fonctionnement de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

1.3.2 Antériorité budgétaire

Le budget doit être voté avant exécution, soit avant le 31 décembre de l'année précédente. Mais l'exécutif ne dispose pas toujours de tous les éléments pour procéder à son vote (base des impôts directs, DGF etc. ...) L'aménagement de ce principe permet de voter le budget jusqu'au 15 avril de l'année suivante (30 avril en cas de période électorale).

En conséquence, et afin de permettre la continuité du service public, les dépenses et les recettes provisoires peuvent être engagées dans la limite du budget de fonctionnement voté l'année précédente et du quart des crédits (hors dette) d'investissement, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante.

En matière de subventions versées, la délibération doit prévoir une liste nominative et limitative des versements à effectuer avant le vote du budget.

La **gestion pluriannuelle des crédits** permet de s'affranchir du cadre restreint de la gestion annuelle des crédits et de mieux répondre aux exigences modernes de la gestion locale.

1.3.3 Unité budgétaire

La totalité des dépenses et des recettes figure dans un seul document permettant au Conseil communautaire d'avoir une vision globale et complète de la vie financière.

⁴Bien qu'il ne s'agisse que d'une simple faculté, il est possible de prolonger fictivement la journée comptable au 31 janvier de l'année N+1.

L'inscription de toutes les opérations budgétaires dans un document unique, le budget communautaire, facilite le contrôle politique, juridique et le suivi de son exécution.

Ce principe connaît deux exceptions majeures :

- le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires, les décisions modificatives, les virements de crédits ;
- les budgets annexes⁵ : la comptabilité impose une gestion séparée des recettes et des dépenses liées à des services publics locaux. Il s'agit essentiellement des SPIC et des services assujettis à la TVA. En effet, pour des raisons fiscales (TVA), juridiques (SPIC), régies à personnalité juridique et/ou financière ou comptables (tenue d'une comptabilité de stocks) notamment, mais aussi organisationnelles propres à la collectivité (suivi de services ou équipements stratégiques), les collectivités disposent, outre du budget principal, de budgets annexes.

La Communauté de communes du Ternois a ouvert des budgets annexes afin de suivre les inventaires de terrains aménagés dans le cadre de création de zones d'activité.

1.3.4 Universalité budgétaire et spécialisation

a) Le principe d'universalité se décline en deux sous-principes.

- la « non compensation » ou la règle du « produit brut »
- la règle de la non-affectation des recettes

Le budget communautaire décrit l'intégralité des dépenses et des recettes, sans compensation ni contraction.

Cette règle suppose donc à la fois l'interdiction de contracter une dépense et une recette (chacune d'entre elles doit figurer au budget pour son montant intégral) et d'affecter une recette à une dépense (l'ensemble des recettes du budget finance l'ensemble des dépenses).

Cependant, certaines taxes ou redevances sont, de par la loi, affectées à des dépenses particulières (subventions pour tels ou tels équipements, dotations affectées, certaines ressources fiscales telle que la taxe de séjour, la TEOM, la taxe d'aménagement ou GEMAPI ...). Les dons et legs sont généralement affectés.

Le principe de spécialité

Les dépenses sont évaluées de manière limitative, pour un objet défini. Les crédits votés ne peuvent être utilisés que pour une catégorie précise de dépenses et sans pouvoir dépasser le montant prévu au budget.

b) La spécialisation des crédits interdit que des crédits ouverts, dans un chapitre budgétaire déterminé, puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre.

⁵ Les budgets annexes regroupent des opérations budgétaires et comptables réalisées par des services qui disposent d'une autonomie financière et/ou juridique.

Cependant, afin de permettre une **fongibilité des crédits**, la M.57 a assoupli ce principe.

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président de l'exécutif, lors du vote du budget primitif, la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5%⁶ du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président doit informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Tout virement de crédits entre chapitres fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être notifiée au comptable et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Ces virements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Gouvernance du dispositif de la fongibilité des crédits

Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. La demande d'activer le dispositif de fongibilité des crédits, dûment justifiée est formulée par écrit par le responsable du Pôle concerné. Elle est soumise à l'avis conforme du service des Finances qui en examine la faisabilité. La décision relève du Président.

1.3.5 Equilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel. Ce principe ne souffre d'aucune exception.

L'article L 1612-4 du CGCT fixe les conditions cumulatives de l'équilibre réel :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes, sans surévaluation ou sous-évaluation manifestes,
- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre,
- l'autofinancement dégagé en recettes d'investissement (constitué du prélèvement sur les recettes de fonctionnement, des dotations aux amortissements et aux provisions, et des recettes propres) fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital de la dette, inscrit en dépense d'investissement.

Le budget principal et les budgets annexes sont régis par les mêmes règles d'équilibre réel.

1.4 Les documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), les décisions modificatives (DM), le compte administratif (CA) et le compte de gestion.

1.4.1 Le budget primitif (BP)

Le **budget primitif** est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses au titre de l'année. Il ouvre également les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

⁶ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget primitif et peuvent être différents selon les sections.

Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible de faire l'objet de compléments ou de modifications en cours d'exécution. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif comporte deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

La section de fonctionnement comprend globalement les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services. Les recettes sont principalement constituées par le produit de la fiscalité, les compensations et les dotations versées par l'Etat et les produits des services.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations modifiant la consistance ou la valeur du patrimoine de l'EPCI⁷ ou finançant le patrimoine d'autres organismes publics ou privés par le biais des subventions d'équipement.

Outre l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, le financement des dépenses d'investissement est assuré par des ressources propres⁸, des dotations, des subventions et au besoin par l'emprunt.

Le budget primitif est le seul budget obligatoire. Il peut se suffire à lui-même, dès lors qu'il reprend les résultats de l'année précédente, tels qu'ils apparaissent au compte administratif voté préalablement.

Dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et en attendant son adoption, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril⁹, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut :

- sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou AE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les AP et les AE nouvelles ne peuvent être ouvertes à l'exécution, qu'après le vote du budget primitif.

⁷ Il s'agit essentiellement des dépenses d'équipement, du remboursement du capital de la dette.

⁸ Il s'agit notamment du FCTVA...

⁹ Ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement des organes délibérants.

1.4.2 Les décisions modificatives (DM)

Les DM sont facultatives et leur nombre est illimité.

Elles ont vocation à ajuster les prévisions budgétaires, sans pour autant remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Ces ajustements sont principalement rendus nécessaires par des informations nouvelles ou des événements imprévisibles intervenant en cours d'exercice. Les DM (inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits) obéissent aux mêmes règles de forme, de préparation, d'équilibre et de vote que le budget primitif.

1.4.3 Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, au sein d'un même chapitre.

En dehors d'une étape budgétaire (BP/DM), le Président peut procéder librement à des virements d'article à article au sein d'un même chapitre et d'un même budget. Ces virements de crédits n'impactent pas le volume du budget.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, un virement de crédits ne peut avoir pour effet de modifier le montant global d'une autorisation de programme ou d'une autorisation d'engagement. Il suppose donc une révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Les demandes de virements de crédits initiées par les Pôles et services (services gestionnaires) sont transmises au service des finances, seul habilité à les matérialiser. Elles doivent être justifiées et n'ont pas vocation à se substituer aux demandes d'ajustements qui doivent être formulées dans le cadre des décisions modificatives.

Les Pôles et services ont à leur disposition un formulaire qui doit mentionner la raison du virement, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée et être validé par le gestionnaire de crédits.

1.4.4 Le compte administratif (CA)

Le **compte administratif** traduit la comptabilité de l'ordonnateur. Etabli par le Président¹⁰, il s'agit d'un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire.

A la clôture de l'exercice, le vote du CA permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions budgétaires, de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser. Il présente également en annexe un bilan de la gestion des engagements pluriannuels.¹¹

Le compte administratif est accompagné d'un rapport de présentation.

Concordant avec le compte de gestion tenu par le comptable public, il est approuvé par le Conseil communautaire. Il est télétransmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de l'établissement public.

¹⁰ Le Président ne peut pas présider la séance, ni participer au vote. Il doit se retirer au moment du vote.

¹¹ L'évolution de la gestion pluriannuelle est retracée au sein d'un tableau annexé au compte administratif. Les informations fournies dans ce tableau permettent de calculer le ratio de couverture des AP ou AE affectées au terme de l'exercice par des crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1.4.5 Le compte de gestion

Produit par le comptable public, le **compte de gestion** est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il présente une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers), le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Il est soumis à l'examen et au vote du Conseil communautaire.

Le vote du compte de gestion intervient préalablement à celui du compte administratif. La délibération arrêtant le compte de gestion est distincte de celle votant le compte administratif.

1.4.6 Le compte financier unique (CFU)

Le **Compte Financier Unique** est un document unique qui retrace la comptabilité budgétaire (ordonnateur) et la comptabilité d'exécution (trésor public) et qui a vocation à remplacer le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'envoi des documents budgétaires en préfecture et trésorerie municipale est dématérialisé.

1.5 La préparation et le cycle budgétaire

1.5.1 La préparation budgétaire

La préparation budgétaire se déroule en plusieurs phases dont la temporalité est laissée à l'appréciation de l'exécutif.

Un calendrier détaillé des opérations budgétaires est annexé aux instructions diffusées aux services, en amont de chaque étape budgétaire. Il peut être modifié, selon les années, en fonction de la date de vote du budget.

Afin de préparer l'élaboration du budget, différents documents sont adressés aux élus et aux chefs de Pôles.

Les étapes de la préparation budgétaire se déclinent comme suit :

1^{ère} étape : rédaction et envoi d'une lettre de cadrage définissant la stratégie (% d'évolution des dépenses, mesures nouvelles), dans lequel le budget doit s'inscrire.

2^{ème} étape : préparation des demandes budgétaires. Les services opérationnels estiment les besoins relevant de leur périmètre et les chefs de Pôles procèdent à des arbitrages internes, avant de communiquer leurs propositions budgétaires au service des finances qui centralise les demandes.

3^{ème} étape : phases de concertation : réunions entre les finances et les Pôles et services. Ces réunions sont internes à la collectivité. Elles ne sont pas publiques. Les documents élaborés sont des documents de travail non communicables.

4^{ème} étape : agrégation du budget avec présentation à la Direction générale et au Président. Le service des finances agrège les demandes, procède à leur analyse, projette les hypothèses d'équilibre, propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière et les présente de façon synthétique. Les prévisions de dépenses et de recettes font l'objet d'arbitrages technique et politiques afin d'aboutir à un projet de budget en équilibre réel et conforme aux orientations politiques.

5^{ème} étape : examen des différents budgets par les membres du bureau communautaire.

6^{ème} étape : DOB en bureau puis en Conseil communautaire.

7^{ème} étape : finalisation des maquettes budgétaires.

8^{ème} étape : présentation du budget aux Vice-Présidents, puis en Conseil communautaire.

9^{ème} étape : ouverture du budget aux services.

1.5.2 Le cycle budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, la Communauté de communes doit organiser, dans un délai maximum de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un **débat sur les orientations budgétaires**. Les débats, qui ne donnent pas lieu à un vote, s'appuient sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté par le Président de l'établissement public et transmis préalablement aux membres du Conseil communautaire.

Outre les grandes orientations du budget, le rapport détaille :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes¹²,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés notamment les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget¹³,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des personnels et des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires, avantages en nature),
- La durée effective du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) apporte également un éclairage spécifique sur :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local,
- Les tendances des finances locales,

¹² Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions, de dotations de l'Etat, en lien avec la loi de finances mais aussi les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI.

¹³ Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'EPCI pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les perspectives budgétaires¹⁴,
- Les prospectives budgétaires.

Le **ROB** fait l'objet d'une délibération spécifique¹⁵ transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de communes. Il est également mis à disposition du public, via le site internet de l'établissement public.

1.6 Le vote du budget

Le Conseil communautaire est seul compétent pour se prononcer sur le projet de budget présenté par l'exécutif de l'EPCI.

A l'issue du vote de l'assemblée, le budget principal et les budgets annexes sont télétransmis au représentant de l'Etat, au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Une fois les budgets rendus exécutoires, les crédits peuvent être mis à la disposition des services et ouverts à l'exécution. Les documents budgétaires sont mis en ligne sur le site internet de l'établissement public, dans les délais prescrits.

1.7 Le dialogue de gestion

L'un des objectifs du règlement budgétaire et financier se traduira par la mise en place d'un dialogue de gestion permettant, à l'aide de tableaux de bord d'activité, d'indicateurs de gestion¹⁶, d'outils de pilotage, de comptabilité analytique :

- d'accompagner les Pôles et services, de participer à la mise en œuvre de démarches qualité et d'évaluation de politiques publiques,
- d'harmoniser les règles de fonctionnement et d'optimiser l'organisation,
- d'anticiper l'impact des actions décidées par la Communauté de communes sur les exercices futurs,
- d'animer un dialogue lié à la mise en place des AP/CP

Des réunions périodiques seront organisées tout au long de l'année afin d'instaurer dans la collectivité un échange entre services et élus et de s'assurer que les procédures internes sont appliquées et respectées.

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

2.1 La comptabilité d'engagement

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses est une obligation qui incombe à l'exécutif de l'EPCI, en sa qualité d'ordonnateur. Elle n'est pas obligatoire en recettes¹⁷ mais est appliquée au sein de la Communauté de communes. Elle est, en effet, indispensable au suivi et à la qualité de la gestion financière. Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement, dès lors qu'elle est certaine.

¹⁴ Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de la capacité de désendettement, à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

¹⁵ Les élus communautaires prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, par une **délibération spécifique**.

¹⁶ Il s'agit notamment des indicateurs suivants : la capacité de désendettement, le taux d'épargne brute, l'épargne nette, la charge de la dette...

¹⁷ En recettes, les prévisions sont évaluatrices. Elles peuvent être supérieures aux prévisions.

L'engagement se décompose en un engagement comptable et en un engagement juridique.

Cette comptabilité permet de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engager,
- les crédits disponibles pour mandater,
- les dépenses et les recettes réalisées

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.¹⁸

- **L'engagement juridique** est l'acte par lequel l'établissement public créé ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Seul le Président ou toute personne habilitée peut engager juridiquement la Communauté de communes. L'acte constitutif de l'engagement juridique prend la forme de délibération, convention, arrêté, marché formalisé ou non, bon de commande, décision, ...
- **L'engagement comptable** précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il s'agit d'une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une future dépense¹⁹. Le contrôle de la disponibilité effective des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.
Rappel : Il permet de vérifier l'existence et la disponibilité des crédits, de veiller au respect des seuils des marchés publics et, en fin d'exercice, de rendre compte de l'exécution budgétaire et de générer les opérations de clôture.
Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement, au préalable.

L'engagement comptable est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre, article et fonction)

S'agissant des recettes, l'engagement comptable facilite le suivi des encaissements. Il est préalable à la liquidation et à l'ordonnancement.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'AP ou l'AE et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement votés au titre de l'exercice.

Les engagements comptables sont réalisés dans l'application financière par toute personne dûment habilitée. Un contrôle de régularité est opéré par le service des finances, au moyen d'un visa, avant signature de l'ordonnateur ou de toute personne dûment habilitée par voie d'arrêté.

¹⁸ La comptabilité d'engagement permet en fin d'exercice de déterminer le montant des rattachements de charges et produits qui influent sur le résultat de fonctionnement, de dresser l'état des RAR, d'établir le CA.

¹⁹ Aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires.

Tout au long de l'année, lorsqu'une opération est terminée, il appartient aux services gestionnaires de procéder au solde des engagements permettant ainsi de libérer des crédits et de simplifier les opérations de clôture.

En fin d'exercice, la liste des engagements non soldés est transmise à chaque pôle ou service pour apurement. Les engagements peuvent être soldés ou reportés, s'ils sont inscrits en section d'investissement.

En section de fonctionnement, ils peuvent être soit soldés, soit faire l'objet de rattachements (cf. supra) soit reportés sur l'année suivante.

2.2 L'exécution du budget en dépenses et en recettes

2.2.1 La procédure comptable en dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La **liquidation** intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture.

Avant liquidation, un service fait doit être apposé. Le service fait consiste à vérifier que les opérations qui matérialisent la dépense (prestations de service, livraisons de biens, versement de subventions...) ont été réellement exécutées, conformément aux exigences formulées.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La **certification ou constatation du service fait**. Cette opération est réalisée, au plus près du fait générateur, sous la responsabilité du service gestionnaire, du service à l'origine de l'engagement juridique, du service destinataire de la facture²⁰. Information est donnée au service des finances, par le moyen le plus approprié, de la date d'exécution de la prestation. Elle est justifiée d'un bon de livraison pour les marchandises, un PV de réception ou toute autre pièce justificative.

Ce contrôle du service fait (rapprochement facture/engagement comptable) consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention, ou au bordereau de prix du marché,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense

- La **liquidation**, proprement dite, est réalisée par l'ordonnateur. Elle a pour objet de vérifier et de constater la réalité de la dette envers le créancier et d'arrêter le montant de la dépense.

La liquidation consiste, avant mandatement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement (cohérence et exhaustivité des pièces).

²⁰ Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture et engage sa responsabilité.

- Sous la responsabilité de l'ordonnateur, intervient ensuite la **phase d'ordonnancement** qui donne lieu à l'émission d'un mandat. L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.
- Au vu des pièces justificatives transmises, le service des finances est chargée de la validation des mandats. Les mandats émis accompagnés des pièces comptables sont adressés au Trésor public. La transmission s'opère par flux informatiques.

Le comptable public est chargé du **paiement effectif** des dépenses, au vu des éléments transmis par l'ordonnateur. Le Trésor public réalise les contrôles de régularité auxquels il est tenu. Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur,
- la disponibilité des crédits,
- l'exacte imputation,
- le caractère libératoire du règlement.

La mise en paiement par le comptable public libère la Communauté de communes de sa dette.

Lorsque le comptable public refuse de prendre en charge un mandat, il en effectue le rejet en exposant les motifs.

2.2.2 La procédure comptable en recettes

Les principes

Le recouvrement des titres de recettes relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Le titre de recettes matérialise la créance détenue par l'établissement public auprès du débiteur qui reçoit un avis des sommes à payer. L'émission du titre²¹ s'accompagne des pièces justificatives permettant de liquider le montant de la recette à venir.

La **liquidation** permet de constater la réalité de la recette et d'en déterminer le montant précis, dès que la créance est exigible. Elle implique de faire apparaître tous les éléments de calcul.

L'**ordre de recouvrer** fonde, chez le comptable, l'action de recouvrement qui se prescrit par quatre ans, à compter de la prise en charge du titre de recettes. Le comptable a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours.

Des sommes peuvent être encaissées par le comptable, sans qu'il y ait eu, préalablement, émission des titres de recettes. Elles sont inscrites sur un compte d'attente (état « P503 ») chez le comptable public qui en informe la collectivité.

Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées que le comptable procède à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apure le compte d'attente.

²¹ Le titre doit permettre d'identifier clairement l'auteur, le signataire et la base de liquidation des sommes réclamées.

Les limites au recouvrement

❖ L'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens et procédures nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est prescrite ou lui paraît irrécouvrable. Cette mesure est soumise à l'assemblée délibérante qui peut l'admettre en non-valeur (insolvabilité ou disparition des débiteurs, caducité des créances, échec des procédures de recouvrement).

La décision d'admission en non-valeur²² ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur par l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable public n'éteint pas la dette du redevable.

❖ Les remises gracieuses

L'assemblée peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

❖ Les créances éteintes

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

❖ Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités est fixé à 15 €.

2.3 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

Toute création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- de l'adresse,
- d'un RIB ou postale fourni par la banque,
- pour une société : SIRET, son référencement par nom, prénom, adresse,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse et date de naissance

La création des tiers dans l'application financière de la Communauté de communes est centralisée au service des finances. Les modifications et suppressions suivent le même processus. Les modifications apportées aux RIB suivent un processus spécifique sécurisé.

²² L'admission en-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître dans les écritures du comptable public, les écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Seuls les tiers validés sur le logiciel de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

2.4 La réception des factures

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du service public local, les fournisseurs ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale Chorus-Pro.

Sur ce portail, le fournisseur s'identifie avec son numéro de SIRET et dépose la facture sur le numéro de SIRET du budget concerné de la Communauté de communes.

Le règlement des factures est réalisé à condition que :

- les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° de SIRET, date de la facture, désignation de l'établissement public, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA total de la facture HT et TTC)
- les pièces justificatives sont jointes
- le service est fait

Le service achats intervient dans le circuit dans le cadre des marchés passés et conclus par la Communauté de communes. Le règlement interne de la commande publique en précise les modalités.

2.5 Les délais de paiement et les intérêts moratoires

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes est tenue de payer ses prestataires, quelque que soit la nature de la prestation réalisée, après service fait, dans un délai maximal de **30 jours calendaires**, réparti en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.²³

Le **délai global de paiement (DGP)** démarre :

- pour les factures en format papier : à la date de réception de la facture ou du service fait, lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture.
- pour les factures dématérialisées : à la date de dépôt sur le portail Chorus

Le délai global de paiement peut être suspendu, une seule fois, par l'ordonnateur avant mandatement, si la facture est incomplète ou erronée²⁴. Dans ce cas, l'ordonnateur doit obligatoirement notifier sa décision au débiteur, en lui précisant les raisons qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai demeure suspendu jusqu'à ce l'ordonnateur ait reçu la totalité des pièces justificatives demandées. A compter de la complétude du dossier, un nouveau DGP est ouvert.

A défaut de paiement dans le délai imparti, des **intérêts moratoires** sont dus de plein droit au fournisseur, sans autre formalité et courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement.

Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai global de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

²³ Le respect du délai global de paiement s'applique pour tout achat public, ayant donné lieu à un marché formalisé ou non. En sont exclus, les participations et subventions, les contrats financiers, les frais de personnel et les frais de déplacement.

²⁴ Pièces justificatives demandées au débiteur non fournies ou erreur constatée.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures doit faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise.

2.6 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ou de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée ou du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialise par un mandat ou un titre d'annulation.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée ou du titre de recette porte sur un exercice clos, le document rectificatif sera un titre de recettes ou un mandat.

Des sommes peuvent également être encaissées avant l'émission des titres (compte d'attente). L'ordonnateur émet alors un titre de régularisation, dès qu'il en est informé par le comptable.

Les services gestionnaires et les Pôles transmettent au service des finances les documents relatifs aux recettes à régulariser.

2.7 Les opérations de fin d'exercice, la clôture comptable

Les opérations de fin d'exercice permettent d'assurer la fiabilité des comptes et de respecter le principe d'indépendance des exercices basé sur la notion de droits constatés et notamment le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les opérations de fin d'exercice sont gérées par le service des finances. Chaque année, le service des Finances fixe le calendrier de fin d'exercice, le notifie à l'ensemble des services communautaires, dont l'objectif est d'apurer les opérations de l'exercice en cours, en ayant recours le moins possible à la journée complémentaire.

2.7.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué, en application du principe d'indépendance des exercices. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné l'intégralité des charges et produits s'y rapportant²⁵.

Les dépenses et recettes de l'année N engagées en section de fonctionnement (hors AE), non mandatées ou titrées à l'issue de la journée complémentaire peuvent être rattachées, si elles ont fait l'objet d'un service fait constaté au 31 décembre de l'année N.

Rappel : le rattachement ne concerne que les engagements de la section de fonctionnement.

²⁵ Ces charges et produits n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la facture et pièces justificatives.

Les dépenses qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée,
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours,
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

Sont rattachés les produits dont les droits sont acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement donne lieu à un mandat ou un titre de recette au titre de l'exercice N et une contrepassation au titre de l'exercice N+1, pour le même montant.

Les engagements de l'année N rattachés mais non consommés au cours de l'année de rattachement N+1 seront annulés.

Chaque service gestionnaire confirme la liste des engagements à rattacher. Il doit pour ce faire disposer des pièces justificatives nécessaires à la validation par le service des finances.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence peu significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

2.7.2 Les reports et restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Chaque service gestionnaire propose les engagements à reporter, à la validation du service des finances.

Le Président fait établir l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice, le fait viser par le comptable public, avant transmission au contrôle de légalité.²⁶

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde d'exécution du CA et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les RAR constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget N.

Tous les engagements de l'année N reportés mais non liquidés au 31 mars de l'année N+1 sont automatiquement annulés par le service des finances, sauf exceptions dûment justifiées.

La Communauté de communes a mis en place quelques principes :

- tout report ou rattachement doit être dûment justifié (bon de commande, contrat, délibération...),
- les recettes engagées à reporter doivent être certaines,
- les engagements à reporter ou rattacher doivent correspondre à une prestation réalisée non facturée, avec un tiers identifié, un montant précis et être soldés, avant la fin du 1^{er} trimestre N,
- le montant de l'engagement doit être significatif,
- aucun report ou rattachement N-2 ne pourra faire l'objet d'une nouvelle demande. Ils seront automatiquement soldés

²⁶ Cet état doit être annexé au compte administratif N-1 et au budget de reprise du résultat de l'exercice, pour justifier le solde d'exécution.

Le service des finances établit la liste définitive des rattachements et des restes à réaliser soumise à la signature du Président, en fonction des principes édictés ci-dessus.

La procédure liée aux enveloppes pluriannuelles

Par principe, les crédits de paiement doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année.

Les CP (liés aux AP ou AE) votés non mandatés au titre de l'exercice sont automatiquement annulés, car ils **ne peuvent faire l'objet d'aucun report**.

Les CP disponibles à la clôture de l'exercice font l'objet d'un lissage, par modification de l'échéancier de CP (cf. 3.2.4.2).

Rappel : Dépenses hors AP/CP : RAR
Dépenses en AP/CP : règle du lissage

III- LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

La Communauté de communes du Ternois porte une vision prospective du développement de son territoire et de ses engagements. Des outils permettent de matérialiser cette vision pluriannuelle: le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et la gestion en AP/CP et en AE/CP.

3.1 Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

La Communauté de communes étudie la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel en investissement.

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'analyse financière prospective qui permet à la Communauté de communes de planifier ses investissements sur le mandat et de chiffrer les engagements qui affecteront le mandat suivant.

C'est un outil de pilotage budgétaire pour les élus communautaires qui disposent ainsi d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de l'établissement public. Il permet d'arbitrer, de prioriser et de rationaliser la dépense publique.

Le PPI est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation des investissements projetés et des capacités d'investissement de l'EPCI, tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits, chaque année, au budget primitif et ajustés lors de décisions modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice, notamment suite à des décisions budgétaires modificatives.

Le PPI structure une partie importante du débat d'orientations budgétaires annuel (DOB). Il s'articule également avec la gestion des AP/CP, afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de l'établissement public la plus précise possible.

Le plan pluriannuel d'investissement est établi à la fois en dépenses et en recettes.

3.2 Les Autorisations de programme (AP), les Autorisations d'engagement (AE) et les Crédits de paiement (CP)

La Communauté de communes se donne l'opportunité de mettre en place une politique de gestion pluriannuelle, en autorisant les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

L'EPCI opte pour cette gestion pour financer des opérations d'équipement, des projets pluriannuels ayant un impact financier important et pour les fonds de concours versés aux communes, avec des versements parfois échelonnés sur plusieurs exercices.

La procédure d'AP permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, en dérogeant au principe d'annualité budgétaire, le mode de gestion en AP/CP permet d'améliorer la gestion budgétaire et la stratégie financière en conciliant plusieurs logiques :

- **Politique** : faciliter l'arbitrage en éclairant les élus sur la faisabilité des projets (coûts globaux et échéance de réalisation).
- **Financière** : ce mode de gestion permet de limiter la mobilisation prématurée des crédits, en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financière de l'EPCI. Il permet de limiter les inscriptions de crédits de l'année à un niveau réaliste et ne fait pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
Ce mode de gestion permet d'éviter l'accumulation des restes à réaliser, donc des reports budgétaires et d'améliorer les taux de réalisation.
- **Technique** : la contrainte de l'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui s'étalent sur plusieurs exercices et impliquent des engagements pluriannuels. La gestion en AP/CP offre une souplesse en permettant une capacité d'engagement pluriannuelle.

3.2.1 Définitions et cadre général

Les **Autorisations de Programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'établissement public ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP se distinguent du PPI qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme pluriannuel comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux gérés hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédits. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la collectivité.

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre). Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises dans l'AP.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Communauté de communes.

Les **Autorisations d'Engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des dépenses de fonctionnement.

Elles sont réservées aux seules dépenses résultant de marchés, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'EPCI s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

Chaque AP/AE se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.

Les **crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés, dans le cadre des autorisations correspondantes. Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP/AE.

Rappel : les AP/CP et les AE/CP doivent être détaillées en annexe du budget. Une présentation est également faite chaque année lors du DOB.

3.2.2 La typologie des AP

Il existe plusieurs types d'AP :

- Les **AP de projet** financent des projets d'investissement individualisés, en une seule opération. Il s'agit d'une opération dont le montant et l'impact justifient une AP²⁷. Ces AP ont une durée variable en fonction de la durée du projet.
- Les **AP d'intervention (récurrente)** se déclinent en plusieurs opérations présentant une unité fonctionnelle. Chaque nouvelle opération fera l'objet d'une affectation à l'AP correspondante par délibération.
- Les **AP de subvention /fonds de concours**. Elles concernent des projets portés par des tiers et auxquels la collectivité apporte son financement, sous forme de subventions d'équipement ou de fonds de concours.

3.2.3 Les étapes de la vie des AP/AE et CP

Le vote de l'AP/AE

L'AP ou l'AE est ouverte, c'est-à-dire votée dans le cadre d'une décision budgétaire (prioritairement au BP et exceptionnellement lors d'une DM). L'AP ou l'AE est ouverte lorsque l'on a besoin des crédits et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI).

²⁷ Elles concernent principalement des projets liés à des opérations dites structurantes.

Elle fait l'objet d'une délibération spécifique²⁸ et comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation des crédits de paiement (CP). La délibération doit préciser l'objet de l'autorisation, son montant et la répartition pluriannuelle des CP.

Une AP ou AE se caractérise par :

- Un objet (intitulé) ;
- Un budget de rattachement ;
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial et un n° d'engagement ;
- Une durée de vie ;
- Un montant ;
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière

L'affectation d'AP/AE

L'affectation est l'acte comptable qui consiste à mettre en réserve tout ou partie de l'AP/AE pour la réalisation d'une opération identifiée et évaluée, en termes de contenu, coût et délai. Elle consiste à **rattacher l'AP à une ou plusieurs opérations.**
L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

Dès lors que les AP utilisées par la Communauté de communes constituent très majoritairement des AP de projet ou de fonds de concours, l'affectation est concomitante à la création de l'AP.
L'AP et l'opération se confondent.²⁹

L'engagement en AP/AE

Les AP et les AE ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. Elles représentent l'engagement comptable global de l'opération concernée.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, **l'engagement est pluriannuel** : c'est l'AP/AE qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations. L'engagement d'AP constitue donc le blocage de crédits pluriannuels qui permettra d'assurer à terme le paiement de la dette contractée envers un tiers.

Les CP n'ont plus besoin d'être engagés, ils font l'objet d'un **mandatement**.

Modification, révision et annulation

Les décisions de révision, modification de durée ou d'annulation d'une AP ou AE sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante. Elles sont présentées pour vote lors d'une étape budgétaire.
Le montant d'une AP/AE peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie du projet, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire.

La modification du montant de l'AP/AE entraîne la modification de l'échéancier des CP, voire la durée de l'AP/AE.

²⁸ Les AP et les AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

²⁹ En l'espèce, la délibération de création de l'AP précise l'opération d'équipement votée (1 AP=1 opération)

Il existe deux types de modifications :

- sur le stock : il s'agit d'augmenter, diminuer ou annuler l'AP
- sur le flux : il s'agit de modifier les montants et/ou le calendrier des CP

Avant toute proposition de délibération d'annulation ou de modification d'une AP ou d'une AE, une analyse conjointe finances/service opérationnel concerné sera effectuée.

3.2.4 La gestion des AP et AE

Des règles de gestion (caducité, lissage) peuvent être édictées afin de limiter le risque de déconnexion progressive entre les montants des AP/AE votés et les CP inscrits au budget.

3.2.4.1 Règle de caducité

- Date limite pour affecter

Principe : toute AP/AE est caduque à l'issue de l'exercice / millésime de création. Ainsi, le montant non affecté d'une AP/AE de millésime N tombe au 31/12/N.

- Date limite pour engager

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP. La caducité se définit comme le délai maximum au-delà duquel une AP ou AE ne peut plus être engagée.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut fixer des règles de gestion en matière de caducité.

Typologie des AP/ AE et caducités en fonction de la catégorie de dépenses

Catégories de dépenses	Date limite pour engager	Règles de caducité
Subventions d'investissement	31/12/-N+3	L'AP non engagée à la fin de la 3 ^{ème} année qui suit le 31/12 de la date de sa création devient caduque
Subventions de fonctionnement	31/12/-N+2	L'AE non engagée à la fin de la 2 ^{ème} année qui suit le 31/12 de la date de sa création devient caduque
Acquisitions de matériels, mobilier	31/12/-N+1	L'AP non engagée à la fin de la 1 ^{ème} année qui suit le 31/12 de la date de sa création devient caduque
Travaux	31/12/-N+5	L'AP non engagée à la fin de la 5 ^{ème} année qui suit le 31/12 de la date de sa création devient caduque
AE- fonctionnement courant	31/12/-N+1	L'AE non engagée l'année de sa création devient caduque

Toute demande de dérogations portant sur la date limite d'affectation ou d'engagement sera transmise, de façon argumentée, pour validation au service des Finances.

3.2.4.2 Règles de lissage

Le lissage ou l'ajustement des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice et par projet de l'échéancier des CP, sans modifier le montant total de l'AP.

Le lissage est opéré en fin d'exercice sur la base des réalisations de l'année et des impacts du décalage opérationnel de l'opération selon le rythme de dépenses et/ou de recettes.

Rappel : les CP doivent être entièrement mandatés en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés : **ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report**. Si besoin, ils seront réinscrits par un nouveau vote au BP, lors de l'actualisation annuelle des CP.

La Communauté de communes décide de retenir la règle suivante : les CP disponibles à la clôture de l'exercice font l'objet d'un lissage en N+2, par modification de l'échéancier de CP.

3.2.5 La clôture des AP/CP et des AE/CP

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture.

La clôture d'une AP/AE peut intervenir à toute étape budgétaire.

La clôture est prononcée lorsque :

- l'opération liée à l'AP est intégralement soldée
- l'opération, objet de l'AP/AE est supprimée ou abandonnée

Il est alors procédé à la sortie du stock d'autorisations, après avoir égalisé les montants engagés et mandatés sur l'autorisation.

La clôture est définitive. Plus aucun mouvement comptable ne peut intervenir après la clôture.

A l'issue de chaque exercice budgétaire, un point sur la situation des AP est établi par le service des finances, avec le concours des autres Pôles et services.

Le Conseil communautaire est seul compétent pour clôturer une autorisation.

3.3 Les AP/AE de dépenses imprévues

La M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE, permettant de faire face à des événements imprévus. Leur montant ne peut être supérieur à 2% des dépenses réelles prévisionnelles de chacune des deux sections.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5%.

En cas d'évènement imprévu ou de besoin, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP/AE sur le chapitre où la dépense (de fonctionnement ou d'investissement) est rendue nécessaire.³⁰

En l'absence d'engagement constatée à la fin de l'exercice, la part d'AP/AE de dépenses imprévues est obligatoirement annulée.

Ces AP/AE sont des chapitres qui ne comportent ni article, ni crédit de paiement et ne donnent pas lieu à exécution. Ils ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section.

³⁰ L'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépenses imprévues afin d'abonder le chapitre qui sera utilisé pour engager la dépense.

Par conséquent, les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) correspondent uniquement à une AP/AE non dotés de CP.

Gouvernance du dispositif

Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. La demande de recours aux dotations pour dépenses imprévues, dûment justifiée, est formulée par écrit par le responsable de Pôle concerné. Elle est soumise à l'avis conforme du service des finances qui en examine la faisabilité. La décision relève du Président.

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Le patrimoine regroupe l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriété de la Communauté de communes. La tenue de l'inventaire des biens est une obligation budgétaire et comptable.

Le patrimoine fait l'objet d'une valorisation à son coût historique dans l'inventaire de la collectivité.

4.1 L'inventaire et l'état de l'actif

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la Communauté de communes. Ce sont des dépenses imputables en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

4.1.1 Le suivi

Le suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur et au comptable. Ce suivi conjoint permet d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

Rappel : Chaque bien est répertorié au sein des services gestionnaires (*inventaire physique*) et fait l'objet d'une intégration et d'un suivi (constatation de la dépréciation, modification, changement de destination, sortie) dans l'*inventaire comptable* (attribution d'un numéro d'inventaire à chaque bien relié à une nature comptable).

L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire. A ce titre, il tient l'**inventaire comptable**, registre justifiant la réalité physique des biens.

L'obligation de tenir un inventaire découle de la M.57. Elle concerne les biens corporels, incorporels, les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de l'établissement public.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

Le comptable public est chargé de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'**état de l'actif** ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

4.1.2 Le cycle comptable

De manière générale, chaque immobilisation acquise par la Communauté de communes connaît le cycle comptable suivant.

a) L'entrée dans le patrimoine

L'entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

b) La sortie du patrimoine

La sortie d'un bien intervient en cas de cession, à titre onéreux, gratuit ou à l'euro symbolique, en cas de réforme (destruction partielle ou totale (mise au rebut) ou en cas de sinistre. Lors d'une cession d'un bien immobilier ou mobilier³¹, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur marchande) sont comptabilisées.

Les sorties d'actifs constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Les immobilisations entièrement amorties figurent à l'inventaire tant qu'elles subsistent dans le patrimoine. Cependant, s'agissant des frais d'étude (compte 2031), des frais d'insertion (compte 2033), et des subventions d'équipements versées (compte 204), ceux-ci font l'objet d'un apurement, via une opération d'ordre non budgétaire chez le comptable.

4.2 Les amortissements

4.2.1 Les principes généraux

L'amortissement est défini comme la constatation de la dépréciation de la valeur d'un bien, consécutif à l'usage, au temps, à son obsolescence, à l'évolution des techniques ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler régulièrement. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine pour faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les durées d'amortissement des biens ou catégories de biens sont fixées librement par délibération du Conseil communautaire.

La Communauté de communes a fixé, par délibération du 13 avril 2022, les catégories de biens amortissables et leurs durées d'amortissement, tous budgets confondus.

³¹ Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024, chapitre qui ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la particularité de s'exécuter sans prévision préalable.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à une dépense de fonctionnement (chapitre 68) pour constater la dépréciation du bien et par une recette d'investissement (chapitre 28), d'un montant identique, pour provisionner l'éventuel remplacement.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

4.2.2 L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M.57 pose le principe de l'amortissement selon la règle du *prorata temporis*.

Cette disposition se traduit par un changement de méthode comptable.

Dorénavant, la règle du *prorata temporis* impose que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation, au lieu d'un amortissement déclenché en N+1.³²
Ce changement de méthode s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.
Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la M.14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, biens de faible valeur...).
Cette simplification consiste à calculer l'amortissement (*en année pleine*) à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Par délibération (séance tenante), la Communauté de communes a décidé de déroger à la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des catégories d'immobilisations reprises ci-après et d'opter pour un amortissement linéaire, à partir du début de l'exercice suivant l'acquisition avec un suivi globalisé dans l'inventaire et à l'actif, au regard du faible enjeu financier.

Ainsi, resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service :

- les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an,
- les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées d'amortissement différenciées selon la nature du bien financé),
- les études et frais d'insertion ne donnant pas lieu à réalisation de travaux amortis, sur 5 ans.

4.2.3 L'amortissement par composant

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

³² En M.14, les immobilisations s'amortissaient en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements.
Dans ce cas, il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.

4.2.4 L'amortissement des subventions d'équipement versées

Le référentiel M.57 implique le suivi individualisé des subventions d'équipement versées.

La date de début d'amortissement de la subvention correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Elle est amortie sur la même durée que le bien financé chez le bénéficiaire (information à communiquer à l'entité versante).

Si l'immobilisation financée ne fait pas l'objet d'un amortissement chez le bénéficiaire, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, figurant dans son patrimoine.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la Communauté de communes peut amortir la subvention, à compter de la date d'émission du dernier mandat.

Le changement de méthode comptable relatif aux modalités de suivi et d'amortissement des subventions d'équipement versées s'applique pour les nouvelles subventions accordées depuis le 1^{er} janvier 2024³³.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également la possibilité de neutraliser³⁴ la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

4.2.5 L'amortissement des subventions reçues

L'amortissement des subventions reçues affectées aux biens amortis suivent les mêmes règles et les mêmes durées. Il se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

4.3 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque voire d'étaler une charge. Les provisions constituent une dépense obligatoire et désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche, pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

³³ Les modalités de versement de la subvention (unique ou échelonné) emportent des conséquences sur la comptabilisation de l'actif : soit débit au compte 204, soit au compte 2324, avec transfert au compte 204 une fois l'immobilisation financée mise en service.

³⁴ Cette neutralisation budgétaire annuelle se traduit par la prévision et la réalisation d'écritures d'ordre en dépense d'investissement et recette de fonctionnement.

Ainsi, il incombe à la Communauté de communes d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La Communauté de communes applique le régime de droit commun semi-budgétaire.

a) Les cas justifiant la constitution d'une provision obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de communes, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru³⁵. Une fois par an, au moment de la préparation budgétaire, un point sur les contentieux est réalisé ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Communauté de communes à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la Communauté de communes³⁶ ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de communes, à partir des éléments d'information communiquées par le comptable public. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable. Les créances inscrites depuis plus de 2 ans aux comptes contentieux feront l'objet d'une provision pour dépréciation de compte de tiers. Le montant de la provision doit être ajusté, chaque année, en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

b) Des provisions facultatives

En-dehors de ces cas, la Communauté de communes peut décider de constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque avéré, susceptible de conduire la Communauté de communes à verser une somme d'argent significative, à hauteur du montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru.

- dans le cadre du suivi des contrats de délégation de service public. Il s'agit d'apprécier les risques financiers pouvant exister ou à naître.
- dans le cadre du compte épargne temps. Des provisions peuvent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par le personnel.

³⁵ Aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par assurance.

³⁶ Pour les garanties d'emprunt, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la Communauté de communes en fonction du risque financier encouru. Une provision doit obligatoirement être constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

c) Les modalités de suivi de la provision

Les provisions sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotations aux provisions », et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provision ». Seule la provision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.³⁷

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par la matérialisation du risque, lors de la reprise.

Si le risque se concrétise ou s'il est écarté, la provision doit être reprise (chapitre 78). La dépense de la collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat.

Si le risque est maintenu, les provisions doivent être ajustées annuellement au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Si la provision est inférieure à la dépense issue de la matérialisation du risque, l'écart est financé par le budget.

Si le risque ne se matérialise pas ou s'il se matérialise pour un montant inférieur à la provision constituée, une reprise a lieu. La recette ou partie de recette non consommée finance alors librement la section de fonctionnement.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable, après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il en décrit le montant, le suivi et l'emploi.

4.4 Les opérations pour comptes de tiers

La Communauté de communes intervient parfois pour le compte de tiers (communes...). Les opérations sous mandat sont alors suivies comptablement aux subdivisions du compte 458. Le compte « 4581 » retrace les opérations sous mandat en dépenses, le compte « 4582 » étant son pendant en recettes.

Chaque opération trouve à être comptabilisée dans une subdivision du 458 à créer, qui constitue alors un chapitre budgétaire : en cas d'insuffisance de crédits, une décision modificative est requise.

Toutes les dépenses afférentes à l'opération sont comptabilisées à la subdivision afférente à l'opération, toutes les recettes suivent la même règle. En fin d'opération, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées et l'opération comptable doit être soldée.

Les biens doivent être remis au mandant. Un état récapitulatif de toutes les dépenses et toutes les recettes, établi par le service des finances et certifié par le comptable public est transmis au mandant et à son comptable public.

Les immobilisations correspondantes ne figurent pas à l'actif et à l'inventaire de la Communauté de communes, mandataire, et ont vocation à intégrer l'actif et l'inventaire de la collectivité mandante.

³⁷ La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires, elle est retracée dans les écritures du comptable.

V. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

5.1 La gestion de la dette propre

Aux termes de l'article L.2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement. En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance de ressources propres pour financer le remboursement du capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président.

Le Conseil communautaire a délégué, par délibération du 15 juillet 2020, au Président de l'EPCI la gestion de la dette.

Le Président est chargé de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris à des opérations de couverture des risques de taux et de change.

La délégation de compétence porte notamment sur :

- le lancement des consultations auprès d'établissements financiers,
- le choix des meilleures offres au regard du marché, du gain espéré, des primes et commissions à verser,
- la passation des ordres pour réaliser l'opération projetée,
- la signature des contrats,
- la définition du type d'amortissement,
- pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

L'assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits lors de la présentation en conseil du budget primitif et / ou du compte administratif.

La gestion de la dette de l'établissement public repose sur un recours à des établissements de crédit variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

La Communauté de communes a décidé de retenir les principes de gestion énumérés ci-après :

- possibilité de recourir à des emprunts à taux variables, en fonction des opportunités du marché et en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- se sécuriser en diversifiant ses sources de financement ;
- emprunter sur des maturités adaptées à la nature des projets à financer,
- contracter des emprunts situés sur l'échelle de Gissler,
- publier les caractéristiques de sa dette lors du vote du BP et/ou CA

Bien que les marchés de services financiers ne soient pas soumis au Code de la Commande Publique, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès d'au-moins 3 établissements de crédits. L'objectif est de bénéficier des meilleures conditions disponibles sur le marché, tout en minimisant les risques de contentieux.

Le choix des établissements bancaires est réalisé selon les étapes suivantes :

- lorsqu'un besoin de financement est identifié, un cahier des charges précisant les caractéristiques du prêt souhaité et les modalités de réponse à la consultation est adressé à l'ensemble des banques susceptibles de répondre,
- après réception des offres dans le délai fixé, un rapport d'analyse établissant une proposition d'attribution est présenté la Direction générale et au Président, pour arbitrage. L'offre retenue doit répondre aux caractéristiques mentionnées dans la consultation.
L'analyse met en évidence la valeur du taux de référence, la marge bancaire, les conditions et frais (commissions, frais de remboursements anticipés, phases de mobilisation...) proposés dans chacune des offres,
- la décision du Président est transmise au contrôle de légalité avant signature du contrat.

5.2 La gestion des garanties d'emprunts

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Communauté de communes accorde sa caution à une personne morale de droit public ou privé dont elle veut faciliter l'accès au crédit, en garantissant aux prêteurs le remboursement, en cas de défaillance du débiteur. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par l'exécutif.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- **la règle du potentiel de garantie** : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement
- **la règle de division des risques** : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- **la règle du partage des risques** : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur.
Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

La Communauté de communes est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

L'établissement public communique les informations suivantes :

- la liste des organismes au bénéfice desquels l'EPCI a garanti un emprunt,
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis

5.3 La gestion de trésorerie

Les collectivités disposent d'un compte au Trésor public non rémunéré. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

L'objectif d'une gestion active de trésorerie est de garantir, à tout moment, la solvabilité de l'établissement public pour un coût financier minimisé. Dans ce cadre, le service des finances peut interroger régulièrement le niveau de la trésorerie voire mettre en place un plan de trésorerie, permettant d'échelonner les dépenses.

La Communauté de communes peut également avoir recours à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie³⁸, destinée à faire face à un besoin ponctuel de disponibilités.

Cette ligne équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.

Par délégation du Conseil communautaire, le Président est chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation d'une ligne de trésorerie.

Les crédits concernés par les outils de gestion de trésorerie, en recettes, ne sont pas inscrits au budget. Les opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le comptable public (comptes de classe 5). Ils n'ont pas, par ailleurs, vocation à financer l'investissement.

Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au compte administratif.

VI- LES REGIES

En vertu du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, seul le comptable est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public de réaliser des opérations.

Cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

L'acte de création de la régie précise la nature de la régie créée, les modes de perception des recettes ou les modes de paiement autorisés. Le régisseur ne peut recouvrer que les recettes ou payer les dépenses limitativement énumérées dans l'acte constitutif.

³⁸ Les lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissements des recettes.

Le régisseur effectue les opérations sous sa responsabilité personnelle³⁹. Il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable. Il doit souscrire une assurance et peut être soumis à cautionnement.

Cependant, l'ordonnance 2022-408 du 22 mars 2022 a modifié le régime de responsabilité des décideurs locaux.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public tombe à compter du 1er janvier 2023, entraînant avec elle la fin du régime de cautionnement des régisseurs. Désormais chaque gestionnaire est responsable des erreurs qui auraient été commises. L'indemnité versée aux régisseurs a été intégrée dans le RIFSEEP.

Le régisseur est nommé par arrêté du Président auprès duquel la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Il existe trois sortes de régies :

- la régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité.
- la régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait pour des opérations simples et répétitives.⁴⁰
- la régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

La régie peut être permanente ou temporaire.

L'ordonnateur, tout comme le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

L'efficacité des régies doit être mise en relation avec les coûts et les difficultés engendrées par leur gestion.

Excepté dans le cas des régies, tout maniement de fonds (numéraire, chèques) est strictement interdit.

VII- LA COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Les principes généraux

La réglementation de la commande publique s'applique dès le 1^{er} euro engagé et pour tout achat de fournitures, services et travaux.

Le règlement de la commande publique rappelle les fondamentaux de la commande publique, les différentes procédures applicables au sein de l'établissement public ainsi que les processus décisionnels et organisationnels.

³⁹ Le régisseur est responsable de l'encaissement des recettes, du paiement des dépenses dont il a la charge, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité exhaustive des opérations qu'il doit périodiquement justifier auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

⁴⁰ Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que ce dernier établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

L'acte d'achat doit respecter trois grands principes quel que soit le montant de la procédure :

- la liberté d'accès à la commande publique qui se traduit par la mise en concurrence systématique de plusieurs fournisseurs,
- l'égalité de traitement des candidats qui consiste à traiter de la même manière toutes les candidatures et toutes les offres proposées, sans favoritisme,
- la transparence des procédures qui est assurée par la publicité, la conservation des documents et la justification du choix du titulaire du marché.

L'application de ces principes généraux se traduit par des obligations :

- la définition préalable des besoins.
- la publicité et la mise en concurrence. Le formalisme de la procédure de mise en concurrence et de publicité dépend du montant estimé du besoin.
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices et des opérateurs économiques publics ou privés, afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, fournitures et services.

7.2 Les marchés de travaux : la notion d'opération

Le montant du marché prend en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération (qui peut comporter un ou plusieurs ouvrages), ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation.

7.3 Les marchés de fournitures et de services : la notion d'homogénéité

La valeur estimée du besoin est déterminée dans les conditions ci-après, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés publics à passer.

7.3.1 L'estimation des besoins

Pour les besoins non récurrents, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

S'agissant des besoins récurrents, la valeur estimée est calculée sur la base soit :

- du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptible d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public,
- de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées, au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public.

Le fractionnement du besoin appelé « saucissonnage » dans le but de contourner les seuils de procédure est interdit.

7.3.2 La computation des seuils

Pour apprécier l'homogénéité des fournitures ou des services, les seuils de passation des marchés sont appréciés, à l'aide de la nomenclature des achats propre à la Communauté de communes.

Le président peut, à tout moment, adapter la nomenclature aux besoins de la Communauté de communes, conformément aux principes réglementaires.

Pour les marchés de travaux, les seuils de passation s'apprécient au regard du coût total de l'opération.

Pour des achats de faible montant et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de computation des seuils, l'acheteur peut commander sans formalités ni mise en concurrence.

L'engagement des dépenses « hors formalités » est réalisé par famille d'achat.

Le Président de la Communauté de communes du Ternois

Marc BRIDOUX

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°03/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Mise à jour de la durée et du mode de gestion des amortissements en M57 – Changement de méthode comptable

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement applicables à la Communauté de communes et le tableau d'amortissement associé ;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M.57 pour le budget principal et les budgets annexes antérieurement gérés en M.14, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57, au 1^{er} janvier 2024, implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M.14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...);

Considérant qu'il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement antérieures appliquées dans le cadre de l'instruction M.14, dès lors qu'elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés ;

Considérant que les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées correspondent dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation *in fine* chez le bénéficiaire ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M.57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations, selon la règle du prorata temporis, pour les biens acquis à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'amortissement s'applique à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;

Considèrent que ce changement de méthode concerne uniquement les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé (suivant la norme M.14) avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine ;

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis, dans une logique d'une approche par enjeux, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, biens de faible valeur...);

Considérant que l'aménagement à la règle du prorata temporis doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement, à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le principe de l'amortissement linéaire, selon la règle du prorata temporis, à la date de mise en service pour tous les biens acquis, à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

D'acter l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les budgets passant en M.57, au 1^{er} janvier 2024 ;

De conserver les durées d'amortissement antérieures dans le cadre de la M.14 ;

D'accepter de déroger à l'amortissement à la règle du prorata temporis uniquement pour :

- les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an,
- les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées différenciées selon la nature du bien financé),
- les études et frais d'insertion ne donnant pas lieu à réalisation de travaux amortis sur 5 ans.

Les biens resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marc BRIDOUX".

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°04/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Ajustement des règles et dérogations applicables à la gestion patrimoniale comptable dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 adoptant le référentiel M.57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes concernés par le passage en M.57 ;

M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que la règle du *pro rata temporis* impose que l'amortissement s'applique, à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, biens de faible valeur...).

Dans le cadre des ajustements prévus par la M.57, M. le Président propose aux Conseillers Communautaires de retenir certaines dérogations à la règle de l'amortissement du *pro rata temporis*, pour :

- les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an ;
- les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées différenciées selon la nature du bien financé) ;
- les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux, selon les modalités et durées fixées.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De retenir certaines dérogations à la règle de l'amortissement du *prorata temporis*, pour :

- les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an ;
- les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées différenciées selon la nature du bien financé) ;
- les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux, selon les modalités et durées fixées ci-dessous :

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DE 2024 (M.57)

Articles budgétaires M.57	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement	Modalités d'amortissement (*)
Toutes natures comptables	Biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC	1 an	N+1
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	N+1
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées pour financer biens mobilier, matériels et études (fonds de concours)	5 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées pour financer biens immobiliers ou installations (fonds de concours)	15 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement pratiquée chez le bénéficiaire de la subvention	Prorata temporis

(*)

N+1= Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation

Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte 21

Ainsi, ces biens resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement fixées par délibération du 13 avril 2022 susvisée seront donc complétées.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°05/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Com. de Com. du Ternois – Exercice 2023

La séance ouverte,

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il incombe au Conseil communautaire de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan porte sur l'exercice 2023 et doit être annexé au compte administratif ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois a acquis les biens, au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- Délibération en date du 13 avril 2022 : acquisition de l'école de musique de Frévent, à l'euro symbolique, par acte notarié le 1er septembre 2022, parcelle cadastrée AD 234 d'une contenance de 1 309 m² - valeur estimée par le service des domaines : 413 522,36 €
- Délibération en date du 13 avril 2022 : acquisition de la médiathèque de Frévent, à l'euro symbolique, par acte notarié le 1er septembre 2022, parcelles cadastrées AC 120 et AC 121 d'une contenance de 726 m² - valeur estimée par le service des domaines : 312 466,62 €
- Délibération en date du 19 mars 2021 : échange de terrain entre la commune de Frévent et la Communauté de communes pour la construction de la salle de sport, par acte notarié du 1^{er} septembre 2022, parcelle cadastrée AI 236 - valeur estimée par le service des domaines : 62 900 €

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions opérées, lors de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'acter et d'approuver le bilan des acquisitions opérées, lors de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°06/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à l'AFIGESE pour l'année 2024

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 215€ pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes du Ternois d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE.

Il est proposé d'inscrire 3 représentants au sein de l'association AFIGESE pour l'année 2024, soit une cotisation de 591€. (215€ pour le 1^{er} représentant et 188€ pour le 2^{ème} et le 3^{ème})

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

D'inscrire trois représentants de TernoisCom ;

D'autoriser le versement annuel de la cotisation (591€ au titre de l'exercice budgétaire 2024) ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24


Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°07/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification du tableau des effectifs

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Considérant les besoins des services de la Collectivité,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- ⇒ Création d'un emploi de technicien/ne GEMAPI, à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique),

- ⇒ Création d'un emploi de responsable tiers-lieu, à temps complet, cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A – filière culturelle) ou cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative),
 - ⇒ Modification de l'emploi d'intervenant/e social/e en gendarmerie, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C – filière sociale) en permettant le recrutement sur le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux (catégorie A – filière sociale),
- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant,
 - D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois,
 - D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- ⇒ Création d'un emploi de technicien/ne GEMAPI, à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique),
- ⇒ Création d'un emploi de responsable tiers-lieu, à temps complet, cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A – filière culturelle) ou cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative),
- ⇒ Modification de l'emploi d'intervenant/e social/e en gendarmerie, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C – filière sociale) en permettant le recrutement sur le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux (catégorie A – filière sociale),

De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant,

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois,

D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 15/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc BRIDOUX'.

Marc BRIDOUX



Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°08/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Approbation du tiers-lieu culturel à St Pol sur Ternoise – Plan de financement

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'aménagement d'un tiers lieu culturel à Saint-Pol-sur-Ternoise et les études de faisabilité qui en découlent ;

Vu ensemble les délibérations du 29 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'acquisition d'un bâtiment de l'ex super marché LIDL, afin d'y créer un tiers lieu culturel et du 13 décembre 2022 l'autorisant à engager une étude de programmation ;

Vu ensemble la note explicative précisant l'objet de l'opération et la demande de subvention signée par le Président en date du 27 novembre 2023 ;

M. le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la réhabilitation de l'ancien site à usage commercial situé place François Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en Tiers Lieu Culturel, pour un montant estimé à **3 637 745,00 € HT** ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<u>Coût Total H.T. de l'opération :</u>	3 637 745,00 €
Acquisition bâtiment	250 000,00 €
Etude de faisabilité	42 825,00 €
Maîtrise d'œuvre	172 570,00 €
Travaux	2 800 000,00 €
Divers et imprévus	280 000,00 €
Missions annexes	92 350,00 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération projetée

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Acquisition Bâtiment	250 000,00 €	Etat DSIL 2024	250 000,00 €	6,87%
Etude de Faisabilité	42 825,00 €	Fonds Vert	429 253,91 €	11,80 %
Maîtrise d'œuvre	172 570,00 €	DRAC	1 455 098,00 €	40,00%
Travaux	2 800 000,00 €	Département	746 000,00 €	20,51 %
Divers et imprévus	280 000,00 €	LEADER	30 000,00 €	0,82 %
Missions Annexes	92 350,00 €			
Coût total de l'opération (A)	3 637 745,00 €	Sous-Total	2 910 351,91 €	80,00%
		• Fonds Propres	363 696,54 €	10,00%
		• Emprunts	363 696,55 €	10,00 %

Jole

		Sous-Total	727 393,09 €	20,00%
		TOTAL DES RESSOURCES	3 637 745,00 €	100%

- De solliciter l'ensemble des financements et dispositifs possibles sur ce projet structurant ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la réhabilitation de l'ancien site à usage commercial situé place François Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en Tiers Lieu Culturel, pour un montant estimé à **3 637 745,00 € HT** ;

D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<u>Coût Total H.T. de l'opération :</u>	3 637 745,00 €
Acquisition bâtiment	250 000.00 €
Etude de faisabilité	42 825.00 €
Maîtrise d'œuvre	172 570.00 €
Travaux	2 800 000.00 €
Divers et imprévus	280 000.00 €
Missions annexes	92 350.00 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération projetée

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Acquisition Bâtiment	250 000,00 €	Etat DSIL 2024	250 000,00 €	6,87%
Etude de Faisabilité	42 825,00 €	Fonds Vert	429 253,91 €	11,80 %
Maîtrise d'œuvre	172 570,00 €	DRAC	1 455 098,00 €	40,00%
Travaux	2 800 000,00 €	Département	746 000,00 €	20,51 %
Divers et imprévus	280 000,00 €	LEADER	30 000,00 €	0,82 %
Missions Annexes	92 350,00 €			
Coût total de l'opération (A)	3 637 745,00 €	Sous-Total	2 910 351,91 €	80,00%
		• Fonds Propres	363 696,54 €	10,00%
		• Emprunts	363 696,55 €	10,00 %
		Sous-Total	727 393,09 €	20,00%
		TOTAL DES RESSOURCES	3 637 745,00 €	100%

De solliciter l'ensemble des financements et dispositifs possibles sur ce projet structurant ;
D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Marc BRIDOUX

106

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°09/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Avenant n°3 au marché de réhabilitation de la STEP de la Zone Industrielle de St Pol sur Ternoise

La séance ouverte,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Marché en date du 12 Février 2021,

Vu les avenants n°1 et 2 en date du 26 Octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 16 du 15 Juillet 2020 autorisant le Président à signer les avenants du marché,

Le présent avenant fait suite aux dysfonctionnements constatés dans le cadre de l'exploitation des diffuseurs fines bulles installés dans le bassin d'aération n°1 d'une capacité de 5 600 m³. L'usure importante des diffuseurs conduit à procéder à un renouvellement des membranes.

A la suite de ces dysfonctionnements, la Communauté de Communes du Ternois, le groupement OTV ainsi que l'exploitant ont décidé de réaliser des essais grandeurs nature sur une périodicité de 6 mois par l'installation de nouvelles membranes (en silicone, EPDM et PEEK) adaptées à l'eau entartrante, en remplacement de celles installées lors des travaux. La fourniture et la pose de ces membranes sont portées par le Groupement OTV.

Le présent avenant prévoit les modalités d'intervention des parties (Communauté de Communes du Ternois, groupement et délégataire).

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des travaux selon la répartition prévue à l'avenant, la Communauté de Communes du Ternois en lien avec son exploitant Véolia aura en charge : la remise en service, la mise en place d'un protocole de suivi, la réalisation d'essais complémentaires, les analyses/bilans ainsi que les conclusions sur la solution technique et la conception la plus adaptée au bon fonctionnement de son bassin biologique. Si l'un des matériaux testés devait se révéler plus adapté aux caractéristiques de l'effluent, le remplacement de la totalité des diffuseurs serait alors à la charge de la Communauté de communes du Ternois.

Il est également convenu qu'après la réalisation de ces travaux, la responsabilité du Groupement sur la tenue des membranes nouvellement posées dans le bassin biologique, sur le fonctionnement du bassin biologique, sur leurs performances ou sur les rendements ne pourra être recherchée et qu'aucune réclamation ou action ne pourra être intentée à son encontre.

Les travaux supplémentaires sont réalisés sans application des garanties dues dans le cadre du Marché et notamment de la garantie de parfait achèvement d'un an. L'entreprise reste néanmoins garante de la pose des membranes.

Ainsi, en cas de défaillance liée à cette pose (désolidarisation des membranes de la rampe), une nouvelle intervention serait à la charge du poseur.

Le présent avenant, soumis à votre approbation, a pour objet de rendre contractuelle les dispositions décrites ci-dessus.

La présente proposition est sans incidence financière sur le montant du marché public.

La mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus (membranes) sera réalisée dans un délai de 5 mois, à compter de la signature du présent avenant. La durée globale d'exécution du marché est donc portée au 31 Août 2024, soit un délai global du marché de 47.5 mois à compter de la notification.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de réhabilitation de la STEP de la zone industrielle de St Pol sur Ternoise ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de réhabilitation de la STEP de la zone industrielle de St Pol sur Ternoise.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication et notification le



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX



108



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS
Zone d'Activités, Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil - 62130 HERLINE LE SEC
Téléphone : 03.21.41.98.4 – Télécopieur : 03.21.04.08.24
achats@ternoiscom.fr – SIRET n° 200 069 672 00018

B - Identification du titulaire du marché public.

OTV
(Groupement OTV – BALESTRA – DESCAMPS LOMBARDO - CIEMA -DUFFROY)
Agence : ZI Douai Dorignies – 676 rue Maurice Caullery – 59 500 DOUAI
Direction régionale : 90 Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes (adresse de correspondance)
Siège social : L'aquarène, 1 place Montgolfier – 94417 Saint Maurice Cedex
Mail : contactotvnidf@veolia.com - tel : 01.46.49.01.00 – SIRET : 433 998 473 00543

C – Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public : - Marché public de travaux 2020 – T 13

Réhabilitation de la station d'épuration de la zone industrielle de Saint Pol sur Ternoise
Lot 1 GC équipement

- Date de la notification du marché public : 12 février 2021

- Durée d'exécution du marché public :

Tranche ferme	18 mois
Tranche optionnelle	15 mois

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public

Solution variante tranche ferme et optionnelle

	Montant
Tranche ferme	3 367 163 € HT
Tranche optionnelle	779 737 € HT
TOTAL (HT)	4 146 900 € HT
TVA	829 380 €
Montant TTC	4 976 280 € TTC

D – Rappel des avenants précédents.

■ Avenant n°1

Les modifications s'appliquent à la tranche ferme du présent marché

Le présent avenant conduit à une plus-value associée de 18 459,10 € HT sur la partie tranche ferme, soit un impact de + de 0.44 %.

Délai : 1,5 mois

OTV	BALESTRA	DUFFROY	CIEMA	TOTAL
0 € HT	0 € HT	18 459,10 € HT	0 € HT	18 459.10 € HT

Le montant modifié est repris ci-dessous :

	Montant
Tranche ferme	3 385 622,10 € HT
Tranche optionnelle	779 737 € HT
TOTAL (HT)	4 165 359,10 € HT
TVA	833 071,82 €
Montant TTC	4 998 430,92 € TTC

■ Avenant n°2

Les modifications s'appliquent à la tranche ferme du présent marché. Le présent avenant porte sur l'intégration des aménagements prévus sur la station d'épuration pour l'amélioration de la filière boues. Dans ce cadre, une partie des travaux initialement prévus en tranche optionnelle a été intégrée dans la tranche ferme en accord avec le groupement titulaire du marché et du maître d'ouvrage. L'avenant n° 2 liste expressément la nature des travaux concernés. L'avenant n° 2 ne remet pas en cause les dispositions prises dans la tranche optionnelle. Le montant de l'opération correspondant est de 439 701,10 € HT et se décompose selon le détail des prix global et forfaitaires annexé au document. Le tableau ci-dessous reprend la décomposition par cotraitant.

OTV	BALESTRA	DUFFROY	CIEMA	TOTAL
242 325,00 € HT	89 625,00 € HT	85 408,10 € HT	22 343,00 € HT	439 701.10 € HT

■ Durée d'exécution du marché public :

Opération filière boues	8 mois
-------------------------	--------

Nouveaux montants du marché public :

- Tranche Ferme

	Montant
Tranche ferme + avenant 1	3 385 622,10 €
Avenant n°2	439 701,10 €
TOTAL (HT)	3 825 323,20 €
TVA	765 064,64 €
Montant TTC	4 590 387,84 €

- Tranche Optionnelle

	Montant
Tranche optionnelle	779 737 €
Avenant n°2	(-) 439 701,10 €
TOTAL (HT)	340 035,90 €
TVA	68 007,18 €
Montant TTC	408 043,08 €

L'avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

E - Objet de l'avenant n° 3

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications s'appliquent à la tranche ferme du présent marché sur la phase 1 ayant fait l'objet d'une réception par EXE6 en date du 10 août 2022

Le présent avenant fait suite aux dysfonctionnements constatés dans le cadre de l'exploitation des diffuseurs fines bulles qui ont été installés dans le bassin d'aération n°1 (capacité 5600 m³), sans que la responsabilité du Groupement OTV ne puisse être engagée. L'usure importante des diffuseurs amène un renouvellement rapide.

Les travaux réalisés par le Groupement étaient conformes aux dispositions techniques telles que prévues au Marché et le Groupement a exécuté l'ensemble des travaux qui lui incombent conformément aux documents contractuels du Marché.

Compte tenu des éléments techniques à disposition du Groupement dans les documents du Marché, le Groupement n'a pas été en mesure d'anticiper les problématiques rencontrées (absence d'analyse approfondie de l'effluent en entrée d'usine fournie dans les documents du Marché).

424

Ainsi, les dysfonctionnements apparus après réception des travaux sauraient relever de la garantie de parfait achèvement de 1 an. Les garanties sont définies à l'article 44-1 du CCAG Travaux.

A la suite de ces dysfonctionnements, la Communauté de communes du Ternois, le groupement OTV ainsi que l'exploitant ont fait le choix d'un commun accord de réaliser des essais grandeurs nature sur une période de 6 mois par l'installation de nouvelles membranes en remplacement des anciennes.

Remplacement diffuseurs d'air STEP ST POL SUR TERNOISE ZI pour réalisation des essais par la Communauté de communes du Ternois		
Nature des prestations	Hors scope Groupement	A charge du Groupement
Définition et validation du protocole de remplacement et de suivi des membranes à titre d'essai	X	
Location grue pour manutention rampe		X
Grutage rampes		X (avec participation Exploitant)
Démontage, remontage des diffuseurs		X (avec participation Exploitant)
Mise à disposition eau, prise électrique et tréteaux pour dépose de la rampe	X	
Fourniture des 3 types de diffuseurs et éléments d'adaptation sur les rampes existantes		X
Contrôle de serrage		X
Stockage des déchets, évacuation éventuelle	X	
Mise en place du plan de prévention	X	
Communication du délai sous forme de planning simplifiée (délai de livraison 3 mois au passage de la commande)		X
Continuité de service (Arrêt/redémarrage, isolement de rampe) et remise en service après travaux	X	
Essais : Relevé de pression et autres données suivant le protocole défini au préalable, communication des données et conclusions sur la solution technique et la conception la plus adaptée	X	
Exploitation, maintenance, réalisation éventuelle des nettoyage chimiques si nécessaire pendant la	X	

phase essais suivant les préconisations fournisseur		Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Observation		Reçu en préfecture le 19/03/2024
Les essais en eaux claires ne seront pas effectués, une attention particulière sera portée au serrage des tubes		Publié le ID : 062-200069672-20240313-09_13032024-DE

Il a été demandé au Groupement OTV, qui l'a accepté, de réaliser ces travaux de remplacement, comprenant la fourniture et la pose des nouvelles membranes, suivant la répartition ci-après :

Concernant la durée du marché, la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus sera réalisée dans un délai de 5 mois à compter de la signature de l'avenant. La durée globale d'exécution du marché est donc portée au 31 Août 2024 soit un délai global du marché de 47,5 mois à compter de la notification.

Il convient de préciser, qu'à compter de la réalisation des travaux selon la répartition ci-dessus, la Communauté de communes du Ternois en lien avec son exploitant Véolia aura en charge : la remise en service, la mise en place d'un protocole de suivi, la réalisation d'essais complémentaires, les analyses/bilans ainsi que les conclusions sur la solution technique et la conception la plus adaptée au bon fonctionnement de son bassin biologique. Si un des matériaux testés devait se révéler plus adapté aux caractéristiques de l'effluent, le remplacement de la totalité des diffuseurs serait alors à la charge de la Communauté de communes du Ternois.

Il est convenu qu'après la réalisation de ces travaux, la responsabilité du Groupement, sur la tenue des membranes nouvellement posées dans le bassin biologique ainsi que leur performance, sur le fonctionnement du bassin biologique ou sur les rendements, ne pourra être recherchée et qu'aucune réclamation ou action ne pourra être intentée à son encontre.

De plus, ces travaux supplémentaires sont réalisés sans application des garanties dues dans le cadre du Marché et notamment de la garantie de parfait achèvement d'un an. Néanmoins, l'entreprise reste garante de la pose des membranes. Ainsi, en cas de défaillance liée à cette pose (désolidarisation des membranes de la rampe), une nouvelle intervention serait alors à la charge du poseur.

Le présent avenant a donc pour objet de rendre contractuelle les dispositions décrites ci-dessus.

Tout autre dispositif non mentionné dans le détail repris ci-dessus ne fait pas partie du marché.

F – clauses et conditions générale – réclamation - recours

- Toutes les clauses et conditions générale du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
- Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tous recours pour tout fait antérieur à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la modification apportée au présent marché.

G - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature

(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

HH

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°10/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Révision des statuts de la Centrale d'Achat Hauts de France Mobilités

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires examiné précédemment,

Vu la délibération du 24 mars 2022 actant l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération N°2023-34 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, modifiant les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la constitution d'une Centrale d'Achat, et l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

116

Vu la délibération N°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, du 13 novembre 2023, portant sur la création de la Centrale d'achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération du 20 février 2024 de la Communauté de Communes du Ternois, approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités », conformément à la demande de la Préfecture du Nord,

Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024, portant révision des statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »,

Considérant le courrier de saisine du Président de Haut-de-France Mobilités, relatif à l'approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités » dans un délai de 3 mois, aux fins de pouvoir bénéficier des marchés portés par la Centrale d'Achat en 2024,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat du syndicat Hauts-de-France Mobilités, notamment sur le volet Commande publique,

Considérant que la Centrale d'Achat est créée dans le but de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats,

Considérant que la politique d'achat public de la Centrale d'Achat pourrait porter sur les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles,

Considérant que de la sorte et en conformité avec le Code de la Commande Publique, la Centrale d'Achat puisse être amenée à porter différents marchés au bénéfice de ses membres adhérents, et favoriser ainsi l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance,

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les statuts révisés de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités venant se substituer aux précédents, tels que présentés en annexe de la présente délibération,

De prévoir une convention de mandat préalablement validée par le comptable public de la Communauté de Communes du Ternois pour chaque lancement de marchés publics ou accords-cadres, dont un projet est joint en annexe,

D'autoriser le Président à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

fait et valide le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX





STATUTS

CENTRALE D'ACHAT

« Hauts-de-France Mobilités »

[Statuts approuvés par délibération n° 2023-34 du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 13 novembre 2023 et modifiés suivant délibération n°2024-07 le 22 février 2024]

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

PREAMBULE

Créé en 2009 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a pour objet la coordination de l'offre de service de ses membres Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans leurs périmètres de transport.

Depuis le 1er juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, portant à 33 le nombre de membres du syndicat, présentant ainsi une disparité de densité de territoire et d'offres de mobilité au service des usagers.

Dans le respect de ses statuts constitutifs et par délibération n° 2023-34 du 19 juin 2023, le syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat et d'offrir à ses membres une ingénierie d'achat et un accompagnement de proximité, dans l'objectif de les aider à pourvoir des services et outils de mobilité, dans les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique.

Le Syndicat Mixte peut ainsi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, au bénéfice de ses acheteurs, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences.

La centrale d'achat permet notamment de mutualiser les besoins dans une stratégie d'achat efficiente pour les acheteurs bénéficiaires, de sécuriser les procédures et d'optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés publics, et d'élargir la concurrence.

La centrale d'achat est définie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-2 à L2113-5.

Le Syndicat, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation pour ses membres dans le strict respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et de son décret d'application, ainsi qu'en conformité aux directives européennes n° 2014/24/UE et n° 2014/25/UE du 26 février 2014 et notamment en leur article 37 et 55.

Les présents statuts définissent les dispositions générales et les modalités de recours de la centrale d'achat Hauts-de-France Mobilités.

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions Générales.....	4
Article 1 : Objet de la Centrale d'Achat.....	4
Article 2 : Périmètre géographique de la Centrale d'Achat	4
Article 3 : Objectifs de la Centrale d'Achat	4
Article 4 : Durée.....	5
Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat	5
Article 5 : Adhésion et retrait	5
5.1 Modalités d'adhésion générales.....	5
5.2 Modalités de retrait.....	6
Article 6. Choix du recours à la Centrale d'Achat.....	6
Article 7 : Commission d'appel d'offres	7
7.1 Passation des marchés publics ou des accords-cadres.....	7
7.2 Exécution des marchés ou des accords-cadres	8
7.3 Passation et exécution des bons de commandes	8
Article 8 : Obligations de la Centrale d'Achat	8
8.1 Information des adhérents	8
8.2 Respect de la réglementation.....	9
Article 9 : Obligation des adhérents	9
9.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres	9
9.2 Sur la transmission des données	9
Article 10 : Traitement des données.....	9
10.1 Données issues des prestations.....	9
10.2 Données à caractère personnel.....	10
Article 11 : Gouvernance de la Centrale d'Achat.....	10
Article 12 : Confidentialité.....	10
Article 13 : Conflit d'intérêt.....	10
Article 14 : Recours.....	11
Article 15 : Litiges	11
ANNEXE 1.....	12
BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES.....	12

Chapitre 1 – Dispositions Générales

Article 1 : Objet de la Centrale d'Achat

Par délibération n° 2023-34 du 19 juin 2023, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat, dans le but de permettre à ses membres de bénéficier de stratégies d'acquisition plus efficaces, et d'atteindre ainsi un meilleur niveau de performance des achats, notamment dans les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles.

La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, dans le strict respect des dispositions réglementaires et notamment celles relevant du Code de la Commande publique et des directives européennes n° 2014/24/UE et n° 2014/25/UE du 26 février 2014 et notamment en leurs articles 37 et 55.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités, en opportunité selon ses propres besoins.

Les adhérents s'engagent à respecter les présents statuts qui constituent les conditions générales de fonctionnement et de recours de la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités.

Le président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités signe les marchés publics et accords-cadres conclus par la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités.

Article 2 : Périmètre géographique de la Centrale d'Achat

La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités opère dans les limites géographiques du périmètre du Syndicat et dans les périmètres de transport de ses membres, dans le respect des principes de spécialité territoriale et de spécialité fonctionnelle.

Le siège de la Centrale d'Achat est situé au 2 rue du priez, 59000 Lille.

Article 3 : Objectifs de la Centrale d'Achat

La Centrale d'Achat a pour objectif de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats en conformité aux dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics.

A cette fin, elle entend passer et conclure les marchés nécessaires à la sélection d'opérateurs selon les besoins de ses membres acheteurs, dans les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles.

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

Les acheteurs de la Centrale d'Achat sont ainsi considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article 4 : Durée

La Centrale d'Achat est constituée sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat

Article 5 : Adhésion et retrait

5.1 Modalités d'adhésion générales

La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités est ouverte aux membres du syndicat tels que définis à l'article 1 des statuts constitutifs du syndicat Hauts-de-France Mobilités.

L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement.

L'adhésion est gratuite sans aucun frais d'adhésion et se fait sur la base du volontariat.

Chaque adhérent sera responsable de l'exécution des bons de commande et marchés subséquents qu'il passera en exécution des accords-cadres notifiés par la centrale.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale en opportunité selon ses propres besoins.

L'adhésion à la Centrale d'Achat prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion adopté conformément aux règles applicables aux organes délibératifs de chaque adhérent et sous réserve que l'adhésion à la Centrale d'Achat ne porte atteinte à aucun contrat conclu antérieurement afin de satisfaire ses propres besoins (*cf modèle de bulletin d'adhésion présenté en annexe 1*).

A ce titre, concernant les collectivités ou leurs groupements, si l'assemblée délibérante a délégué à l'exécutif local le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, sur le fondement des articles L. 2122-22 (pour les communes), L. 3221-11 (pour les départements) ou L. 4231-8 (pour les régions) du code général des collectivités territoriales, celui-ci est compétent pour conclure le contrat d'achat avec la centrale.

En revanche, l'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens du code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit être expressément autorisé par son assemblée délibérante pour signer les documents d'adhésion.

La Centrale d'Achat se réserve la possibilité de rejeter une demande d'adhésion dans le cas où celle-ci serait non conforme aux dispositions sus visées.

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

L'adhésion à la Centrale d'Achat entraîne acceptation pleine et entière des présents statuts.

5.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la Centrale d'Achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Centrale d'Achat, à partir du moment où il est délié de ses obligations contractuelles.

Si le retrait de l'adhérent intervient en cours de passation ou d'exécution de marchés ou accords-cadres, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de ces marchés ou accords-cadres.

Article 6. Choix du recours à la Centrale d'Achat

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des adhérents et leur adresse une demande de recensement de leurs besoins qui leur permet de se positionner dans la consultation.

Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

Chaque adhérent qui souhaite avoir recours à la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités pour ce marché ou accord-cadre doit alors le confirmer par une lettre d'engagement, adressée au représentant de la Centrale d'Achat, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande de recensement visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

L'adhérent qui n'indique pas, au moyen d'une lettre d'engagement, au représentant de la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités dans le délai imparti, qu'il souhaite avoir recours à la Centrale pour un marché ou accord-cadre, est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités, pour ce marché ou accord-cadre.

Pour bénéficier des marchés ou des accords-cadres passés par la centrale d'achat, les bénéficiaires devront être adhérents à cette Centrale d'Achat au plus tard à compter de la publication de l'appel à concurrence du marché ou de l'accord-cadre. Ces nouveaux marchés pourront donc être mis à disposition et utilisés par tous les membres de la Centrale d'Achat avant le lancement de la consultation.

Si nécessaire, et sur décision de son comité de pilotage, la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités se réserve le droit de passer des marchés ou accords-cadres sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble de ses adhérents lorsque la consultation sur un périmètre restreint ne concerne pas l'intégralité de ces derniers.

Article 7 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Le président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents à la Centrale d'Achat qui représentent des personnes publiques. Ceux-ci sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des collectivités ou de leurs groupements, des services de l'Etat ou de toutes autres personnes morales de droit public adhérentes à la Centrale d'Achat et compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

7.1 Passation des marchés publics ou des accords-cadres

La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités passe les marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services destinés à chacun des adhérents.

- La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités est responsable de la passation des marchés ou des accords-cadres et prend notamment à sa charge : la rédaction et la publication des avis de publicité des marchés ou des accords-cadres (avis de pré-information, avis de marché, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.),
- La rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises des marchés ou des accords-cadres (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.),
- L'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution des marchés ou des accords-cadres,
- L'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire des marchés ou des accords-cadres de la première lettre d'engagement relative à ce marché ou à cet accord-cadre,
- La mise au point des marchés ou des accords-cadres,
- La signature des marchés ou des accords-cadres,
- La notification des marchés ou des accords-cadres,
- Le traitement des recours en référés précontractuels, intentés contre la procédure de passation des marchés ou des accords-cadres, prévus par les articles L. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative,
- Le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

7.2 Exécution des marchés ou des accords-cadres

La Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque adhérent.

A ce titre, il ressort que le ou les titulaires des marchés ou des accords-cadres disposent d'un droit d'exclusivité à l'occasion de chaque commande émise sous la forme d'un marché initial, d'un marché subséquent ou d'un bon de commande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités elle-même ou par l'un de ses adhérents contractuellement engagés.

En conséquence, le titulaire des marchés ou des accords-cadres est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié dans la commande qui lui a été notifiée sous l'une des formes citées dans le paragraphe précédent.

7.3 Passation et exécution des bons de commandes

Chaque adhérent dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à effet de faire le nécessaire pour la passation et l'exécution des bons de commande. Une convention de mandat validé par le Trésor Public viendra à l'appui de chaque marché passé par la Centrale d'Achat.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- Les émissions de bons de commande,
- Les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- Les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Le versement des avances,
- Le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- L'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- L'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- L'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- L'application des pénalités.

Article 8 : Obligations de la Centrale d'Achat

8.1 Information des adhérents

La Centrale d'Achat s'engage à :

- Informer et se concerter avec les membres du COPIL et du COTECH de tout projet d'évolution concernant les présents statuts (confère l'article 11 sur la gouvernance),

- Réaliser annuellement des bilans d'activité de l'ensemble de ses services.

8.2 Respect de la réglementation

En vertu des dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un acheteur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats à ces obligations de publicité.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

Article 9 : Obligation des adhérents

9.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres

Chaque adhérent :

- Exécute les marchés ou accords-cadres, lancés par la Centrale d'Achat, pour son propre compte,
- Passera ses propres commandes, pour ce qui le concerne, selon le type de marché choisi,
- Assurera la gestion propre de la maîtrise d'ouvrage des services,
- Procédera à la constatation du service fait et au paiement des prestataires
- Procédera au règlement des différends et litiges liés à l'exécution des marchés sur le périmètre qui le concerne,
- Tiendra informée la Centrale d'Achat de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.

9.2 Sur la transmission des données

Chaque adhérent s'engage à une obligation de résultat dans la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des services (données produites par les titulaires du marché).

Article 10 : Traitement des données

10.1 Données issues des prestations

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

Les statistiques élaborées à partir des données d'exploitation d'un service quel qu'il soit, sont la propriété des personnes morales pour qui elles ont été générées. L'utilisation de ces statistiques a pour but l'amélioration du service et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

10.2 Données à caractère personnel

Les titulaires des marchés ou prestataires sont responsables du recueil et du traitement des données à caractère personnel. Le traitement de ces données par les prestataires s'effectue conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En tant que de besoin, les adhérents de la Centrale d'Achat peuvent être destinataires de ces données pour le périmètre qui les concerne.

Article 11 : Gouvernance de la Centrale d'Achat

La Centrale d'Achat a vocation, par la mise à disposition de marchés publics ou d'accords-cadres, de permettre aux AOM membres du Syndicat Hauts-de-France Mobilités, de développer l'offre de mobilité sur leur territoire.

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités s'appuie sur ses adhérents pour travailler à l'identification des besoins et à leurs éventuelles adaptations.

Un Comité Technique (COTECH) réunit périodiquement les techniciens des collectivités territoriales ou de leurs groupements tel que désignés précédemment sous le pilotage de Hauts-de-France Mobilités.

Un Comité de Pilotage (COPI) réunit ponctuellement les élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements tels que désignés précédemment sous le pilotage de Hauts-de-France Mobilités.

Article 12 : Confidentialité

L'ensemble des documents échangés entre la Centrale d'Achat et ses membres sont considérés comme confidentiels. Chacune des Parties s'engage, pendant la durée de l'adhésion et pendant une durée de 5 ans après la résiliation de celle-ci, à prendre les mesures nécessaires afin de traiter les informations confidentielles de l'autre Partie de manière confidentielle et appropriée. Chacune des Parties n'utilisera, ni ne divulguera à aucune personne, entreprise ou entité les informations confidentielles, de l'autre Partie sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

Article 13 : Conflit d'intérêt

Afin de se prémunir de tout risque de situation de conflit d'intérêt, les dispositions suivantes sont applicables aux membres :

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

- Les membres de la Centrale d'Achat ne peuvent pas candidater aux marchés passés par la Centrale d'Achat,
- Les adhésions à la Centrale d'Achat de personnes de droit morale ayant candidaté ou détenant à plus de 5% du capital d'une personne de droit morale ayant candidaté à un marché passé par la Centrale d'Achat au cours des neuf (9) dernières années à la date de de demande d'adhésion seront refusées,
- Chaque membre de la Centrale d'Achat s'interdit de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public,
- Chaque membre de la Centrale d'Achat s'interdit de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :
 - Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;
 - Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Article 14 : Recours

La Centrale d'Achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les présents statuts.

Article 15 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

Le droit applicable aux présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités est le droit français.

En cas de litige dans l'application des présents statuts et à défaut d'accord amiable, entraînant un recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »

ANNEXE 1



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLICI (à préciser)

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité :

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la Centrale d'Achat joints en annexe.

Fait à

Le

12

Annexe de la délibération n°2024-07



130

**CONVENTION DE MANDAT MIXTE
POUR LA PERCEPTION DES RECETTES
AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU
MARCHE MUTUALISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

La présente convention de mandat mixte fait partie intégrante des documents de consultation du marché n°2024-001 « Marché Mutualisé de Transports à la demande ». et a reçu au préalable l'avis conforme du comptable public de l'EPCI de XXXX

La présente convention de mandat mixte fixe les conditions d'exécution financière du Marché public n° 2024-001, « Marché mutualisé de Transports à la demande »,

Entre les soussignés :

- L'EPCI XXXXX, dont le siège est situé à XXXX, représenté par son/sa Président, M. xxX, et agissant dans le cadre du marché 2024-001 « Marché mutualisé TAD » tels que repris dans l'Acte d'engagement et porté par la Centrale d'Achats Hauts-de-France Mobilités ;

Ci-après désigné par le mandant,

Et,

- La société xxx, [type de société] au capital de XXX €, immatriculée au registre XXX sous le numéro XXX, dont le siège est [Adresse], représentée par M/Mme xxx, agissant en qualité de xxx.

Ci-après dénommée « xxx » et agissant en tant que mandataire,

Ci-après dénommées ensemble les Parties ou individuellement la Partie.

Préambule et Rappels du cadre réglementaire

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, ses articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2, et ses articles D1611-16 à D1611-32-13,

Vu l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de compétence par convention entre collectivité territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dites la loi « 3DS », dont son article 176, qui étend le champ des conventions de mandat aux services de Mobilités,

Vu le décret 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales et les AOM en vertu des articles L1611-7, L1611-7-1 et 1611-7-2 du CGCT,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer en Centrale d'Achat et l'arrêté préfectoral d'approbation en date du 13 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilité,

Vu la délibération n° 2024-07 portant révision des statuts de la Centrale d'Achats
recours,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la **M57, (à préciser si M14 ?)**

Vu l'avis conforme préalable en date du --/--/2024 et la validation de la présente convention par le comptable public
de L'EPCI XXXX,

Vu le marché référence 2024-001 « Marché Mutualisé de Transport à la Demande » porté par la Centrale d'Achats
Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la notification du marché à la société XXX, valant lancement de la prestation de service de Transport,
et qu'il convient de confier à cette société un mandat pour permettre l'encaissement des recettes lié à l'exploitation
du service, afin que XXX, mandant, les reverse aux collectivités territoriales adhérentes à la centrale d'achat et
donneur d'ordre de la prestation de Transport à la Demande, dont l'EPCI XXX signataire de la présente convention
de mandat,

Les parties conviennent ainsi de l'engagement des conditions réciproques ci-dessous :

Article 1 – Objet du mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-13 du Code général des collectivités territoriales, L'EPCI XXX
partie prenante du marché public n° 2024-001 « marché Mutualisé de Transports à la demande » porté par la
Centrale d'Achats de Hauts-de-France Mobilités, donne mandat à la société XXXX, pour percevoir les recettes tirées
de l'exploitation du service de Transport à la Demande Pass Pass TAD sur son périmètre d'exploitation.

On appelle clients les usagers du service de Transport à la Demande Pass Pass TAD exploité par XXX.

Le présent mandat se rattache au marché référence n°2024-001 « Marché Mutualisé de Transport à la Demande »,
ce marché étant la cause du mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif du marché. La présente
convention de mandat démarrera à la notification du marché.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte des parties prenantes du marché n° 2024-001 telles que
reprises dans l'Acte d'Engagement du marché, dans les conditions définies au présent mandat. Ledit marché étant
porté par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités. A ce titre, le mandataire de gestion est
notamment chargé d'appliquer la tarification définie par les documents du marché, et conformément au règlement
intérieur et aux bons de commandes édités par l'EPCI de XXX et maîtrise d'ouvrage du service de TAD.

L'ampliation du présent mandat sera transmise au comptable public le l'EPCI de XXX bénéficiaire des recettes dès
sa conclusion.

Article 2 – Opérations confiées au mandataire de gestion

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire de gestion est habilité à réaliser les
opérations suivantes :

- Engager la relation contractuelle avec les clients dans les conditions prévues par le marché et selon les
principes définis par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Facturer aux clients l'accès au service de transport à la demande dans les conditions prévues par le marché ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que
le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice des Collectivités
territoriales membres du présent marché 2024-001 « Transport à la Demande » et qu'il ne saurait donc
attraire le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture
liée à la charge ;

- Reverser aux maîtrises d'ouvrage du service les recettes collectées ;

Les recettes désignées sont encaissées a minima en espèces, elles pourront également être perçues en virement bancaire, en terminal de paiement ou en chèque.

Les recettes sont perçues contre remise d'un ticket.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandataire de gestion fera figurer la dénomination de L'EPCI XXX et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « au nom et pour le compte de L'EPCI XXX »

Article 3 – Rémunération du mandataire de gestion

Le mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients aux collectivités membres de la centrale d'achat, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

Les prestations réalisées dans le cadre du mandat prévu au présent article donnent lieu uniquement à la rémunération prévue dans le cadre du marché.

En cas d'impayé, il appartiendra au mandataire de bloquer le compte client concerné instantanément et d'identifier l'adhérent ou les adhérents concernés par l'impayé. Il adressera sous 72 heures à l'usager du service une invitation à régulariser sa situation sous 10 jours ouvrés. En cas de non-régularisation dans les 90 jours, il transmettra le dossier au service de gestion comptable (SGC) ou à la trésorerie de l'EPCI XXX pour mise en recouvrement de créance publique.

En cas de non-régularisation, le Service de Gestion comptable ou la trésorerie ne pourront lancer les poursuites que sur la base d'un titre émis préalablement par l'EPCI XXX.

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat est donné pour toute la durée du marché. Il prend effet dans les mêmes conditions que le marché.

Article 5 – Fin du mandat

A la fin du marché, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prend fin. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues par le marché.

Article 6 – Obligations du mandataire de gestion

6.1 Reversement des recettes perçues

6.1.1. Seuil et modalités de reversement

Le mandataire de gestion procède au reversement des recettes perçues auprès des usagers **tous les mois**. Et au plus tard au 31 de chaque mois.

Le mandataire remet à l'EPCI, au minimum en fin de mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes perçues du mois écoulé et un tableau récapitulatif des recettes cumulées. Le mandataire doit transmettre également chaque mois à la Centrale d'Achats, le tableau de la répartition des recettes et des dépenses par adhérent de la centrale d'achat.

6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par la maîtrise d'ouvrage du service, et mis en œuvre à sa demande par le mandataire de gestion.

6-1-3. Fond de caisse permanent

Afin de pouvoir rembourser les recettes encaissées à tort et conformément à l'article D 1611-32-3-4° du CGCT, l'EPCI XXX autorise le mandataire à conserver une partie des recettes pour alimenter son fond de caisse permanent. Ce fonds de caisse ne pourra pas dépasser le montant **XXXX €** comme préalablement défini par l'EPCI au regard des recettes escomptées. (Article D1611-32-5 du CGCT).

Le mandataire est autorisé à conserver ce montant pendant toute la durée de la convention pour procéder à ces opérations de remboursement ou restitution des sommes indûment perçues.

6.2. Obligations à la charge du mandataire de gestion

6.2.1. Obligations de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette ;
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2. Obligations comptables

Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire de gestion tient **une comptabilité séparée** qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Reddition des comptes

Le mandataire de gestion opère **la reddition de ses comptes** obligatoirement et au minimum une fois par an.

Pour permettre aux comptables publics des collectivités concernées de produire leur compte de gestion dans les délais qui leur sont impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 15 janvier de l'année suivante pour l'année précédente.

En tout état de cause, le mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature (sessions de charge, abonnements de charge, frais financiers), sans contraction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtés à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;

- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif titré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement ou de la restitution des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'EPCI xxx, et du comptable public de l'EPCI XXX. L'ensemble des justificatifs des titres de créance seront mis à disposition de l'EPCI XXX et de la trésorerie ou du SGC (Service de Gestion comptable) suivant demande.

Article 7- Contrôles comptables du mandataire de gestion

Le mandataire de gestion est soumis aux contrôles du Comptable public de l'EPCI XXX. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place tels que tout organisme public de contrôle et d'audit ou missionné par l'EPCI XXX.

Il est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le contrôle du mandataire sur la validité de la dette porte notamment sur :

- La justification du service fait ;
- L'exactitude de la liquidation ;
- L'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation ;
- Dans la mesure où les règles propres à chaque personne morale concernée par la présente convention le prévoient, l'existence du visa ou de l'avis préalable du contrôleur budgétaire sur les engagements ;
- La production des pièces justificatives ;
- L'application des règles de prescription et de déchéance.

Article 8- Responsabilité

Les responsabilités respectives de l'EPCI XXX maître d'ouvrage du service de TAD, et du mandataire de gestion sont précisées dans le cadre du marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, l'EPCI XXX pourra engager la responsabilité du mandataire de gestion.

L'assurance souscrite par le mandataire de gestion en vertu de l'article XXX du CCAP du marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Fait à Lille le xxx

Pour le mandataire

Pour L'EPCI XXX

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°11/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilités

La séance ouverte,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération en date du 19 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes du Ternois, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération en date du 24 mars 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,
Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération en date du 20/02/2024 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Ternois à la Région Hauts-de-France en date du 10 janvier 2024 sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial,

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires 2024 de TernoisCom présentés précédemment,

Considérant la mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes du Ternois et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

Considérant la possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficacité de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,

Considérant la possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)

Considérant le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges.

Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

Considérant la disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

M. le Président propose à l'assemblée délibérante de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché. Ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois. Les conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maîtrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI.

L'autorisation pour le compte de la Communauté de Communes du Ternois s'élèverait à un montant maximum de 80 000€ par an, au titre du service de Transport à la Demande.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché.

Que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois.

Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maitrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI.

D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes du Ternois un montant maximum annuel de 80 000€, au titre du service de Transport à la Demande pour 12 mois.

De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes du Ternois.

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°12/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Partenariat avec Terra Academia

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que Terra Academia, première école dédiée à la transformation écologique vise à répondre aux besoins de formation des étudiants, professionnels en activité ou en réorientation, cadres et élus responsables de la mise en œuvre de la transformation écologique au niveau local.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'engager TernoisCom dans un partenariat avec Terra Academia avec l'objectif d'accélérer le développement des compétences nécessaires à la transformation écologique.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :


ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'engager TernoisCom dans un partenariat avec Terra Academia avec l'objectif d'accélérer le développement des compétences nécessaires à la transformation écologique.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette décision.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24

Marc BRIDOUX



114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°13/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Droit de préemption urbain sur la commune de Conchy sur Canche

La séance ouverte, M. Dominique COQUET, Maire de Conchy sur Canche ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.

M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Conchy sur Canche souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles AE 168 (1ha39a4ca), AE 169 (53ca), AD 228 (30a14ca), ZN 54 (1ha27a70ca) et ZN 59 (1ha27a70ca) dans le but de mettre en place des ouvrages de mise en sécurité de la population concernant les inondations ou de permettre un élargissement de la chaussée selon les parcelles concernées.



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la demande de la commune de Conchy sur Canche en date du 06 février 2024 ;

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Conchy sur Canche sur les parcelles AE 168 (1ha39a4ca), AE 169 (53ca), AD 228 (30a14ca), ZN 54 (1ha27a70ca) et ZN 59 (1ha27a70ca) dans le but de mettre en place des ouvrages de mise en sécurité de la population concernant les inondations ou de permettre un élargissement de la chaussée selon les parcelles concernées.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Conchy sur Canche sur les parcelles AE 168 (1ha39a4ca), AE 169 (53ca), AD 228 (30a14ca), ZN 54 (1ha27a70ca) et ZN 59 (1ha27a70ca) dans le but de mettre en place des ouvrages de mise en sécurité de la population concernant les inondations ou de permettre un élargissement de la chaussée selon les parcelles concernées.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24


Marc BRIDOUX



JHB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°14/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Avenant à la convention avec la MSA pour les Maisons France Services

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de deux Maisons France Services sur le TERNOIS en co-portage et partenariat avec la MSA.

Initialement, celles-ci étaient géographiquement organisées de la manière suivante :

- une première, fixe à Saint-Pol sur Ternoise
- une seconde, itinérante sur le territoire intercommunal avec des points d'accueil identifiés dans les Agences TERNOISCOM de Pernes, Auxi, la Maison de Santé d'Anvin, le CCAS de Frévent et les Communes d'Œuf en Ternois et Gennes-Ivergny.

Le comité de pilotage du 08 février 2024, présidé par Monsieur Bridoux, Président de TernoisCom et Monsieur Vermeulen, Président de la MSA a permis l'analyse des fréquentations sur l'ensemble des sites décrits ci-dessus. Il ressort que le site de Saint Pol sur Ternoise a connu une hausse de 40 % de fréquentation. Concernant l'itinérante, l'implantation sur une journée par semaine montre des taux de fréquentation plus faibles excepté sur les sites d'Auxi- le -Château et Pernes.

Au regard de cette évaluation, l'organisation a été revue de la manière suivante :

- La structure fixe restera installée à Saint-Pol-sur-Ternoise, dans l'établissement, rue des fonts viviers de manière provisoire, puis dans le futur Hôtel de la Formation. L'organisation de la semaine n'évolue pas : du lundi au jeudi (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30) et le vendredi (de 9 h à 12h)
- La structure « multisites » aura pour points d'accueils à compter du mois d'avril 2024 :

JHJ

L'agence d'Auxi le Château : les lundis, mardis, (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30)
et le vendredi matin (de 9 h à 12h)

L'Agence de Pernes : les mercredis et jeudis, (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30)

A titre expérimental, en fonction du nombre de demandes de rendez-vous, il pourra être envisagé de scinder le binôme pour assurer des accompagnements sur des sites sécurisés (Frévent, Anvin...)

Cette réorganisation de la France Services itinérante est basée sur les 4 piliers suivants :

L'optimisation des fréquentations, la visibilité de la France Services par l'utilisateur, le respect d'une France Services à 30 minutes de chez l'utilisateur, le sens au travail et la sécurité pour les conseillères.

Il conviendra de rédiger dans ses termes, un avenant à la convention avec la MSA et afin de préciser également les modalités de fonctionnement, notamment le co-voiturage rendu possible par la mise à disposition d'un véhicule de la MSA.

Il conviendra également de porter ces modifications à la connaissance des Maires des communes hébergeant le service jusqu'alors.

Il conviendra de porter cette nouvelle organisation aux services de la préfecture concernés.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la nouvelle organisation décrite ci-dessous.

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la MSA précisant les modalités de fonctionnement, notamment le co-voiturage rendu possible par la mise à disposition d'un véhicule de la MSA, ainsi que tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°15/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Révision de la grille tarifaire des séjours vacances du service jeunesse suite au nouveau barème de quotient familial

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que le service jeunesse propose des séjours de vacances aux jeunes. Une nouvelle grille tarifaire des séjours de vacances a été délibérée en date du 25 octobre 2023 (délibération n°14/25.10.2023). Depuis, la CAF a modifié le barème de l'attribution des aides aux temps libre pour les familles. Afin d'être en cohérence avec ces barèmes, il est proposé de modifier le barème sans modifier les tarifs pour la période estivale et pour la période hivernale (séjour ski). Le tarif s'applique aux habitants du territoire et aux extérieurs (l'inscription des habitants du territoire est prioritaire).

Séjour de vacances séjour ski :

ANCIEN BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	350 €
309 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

JHG

NOUVEAU BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	350 €
451 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

Séjour de vacances séjour été :

ANCIEN BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	400 €
309 - 617	450 €
618 - 1000	500 €
1001 - 1500	550 €
Plus de 1500	600 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

NOUVEAU BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	400 €
451 - 617	450 €
618 - 1000	500 €
1001 - 1500	550 €
Plus de 1500	600 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De modifier le barème sans modifier les tarifs pour la période estivale et pour la période hivernale de la façon suivante :

147

Séjour de vacances séjour ski :

NOUVEAU BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	350 €
451 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

Séjour de vacances séjour été :

NOUVEAU BAREME :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	400 €
451 - 617	450 €
618 - 1000	500 €
1001 - 1500	550 €
Plus de 1500	600 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3^{ème} enfant.

(Les tarifs s'appliquent aux habitants du territoire et aux extérieurs, l'inscription des habitants du territoire est prioritaire).

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°16/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Principal

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Ternois ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°17/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Bâtiment Relais à Herlin le Sec

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Bâtiment Relais à Herlin le Sec ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°18/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Pépinière d'Entreprises de Frévent

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Pépinière d'Entreprises de Frévent ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°19/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°20/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe ZAL d'Auxi le Château

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAL d'Auxi le Château ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc BRIDOUX', written over a circular stamp.

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°21/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe ZAL de Pernes

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAL de Pernes ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°22/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Commerce et Local professionnel de Floringhem

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Commerce et Local Professionnel de Floringhem ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°23/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Maison de Santé Les Vertes Collines à Anvin

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Maison de Santé les Vertes Collines à Anvin ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24


Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°24/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°25/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Industriel

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement Industriel ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc BRIDOUX".

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°26/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°27/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Collectif Gestion Déléguee

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°28/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe Collecte Tri Traitement

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX



Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°29/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte Administratif 2023 Budget Principal

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte administratif en annexe,

Considérant que le compte administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL est en tous points conforme avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget principal peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 692 774,99 €		4 332 135,68 €		14 024 910,67 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	24 530 266,74 €	24 314 849,77 €	8 900 195,80 €	5 407 317,59 €	33 430 462,54 €	29 722 167,36 €
Totaux	24 530 266,74 €	34 007 624,76 €	8 900 195,80 €	9 739 453,27 €	33 430 462,54 €	43 747 078,03 €
Résultat à la clôture 2023		9 477 358,02 €		839 257,47 €		10 316 615,49 €

Besoin de financement
Excédent de financement

839 257,47 €

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

5 352 763,59 €
5 155 901,46 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

642 395,34 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 477 358,02 € au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Ternois ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

(SIRET 200 069 672 00174 - 205.00)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 10 316 615.49 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	9 477 358.02 €
Excédent d'Investissement	839 257.47 €

Les restes à réaliser à prendre en compte sont 5 352 763.59 € pour les dépenses d'investissement et 5 155 901.46 € pour les recettes d'investissement

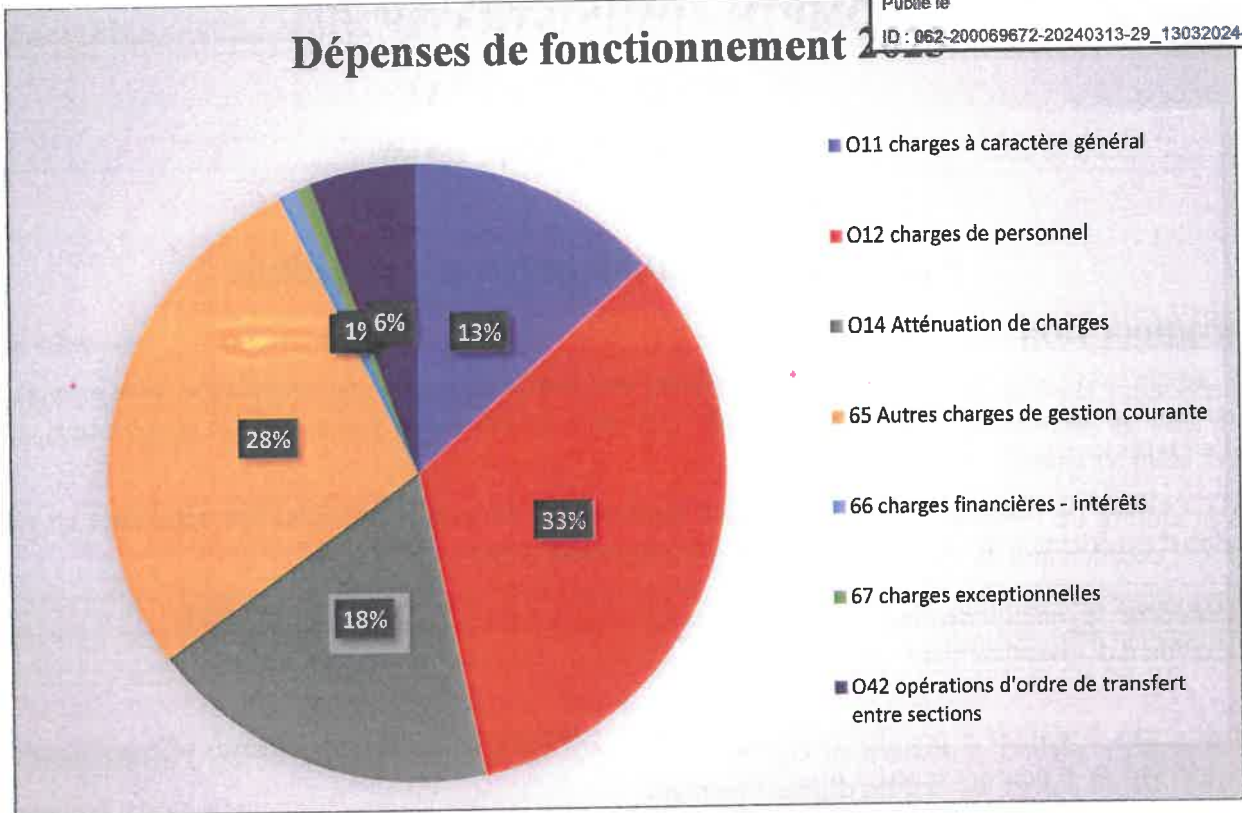
- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023	%
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	2 052 953,00 €	1 482 225,39 €	
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	1 412 655,00 €	696 972,37 €	
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	1 430 517,00 €	1 075 382,30 €	
	63..	Impôts et taxes.	72 760,00 €	48 064,07 €	
TOTAL CHAPITRE O11			4 968 885,00 €	3 302 644,13 €	13,46
O12 Charges et frais de personnel	64..	charges de personnel	8 572 651,00 €	7 452 992,55 €	
TOTAL CHAPITRE O12			8 572 651,00 €	8 140 680,93 €	33,19
O14 Atténuation de charges			4 511 293,00 €	4 510 437,41 €	18,39
65 Autres charges de gestion courante		Droit d'utilisation informatique nuage, indemnités, service d'incendie, contributions, créances admises en non-valeur et autres (arrondis centimes TVA)	6 840 554,00 €	6 785 574,88 €	27,66
66 Charges financières		Remb des intérêts des emprunts - INE	336 150,00 €	253 021,93 €	1,03
67 Charges exceptionnelles		Autres charges exceptionnelles et titres annulés sur exercices antérieurs	744 533,00 €	182 704,38 €	0,74
O22 Dépenses imprévues			231 087,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES			26 205 153,00 €	23 175 063,66 €	94,48
O23 Virement à la section d'investissement			2 857 315,70 €		
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	67.. et 6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	1 326 000,00 €	1 355 203,08 €	5,52
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			30 388 468,70 €	24 530 266,74 €	100

Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **24 530 266.74 €**.

Chapitre 011 : Il regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des différents services (eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, frais d'affranchissement, maintenance, assurance, entretien des bâtiments, frais de nettoyage des locaux, fourniture des repas pour les services enfance, jeunesse et portage de repas, activités des centres de loisirs, participations/cotisations aux différents organismes partenaires)

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires et charges, assurances, médecine du travail...)

Chapitre 014 : Versement des attributions de compensation aux communes

Chapitre 65 : Ce chapitre reprend les indemnités et cotisations des élus, la contribution aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, reversement de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) au budget collecte, versement de la participation au PETR et au CIAS...

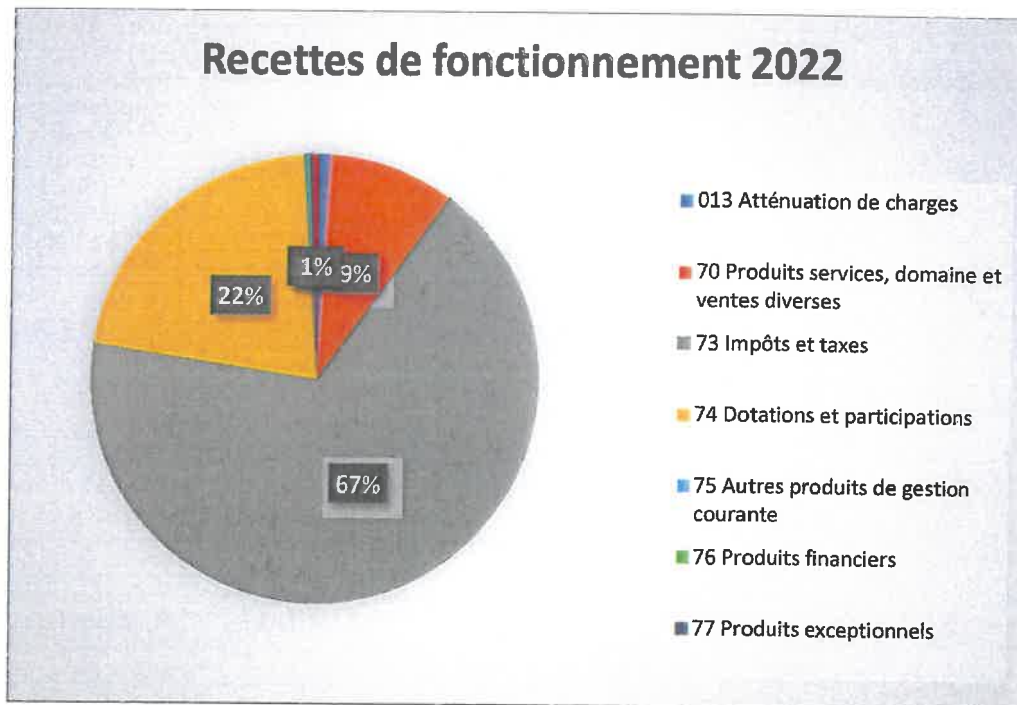
Chapitre 66 : Ce chapitre reprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre reprend essentiellement les subventions versées aux budgets annexes

Chapitres 042 : Ce chapitre reprend les opérations de cessions et les amortissements des immobilisations (=RI 040).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2023	CA 2023	%
013	Atténuation de charges Remb charges de personnel	- €	220 861,73 €	0,91
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 454 170,00 €	2 225 387,26 €	9,15
73	Impôts et taxes	15 947 736,00 €	16 385 035,09 €	67,39
74	Dotations et participations	4 023 725,00 €	5 226 101,86 €	21,49
75	Autres produits de gestion courante	47 500,00 €	44 902,97 €	0,18
76	Produits financiers	39 000,00 €	37 374,23 €	0,15
77	Produits exceptionnels	72 900,00 €	78 290,78 €	0,32
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 585 031,00 €	24 217 953,92 €	99,60
O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	110 000,00 €	96 895,85 €	0,40
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		110 000,00 €	96 895,85 €	0,40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 695 031,00 €	24 314 849,77 €	100
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 692 774,99 €		



Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à **24 314 849.77 €** (hors excédent n-1 reporté).

Chapitre 013 : Il correspond aux remboursements des rémunérations du personnel, à la suite des arrêts maladie et accidents du travail

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits des différents services : régies culture, centre de loisirs, enfance ; le remboursement par les communes des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, brigades vertes) ; les prestations de portage de repas à domicile...

Chapitre 73 : Ce chapitre est constitué par l'ensemble des impôts et taxes

Chapitre 74 : Il comprend les différentes dotations de l'Etat ainsi que des dotations provenant de la CAF et autres, et des participations (Région, Département...)

Chapitre 75 : Il s'agit essentiellement des loyers versés par les professionnels de santé de la MSP d'Auxi le Château

Chapitre 76 : Il comprend le remboursement des intérêts des emprunts par les budgets annexes

Chapitre 77 : Ce chapitre regroupe essentiellement les produits exceptionnels

Chapitres 042 : amortissements des subventions (=DI 040) et cessions

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 34 007 624.76 € - 24 530 266.74 €

Soit un excédent de 9 477 358.02 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
204 Subventions d'équipement	204113-2041412-2041511		897 210,00 €	396 926,78 €
Opérations	901	Action Economique	911 110,42 €	166 381,76 €
	903	Maison des Services	146 091,36 €	73 778,04 €
	904	Administration Générale	568 906,85 €	323 781,17 €
	906	Services Techniques	42 500,00 €	41 330,81 €
	907	Petite Enfance	38 467,00 €	9 245,56 €
	908	Jeunesse	13 425,69 €	11 489,17 €
	909	Bureau Giratoire Desserte ZI St Pol	165 182,57 €	- e
	910	Repas à domicile	7 000,00 €	5 700,00 €
	911	Environnement	1 200 079,51 €	517 655,76 €
	912	Tourisme	20 000,00 €	5 000,00 €
	913	Complexe sportif Jean Moulin	6 000,00 €	5 649,60 €
	914	Urbanisme	454 624,00 €	81 609,75 €
	916	Piscine	469 358,76 €	67 140,89 €
	917	Très Haut Débit	64 000,00 €	16 540,00 €
	918	Espaces Publics Numériques	14 470,00 €	13 311,94 €
	919	Donjon de Bours	200 720,00 €	13 490,05 €
	920	Ecole de musique Intercommunale	178 208,60 €	65 277,04 €
	921	CISPD	213 000,00 €	22 692,36 €
	922	Dojo St Pol	1 200,00 €	1 098,00 €
	923	Culture	29 800,00 €	22 763,20 €
924	Salle de sports Frévent	4 834 481,60 €	2 648 967,34 €	
925	Agence Ternois Com	1 789 809,02 €	1 574 192,32 €	
927	Médiathèques	17 759,11 €	7 317,78 €	
929	Salle du Faub Heuchin	8 900,00 €	1 098,00 €	
930	Maison de Santé d'Auxi	12 000,00 €	- e	
932	Cosec Pernes	1 200,00 €	1 098,00 €	
933	Tiers Lieu Saint Pol sur Ternoise	106 390,00 €	49 212,00 €	
935	Aménagement de la RD 916	236 950,00 €	16 950,00 €	
936	Mobilité	60 000,00 €	17 260,89 €	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT			12 708 844,49 €	6 176 958,21 €
10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	10 142,16 €	10 142,16 €
13	1311-18	subventions d'investissement	175 000,00 €	150 000,00 €
16	1641-165	Emprunts et dettes et cautionnements	1 222 000,00 €	1 218 964,15 €
O20		Dépenses Imprévues	27 357,84 €	
45812021		Hôtel de la Formation	1 597 876,80 €	149 407,22 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES			15 741 221,29 €	7 705 471,74 €
O40		Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	96 895,85 €
O41		Opérations patrimoniales	1 299 529,98 €	1 097 828,21 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			1 409 529,98 €	1 194 724,06 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			17 150 751,27 €	8 900 195,80 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à **8 900 195.80 € hors restes à réaliser.**

Chapitre 10 : Il s'agit de l'apurement du 1069 par un mandat au 1068.

Chapitre 16 : Ce chapitre reprend le remboursement du capital de la dette.

Chapitre 27 : Ce chapitre reprend les subventions d'investissement versées aux budgets annexes

Chapitre 45 : Ce chapitre concerne l'hôtel de la formation (bâtiment de l'ancien siège)

Chapitre 040 : Amortissement des subventions et cessions.

Chapitre 041 : Régularisations d'écritures (passage du 20 au 21 et 23) (=RI 041)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13		Subventions d'investissement	5 165 049,38 €	1 988 031,91 €
10	10222	FCTVA	370 000,00 €	798 528,17 €
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	1 019,70 €
27	276351	Créance GFP de rattachement	108 200,00 €	106 422,12 €
45822021		Hôtel de la Formation	1 627 620,53 €	60 284,40 €
O24		Produits des cessions d'immobilisations	62 900,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES			7 335 769,91 €	2 954 286,30 €
O21		virement de la section de fonctionnement	2 857 315,70 €	
O40		Opération d'ordre transfert entre sections	1 326 000,00 €	1 355 203,08 €
O41		Opérations patrimoniales	1 299 529,98 €	1 097 828,21 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			5 482 845,68 €	2 453 031,29 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			12 818 615,59 €	5 407 317,59 €
OO1 REPORT EXCEDENT N-1			4 332 135,68 €	

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à **5 407 317.59 € (hors excédents reportés et hors restes à réaliser)**

Chapitre 13 : Ce chapitre reprend les subventions d'investissement perçues (Etat, Région, Département...)

Chapitre 10 : Fonds de Compensation de TVA

Chapitre 165 : Dépôt de garantie pour des professionnels de santé à la MSP d'Auxi le Château

Chapitre 27 : Remboursement par les budgets annexes du capital des emprunts

Chapitre 45 : Ce chapitre concerne l'opération de l'hôtel de la formation (bâtiment de l'ancien siège)

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (= DF 042)

Chapitre 041 : Régularisations d'écritures (passage du 20 au 21 et 23) (=RI 041)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 9 739 453.27 € - 8 900 95.80 €

Soit un excédent de 839 257.47 €



COMPTES ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2023
Présentation synthétique

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace toutes les opérations de l'exercice budgétaire arrêté au 31 décembre d'une année civile. L'approbation du compte administratif intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Il reprend toutes les recettes (y compris celles non titrées) et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice (y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées). Les recettes non titrées et les dépenses non mandatées constituent les restes à réaliser (RAR).

L'ordonnateur doit rendre compte, chaque année, des opérations budgétaires réalisées.

Le compte de gestion, élaboré par le comptable public, permet de vérifier l'exactitude du compte administratif avant son approbation par les élus et apporte, en complément, des informations patrimoniales nécessaires à l'analyse financière de l'établissement public.

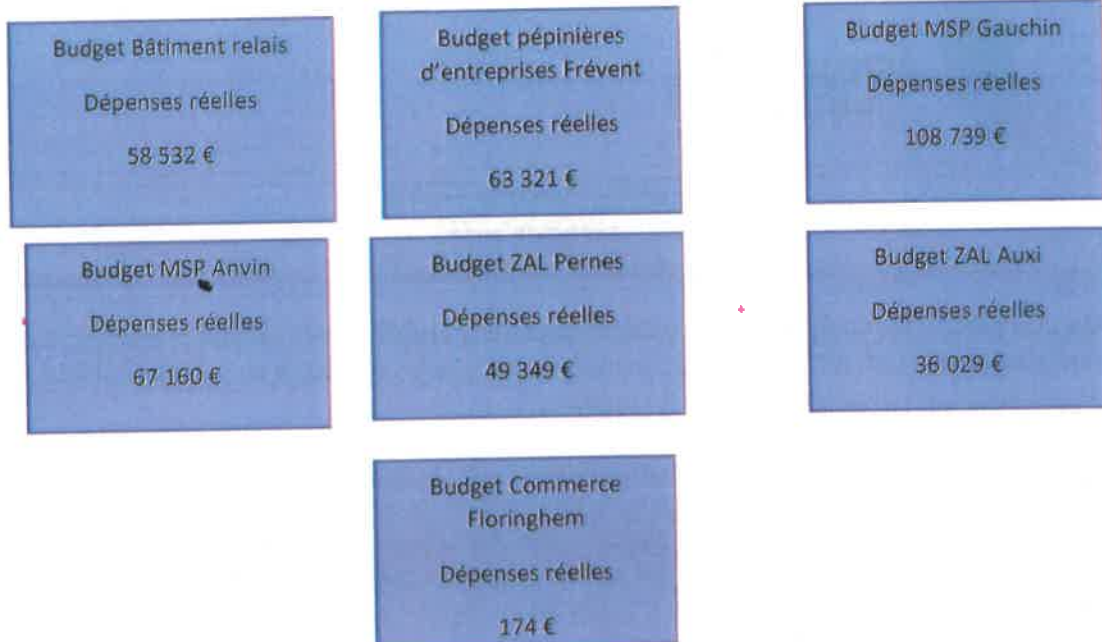
Les comptes administratifs soumis au Conseil Communautaire du 13 mars 2024 retracent l'exécution du budget principal de la Communauté de communes et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2023. Ils sont en tous points conformes avec les comptes de gestion établis par le Trésorier.

En 2023, la Communauté de communes a géré 13 budgets et procédé aux opérations budgétaires (réelles et d'ordre) de chacun des budgets, selon la nomenclature concernée.

Le présent rapport synthétise les informations figurant dans les maquettes comptables officielles.

Budgets concernés – 1 Budget Principal et 12 Budgets Annexes. Le schéma ci-après illustre le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des budgets de l'établissement public :

Budget principal Dépenses réelles 30 880 536 €	Budget collecte Dépenses réelles 5 378 859 €	Budget AC Dépenses réelles 1 306 730 €
Budget Assainissement non collectif Dépenses réelles 14 443 €	Budget Assainissement industriel Dépenses réelles 1 259 616 €	Budget hôtel d'entreprises Pernes Dépenses réelles 270 €



Compte tenu que le budget principal représente 80 % des dépenses de l'ensemble des budgets, le présent rapport se concentre essentiellement sur le **budget principal**.

Le présent rapport présente les éléments de contexte et l'exécution budgétaire 2023, en dépenses et recettes pour chacune des sections, afin de faire ressortir les taux d'exécution et l'évolution des postes par rapport à n-1.

Le poste du personnel fait l'objet d'un examen particulier.

Le rapport porte ensuite sur l'état de la situation des comptes au 31 décembre 2023 et une analyse de la dette.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

CEUX LIÉS AU :

➤ Contexte exogène :

- Le compte administratif 2023 s'inscrit dans un contexte de forte inflation (énergie, matières premières) et de crise énergétique ;
- Une remontée des taux d'intérêts ;
- Le conflit en Ukraine a produit une nouvelle onde de choc sur l'économie alors que les effets de la crise sanitaire se faisaient encore sentir notamment sur les marchés des matières premières. Le contexte inflationniste pèse lourdement sur le budget des collectivités qui souffrent, par ailleurs, des conséquences de la crise énergétique. Cette tension sur les prix s'accompagne de signes de plus en plus tangibles d'un repli de l'économie mondiale ;
- La situation financière et économique se décline à l'échelle mondiale, européenne et nationale ;
- Le contexte exceptionnel que connaît l'économie mondiale n'épargne pas la France et l'année 2023 a été marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain dont les effets pourraient se prolonger en 2024, voire au-delà ;
- L'inflation et la crise énergétique frappent aussi bien l'État que les collectivités territoriales, sans épargner ni les ménages ni les entreprises ;

- Une perte d'autonomie fiscale pour la Communauté de communes, suite au « big bang fiscal » (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la CVAE).

- Contexte endogène :

En lien avec les propres décisions de la collectivité :

L'exercice 2023 a pris en compte les paramètres suivants :

- Pas de hausse de taux sur la fiscalité des ménages en 2023 ;
- Pas de hausse du taux sur la fiscalité des entreprises en 2023 ;
- Pas de hausse du taux de la TEOM en 2023 ;
- Le dynamisme des bases fiscales (+7,1%) et de la fraction de TVA ;
- La poursuite de la politique volontariste avec les communes (fonds de concours) ;
- Un niveau d'investissement soutenu au bénéfice du territoire ;
- La poursuite de la mutualisation des services ;
- Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour faire face au contexte économique, tout en préservant les politiques volontaristes, à destination de la population du territoire

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Si on exclut les écritures d'ordre en dépenses et en recettes :

- les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à **23 175 063 €**, + 4,9 % par rapport à 2022.
Une progression maîtrisée dans un contexte dégradé.
- les recettes réelles de fonctionnement atteignent **24 217 954 €** (dont produits exceptionnels), hors excédent de la section de fonctionnement reporté de N-1, soit + 0,3 % par rapport à 2022.
- L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 s'élève à la somme de **9 692 775 €**, contre 8 824 708 € en 2022.
- La Communauté de communes dégage une épargne brute de **1 147 304 €**¹.

¹ Hors excédents reportés n-1 et opérations exceptionnelles

CA 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DANS SES GRANDES MASSES				
	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses d'ordre	1 355 203	Recettes d'ordre	96 896
	Dépenses réelles	23 175 063	Recettes réelles	24 139 663
			Produits exceptionnels dont cessions	78 291
			Excédent de fonct reporté	9 692 775
		24 530 266		34 007 625
			9 477 359	
INVESTISSEMENT	Dépenses d'ordre	1 194 724	Recettes d'ordre	2 453 031
	Déficit d'inv reporté		Excédent d'inv reporté	4 332 136
	Dépenses réelles	7 705 472	Recettes réelles	2 954 286
	<i>dont opérations d'équipement</i>	5 780 031	<i>dont subventions (chap 13)</i>	1 988 032
	<i>dont subventions d'éqpt versées</i>	396 927	<i>dont FCTVA</i>	798 528
	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	149 407	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	60 284
	<i>Cautionnement</i>	1 301	<i>Cautionnement</i>	1 020
	<i>Autres</i>	160 142	<i>Autres immobilisations financières</i>	106 422
	Capital de la dette	1 217 663	Mobilisation emprunt	-
		8 900 196		9 739 453
		839 258		
		10 316 616		
RAR	5 352 764		5 155 901	
	après prise en compte des RAR	642 396		

En incluant les résultats reportés de N-1, il ressort :

- en fonctionnement, un excédent cumulé de : **9 477 359 €**
- en investissement, un solde cumulé de : **839 258 €**
- soit un résultat cumulé excédentaire de : **10 316 617 €**

Le montant des restes à réaliser s'établit à **5 352 764 €** en dépenses d'investissement et à **5 155 901 €** en recettes d'investissement, soit un solde de restes à réaliser de **196 862 €** à financer. Ces restes à réaliser feront l'objet de reports dans le cadre du budget primitif 2024.

Après prise en compte du financement du solde de ces restes à réaliser, le solde d'exécution cumulé corrigé des RAR, disponible s'élève à **642 396 €**.

3. EXECUTION BUDGETAIRE 2023

FONCTIONNEMENT (M€)			
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
Charges à caractère général	3 302 644	Excédent de fonct reporté	9 682 775
soit près de % des DRF	14,3%		
Atténuations de produits	4 510 437	Impôts et taxes (THRS, TFPB, TFPNB, CFE, IFER, TASCOM, FNGIR, FPIC, Taxe de séjour, GEMAPI, AC négatives, TEOM, fraction TVA...)	16 385 035
dont AC aux communes	4 051 482		
soit près de % des DRF *	19,5%		
Charges brutes personnel	8 140 681	Dotations et participations (DGF, FCTVA, exo compensation, autres participations... CAF, MSA, ARS)	5 226 102
soit près de % des DRF	35,1%		
Autres charges de gestion courante	6 785 575	Produits financiers (rbst intérêts BA)	37 374
soit près de % des DRF	29,3%		
dont contribution au SDIS	1 178 005	Produits exceptionnels (cessions)	78 291
dont TEOM reversée au budget collecte	3 932 149		
dont participation PETR, SYMCEA, SYMSAGEL	297 178	Autres ressources refacturation (MAD, produits des services (redevances culturelles, loisirs, social, repas à domicile)	2 225 387
Charges financières (dont ICNE)	253 022	Atténuations de charges	220 862
Charges exceptionnelles	182 704	Autres produits de gestion courante (loyers maison de santé Auxil)	44 903
dont subv. équilibre Budgets annexes	34 898		
Maison de santé Anvin	18 336		
Pépinière Frévent	16 562		
dont reversement dotation à l'Etat	92 547		
dont rembt carburant BA au budget collecte			
TOTAL DEPENSES REELLES	23 175 063	TOTAL RECETTES REELLES (002 inclus)	33 910 729

▪ COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le premier poste de dépenses en fonctionnement est le poste du personnel.

➤ Les **charges brutes de personnel** correspondent à la rémunération de 178 ETPT² au titre de l'exercice 2023 (budget principal).

Il s'agit des charges de personnel non retraitées des refacturations, soit aux budgets annexes, soit aux structures bénéficiaires d'une mise à disposition, et frais assimilés reprises au chapitre 012.

En 2023, les charges de personnel (012) ressortent à 8 140 681 €³, soit 35,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, en évolution de près de 700 000€ par rapport à 2022.

En dépenses nettes, les charges de personnel (retraitées des refacturations et remboursements) s'élèvent à 6 401 854 €.

La progression du poste du personnel résulte notamment de plusieurs facteurs :

² Equivalents temps plein travaillés, hors recrutements d'agents non permanents (saisonniers, renforts, remplacements).

³ Supporte la rémunération de tous les agents de la collectivité (hors collecte), y compris les personnels de l'assainissement et de l'encadrement du personnel collecte. La rémunération correspondante de ces deux services fait l'objet d'une refacturation.

▪ **Facteurs externes**

- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grade, d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT,) soit une variation de la masse salariale à effectif constant :
 - 9 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2023, soit + 6 500 euros,
 - 62 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelons en 2023,
 - Retour à temps complet d'agents à temps partiel,
 - Nominations au grade supérieur, suite à réussite à un concours
- Mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire :
 - Augmentation du SMIC : 1,81% au 1^{er} janvier 2023 et 2,22% au 1^{er} mai 2023,
 - Relèvement de l'indice minimum de traitement résultant de la revalorisation du SMIC pour les 1^{er} échelons des grilles indiciaires de catégorie C,
 - Augmentation de la valeur du point d'indice pour tous les agents : + 1,5% au 1^{er} juillet 2023,
 - Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B,
 - Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les IB de 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023,
 - Prolongation pour l'année 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), soit 2 000€ en 2023

▪ **Facteurs internes**

- Impacts financiers et organisationnels des arrêts maladie : remplacement des agents en arrêt de travail, paiement d'heures complémentaires/supplémentaires,
- Augmentation du taux de cotisation (+30 %) de l'assurance statutaire et corrélativement du montant de la cotisation annuelle versée à l'assureur, soit 40 000 €,
- Régularisation et paiement des heures supplémentaires : près de 25 000€,
- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité, en termes de compétences, technicité et expertise ainsi qu'aux objectifs fixés (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...),
- Poursuite du déploiement des services intercommunaux et de nouveaux projets sur le territoire (école de musique intercommunale, tiers-lieux, EPN, développement économique, assainissement...) et renforcement des équipes,
- Turn over et non remplacement des agents dans les pôles aménagement du territoire et PETR notamment lié à l'évolution des missions,
- Poursuite du développement de l'offre culturelle,
- Transfert de gestion de l'office du tourisme et du Donjon de Bours à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, au 1^{er} janvier 2023,

- Ouverture d'une Maison France Services fixe qui complète l'offre proposée par la structure itinérante déjà existante,
- Dans le cadre de la politique « commerce » et du soutien aux professionnels du territoire, création d'une place de marché afin d'inscrire la digitalisation au cœur de l'activité qui a conduit au recrutement d'un chargé de mission développement économique/webmaster avec une incidence en année pleine en 2023,
- Développement du réseau des secrétaires de mairie mis à disposition des communes du territoire : embauches et formations internes de nouvelles secrétaires de mairie permettant de répondre aux besoins des communes et de pallier aux absences des secrétaires de mairie en poste, soit 105 000€,
- Sollicitation renforcée des communes pour l'intervention des brigades vertes (recrutement d'agents contractuels saisonniers...), soit + 60 000 € par rapport à 2022,
- Renforcement des capacités d'accueils de loisirs qui s'est traduit par un nombre plus important d'enfants accueillis, sur différents sites et corrélativement par un accroissement de recrutements de saisonniers, soit + 80 000 €,
- Réaffectation d'agents en interne, suite à la fermeture de la piscine pour travaux qui a eu pour conséquence une ventilation différente de la masse salariale entre services,
- Poursuite du développement d'une politique en faveur de l'apprentissage avec l'accueil de trois apprentis en alternance (services à la population et communication),
- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des postes précédemment occupés par des publics éloignés de l'emploi (ripeur, agent d'entretien, agent polyvalent des espaces verts)

Il convient de rappeler que le budget principal rémunère directement une partie du personnel des budgets annexes et autres puis refacture, en fin d'année, les montants à affecter auxdits budgets.

❖ Focus sur la masse salariale tous budgets confondus

Il s'agit des **dépenses nettes de personnel** de la Communauté de communes. Elles correspondent à la masse salariale (salaires + charges), retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes, des refacturations de personnel mis à disposition des structures (communes, syndicats, SPL...) et déduction de remboursements (SFT, Sécurité sociale et prévoyance...).

	Dépenses de personnel											Recettes de personnel (refructations et remboursements)				Evolution 2023/2022 des dépenses nettes de masse salariale
	Chap 012 - charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)	dont assurances statutaires (6455)	Versement au FNC (6456)	dont versements aux autres œuvres sociales (6474)	dont médecine du travail (6475)	dont autres charges sociales diverses (6478)	Dont dépenses brutes de masse salariale (salaire brut + charges patronales)	MAD de personnel aux communes (70845) : Secrétaires de mairie, brigades vertes, archiviste, informaticien (mutualisation)	Remboursement sur rémunération du personnel (6419) : contrats aidés, IJSS, assurances statutaires, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (70848) (SP, Trois Bassins, syndicats)	Remboursement de frais par les BA (70877) (collecte et assainissement) au BG	Dépenses nettes de masse salariale		
2023-Budget principal	8 140 681	-	72 803	197 623		41 347	25 154	-	7 803 754	823 416	220 862	213 798	143 825	6 401 854	3%	
2022-Budget principal	7 452 993	-	58 923	158 336		36 326	23 758	28 912	7 146 738	447 257	276 029	116 065	85 424	6 221 962		
2023-BA collecte	1 485 816	45 046	-	44 209	-	9 505	6 753	-	1 380 224	-	55 626	-	-	1 324 598	10%	
2022-BA collecte	1 372 715	36 152	-	30 346	-	8 798	7 075	-	1 290 344	-	81 455	-	-	1 208 889		
2023-CIAS	166 625	-	15 956	5 851	-	886	446	-	143 385	-	1 424	-	-	141 961	3%	
2022-CIAS	163 216	-	19 117	3 824	217	1 060	576	-	138 422	-	234	-	-	138 188		
2023-TOTAL	9 799 121	45 046	88 759	247 763	-	51 838	32 353	-	9 317 963	823 416	277 912	213 798	143 825	7 868 413	4%	
2022-TOTAL	8 988 923	36 152	78 040	192 505	217	46 184	31 409	28 912	8 575 504	447 257	357 719	116 065	85 424	7 569 039		
	Dépenses de personnel															
	Chap 012 - charges de personnel et frais assimilés		dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)	dont assurances statutaires (6455)	Versement au FNC (6456)	dont versements aux autres œuvres sociales (6474)	dont médecine du travail (6475)	dont autres charges sociales diverses (6478)	Dont dépenses brutes de masse salariale (salaire brut + charges patronales)	MAD de personnel aux communes (70845) : Secrétaires de mairie, brigades vertes, archiviste, informaticien (mutualisation)	Remboursement sur rémunération du personnel (6419) : contrats aidés, IJSS, assurances statutaires, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (70848) (SP, Trois Bassins, syndicats)	Remboursement de frais par les BA (70877) (collecte et assainissement) au BG	Dépenses nettes de masse salariale	
2023-BA assainissement	76 314	72 687	3 626	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2022-BA assainissement	41 258	37 717	3 541	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2023-BA assainissement industriel	13 482	13 482	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2022-BA assainissement industriel	6 012	6 012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2023-BA SPANC	12 610	12 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2022-BA SPANC	5 544	5 544	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-29_13032024-DE

- **Les charges à caractère général** ont été mandatées à hauteur de **3 302 644 €**, en diminution de 315 960€. Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Il s'agit principalement des **frais de séjour et fourniture de repas** pour les accueils de loisirs et à domicile, **achats de matières et fournitures** (eau, électricité et chauffage, petit matériel, carburant, alimentation, fournitures, vêtements de travail, entretien et réparations, assurances...), les **prestations de service, les impôts et taxes**.
- **Les atténuations de produits (4 510 437 €)** comprennent essentiellement les attributions versées aux communes (4 501 482 €) et les reversements de fiscalité locale.
- **Les autres charges de gestion courante (6 785 575 €)** se répartissent entre les subventions aux associations (884 228 €) dont le CIAS, la contribution obligatoire versée aux SDIS⁴ (contribution incendie et allocation vétérance), les indemnités aux élus et le reversement de la TEOM au budget annexe collectes. Globalement, ce poste évolue de 658 468 €, soit + 10,7% par rapport à 2022.
- **Les charges financières** liées aux intérêts de la dette ont représenté une dépense de **253 022 €**, soit une baisse de 33 607 € par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à **13 346 748 €** et se décompose en 22 contrats d'emprunt quasi à taux fixe (cf. point 5).

❖ EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	3 618 604 €	3 302 644 €	-8,7%
012- Charges de personnel	7 452 993 €	8 140 681 €	9,2%
014- Atténuations de produits (AC)	4 501 482 €	4 510 437 €	0,2%
65- Autres charges de gestion courante	6 127 107 €	6 785 575 €	10,7%
Sous.total dépenses de gestion des services	21 700 185 €	22 739 337 €	4,8%
66- Charges financières	286 629 €	253 022 €	-11,7%
67- Charges exceptionnelles	103 442 €	182 704 €	76,6%
68- Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 090 256 €	23 175 064 €	4,9%
Opérations d'ordre	1 295 455 €	1 355 203 €	4,6%
TOTAL	23 385 711 €	24 530 267 €	4,9%

Le financement des dépenses de fonctionnement est assuré par les principales recettes ci-après (fiscalité directe, fiscalité indirecte, dotations et participations de l'Etat, compensations, et autres participations ...).

⁴ SDIS du Pas-de-Calais et de la Somme. La contribution au SDIS 62 est déterminée par habitant selon délibération du SDIS. En 2023, la contribution par habitant s'est élevée à 30,44 €, pour une population retenue de 37 854 habitants, soit 1 152 276 €.

▪ **COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement du budget principal se sont élevées à **24 217 954 €**, soit un montant quasi-identique par rapport à l'exercice précédent.

En dehors de l'instauration de la GEMAPI, depuis la fusion la Communauté de communes n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises sur son territoire. Les taux votés au titre de l'exercice 2023 sont restés identiques à ceux de 2022.

➤ **La fiscalité directe locale (THRS, TFB, TFNB, CFE), IFER, TASCOM, GEMAPI, TEOM et autres**

Les recettes ont été exécutées à hauteur de **9 482 318 €**, en progression de 555 142 €, par rapport à 2022. Il convient de rappeler que la TEOM est reversée au budget annexe, pour un montant de 3 932 149 €.

	CA 2022	CA 2023
Impôts directs locaux	2 949 137 €	3 199 267 €
TASCOM	464 543 €	415 576 €
IFER	1 232 821 €	1 339 555 €
Autres impôts locaux	5 126 €	10 632 €
TEOM	3 689 774 €	3 932 149 €
GEMAPI	585 775 €	585 139 €
Sous.total	8 927 176 €	9 482 318 €

➤ **Quote-part de TVA et autres : 6 156 230 €**

Depuis 2021, consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les bases TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les EPCI perçoivent en compensation une quote-part de TVA versée par l'Etat. A noter que ce montant n'est pas définitif, une régularisation intervient à la hausse ou à la baisse au cours de l'année n+1.

	CA 2022	CA 2023
Fraction de TVA	4 246 528 €	6 156 230 €

➤ **FNGIR, FPIC, AC, Taxe de séjour : 746 488 €**, dont 515 402 € de FPIC, en diminution par rapport à 2022.

	CA 2022	CA 2023
FNGIR	144 256 €	144 257 €
FPIC	541 293 €	515 402 €
Taxe de séjour	28 963 €	21 230 €
AC	65 598 €	65 598 €
Sous.total	780 110 €	746 488 €

➤ **DGF**

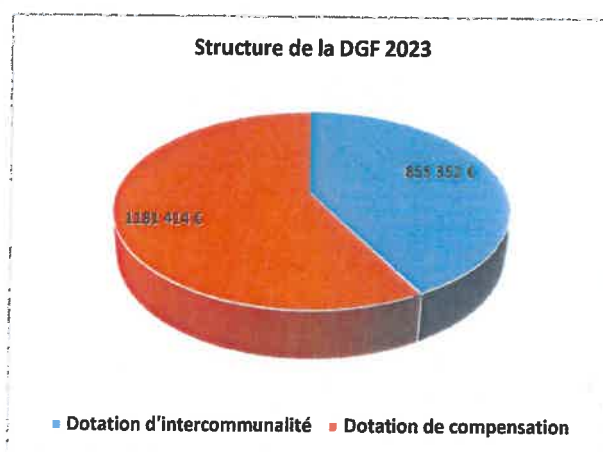
En 2023, la DGF de la Communauté de communes, composée de la dotation d'intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) s'établit à **2 036 766 €** en diminution par rapport à 2022.

	CA 2022	CA 2023
Dotation d'intercommunalité	874 500 €	855 352 €
Dotation de compensation EPCI	1 188 313 €	1 181 414 €
Sous.total	2 062 813 €	2 036 766 €

La dotation d'intercommunalité est calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.

La diminution de la dotation d'intercommunalité s'explique par la contribution demandée par l'Etat aux collectivités en lien avec la réduction des déficits publics.

La baisse de la dotation de compensation est due à la ponction faite par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les hausses de la DSR et DSU au bénéfice des communes.



➤ **Les allocations compensatrices, DC RTP⁵ : 1 664 575 €**

Depuis 2021, les produits de taxe foncière bâtie et de CFE ont été impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, les EPCI perçoivent des allocations compensatrices.

- **Les participations** (Etat, région, département et autres organismes, (CAF, MSA, ARS)) : **1 508 146 €**
- **Les autres ressources de fonctionnement** du budget principal comprennent les atténuations de charges, les produits des services (redevances culturelles, socio-éducative, loisirs...), mises à disposition, remboursements de frais des budgets annexes : **2 446 249 €**
- **Autres** : FCTVA, produits financiers (intérêts remboursés par BA), produits exceptionnels dont cessions d'immobilisation et autres produits de gestion courante : **177 183 €**

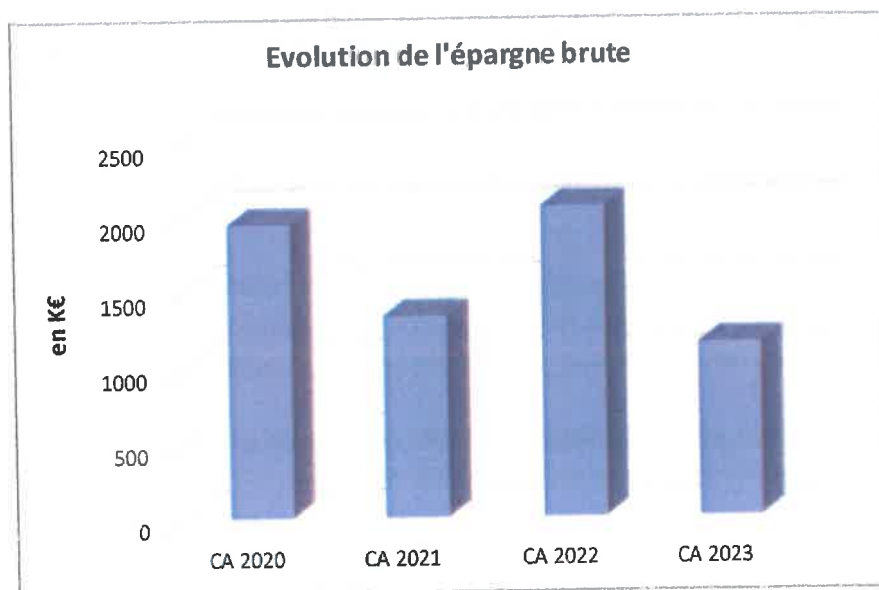
⁵ Il s'agit des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale, suite à la suppression de la TP.

❖ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Evolution
013- Atténuation de charges	306 963 €	220 862 €	-28,0%
70- Produits des services	1 769 527 €	2 225 387 €	25,8%
73- Impôts et taxes	15 846 289 €	16 385 035 €	3,4%
74- Dotations et participations	6 122 606 €	5 226 102 €	-14,6%
75- Autres produits de gestion courante	44 614 €	44 903 €	0,6%
Sous.total recettes de gestion des services	24 089 998 €	24 102 289 €	0,1%
76- Produits financiers	40 326 €	37 374 €	-7%
77- Produits exceptionnels	22 516 €	78 291 €	248%
78- Reprise sur provisions semi-budgétaire	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 152 840 €	24 217 954 €	0,3%
Opérations d'ordre	100 937 €	96 896 €	-4%
TOTAL	24 253 778 €	24 314 850 €	0,3%
Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 824 708 €	9 692 775 €	10%

❖ L'ÉPARGNE BRUTE 2023

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser, en priorité le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel des investissements.



Au 31 décembre 2023, l'épargne brute ressort à 1 147 304 €⁶. Le taux d'épargne brut représente 4,7% du total des recettes de fonctionnement.

En investissement

LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT (M€)			
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
		1068	
Déficit d'inv reporté	-	Excédent d'inv reporté	4 332 136
Dép d'éqpt (20,204,21,23, opérations)	6 176 958	Subv d'inv reçues et autres	1 988 032
dont opérations d'équipement	5 780 031		
dont fonds de concours aux communes	310 613	Autres ressources (FCTVA, TA)	798 528
dont subventions d'équilibre Budgets annexes	86 314		
Maison de santé Anvin	18 719		
Bâtiment relais	40 971		
Pépinière de Frévent	26 623		
Capital de dette	1 217 663	Mobilisation emprunt	
Dépôts et cautionnement	1 301	Autres immob financières	106 422
		dont rembt par BA capital emprunt)	
Autres (chap 10,13)	160 142	Autres (dépôts de garantie)	1 020
Opérations pour compte de tiers (Hôtel de formation)	149 407	Opérations pour compte de tiers	60 284
TOTAL DEPENSES REELLES	7 705 472	TOTAL RECETTES REELLES	7 286 422

▪ COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (20,21,23) ont été réalisées à hauteur de 6 176 958 €, dont 5 780 031 € pour les opérations d'équipement.

Le budget principal a, par ailleurs, versé en 2023, des fonds de concours aux communes pour 310 613 € et 86 314 € de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les crédits consacrés au remboursement du capital de la dette (hors 165) se sont élevés à hauteur de 1 217 663 €.

⁶ Hors opérations exceptionnelles.

❖ EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Evolution
Dépenses d'équipement (20-204-21-23)	5 264 308 €	6 176 958 €	17,3%
16- Remboursement de dette en capital et autres	1 256 526 €	1 218 964 €	-3,0%
45- Opérations pour compte de tiers	20 870 €	149 407 €	
Autres	14 000 €	160 142 €	
Sous.total dépenses réelles d'équipement	6 555 703 €	7 705 472 €	17,5%
Opérations d'ordre	142 355 €	1 194 724 €	
TOTAL	6 698 058 €	8 900 196 €	32,9%

(*) En opérations d'ordre 2024 : il s'agit principalement des opérations patrimoniales (médiathèque, école de musique de Frévent et remboursement d'avances travaux pour l'opération tiers lieu d'Auxi).

Outre la mobilisation de l'épargne brute, la Communauté de communes a financé sa section d'investissement en utilisant principalement ses ressources propres et en prélevant du fonds de roulement.

▪ **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement ont atteint la somme de **2 954 286 €**, sous l'effet principalement des subventions reçues (1 988 032 €) et du FCTVA (798 528 €).

En 2023, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement.

❖ EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	Evolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	525 649 €	798 528 €	51,9%
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-
13- Subventions d'investissement	1 062 464 €	1 988 032 €	87,1%
1641- Emprunt		-	
165- Dépôt et cautionnement (165)	648 €	1 020 €	57,3%
27- Autres immobilisations financières	891 977 €	106 422 €	-88,1%
45- Opérations pour compte de tiers		60 284 €	
Sous.total recettes réelles d'équipement	2 480 738 €	2 954 286 €	19,1%
Opérations d'ordre	1 336 873 €	2 453 031 €	
TOTAL	3 817 611 €	5 407 318 €	41,6%
Excédent d'investissement reporté (001)	7 212 582 €	4 332 136 €	

(*) En opérations d'ordre 2024 : il s'agit des opérations patrimoniales et de l'amortissement

4. SITUATION DU COMPTE DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être strictement concordant avec les flux émis par l'ordonnateur et qui sont retranscrits dans le compte administratif.

	Tableau du fonds de roulement	
	2022	2023
Fonds de roulement reporté	16 061 943	14 049 563
Variation du fonds de roulement	- 2 012 380	- 3 698 153
Fonds de roulement de clôture	14 049 563	10 351 410
dont trésorerie en fin d'année	15 794 616	13 838 787
dont dettes à court terme en fin d'année	3 319 221	
dont créances à court terme en fin d'année	1 574 168	

A fin 2023, le fonds de roulement de clôture s'élève à **10 351 410 €**. Outil de la stratégie budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée afin de limiter le recours à l'endettement.

- Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances)
- La trésorerie : fonds de roulement - besoin en fonds de roulement

5. ANALYSE DE L'ETAT DE LA DETTE

La structure d'exposition de la dette de la Communauté de communes présente un profil sécurisé. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2020, soit la moins risquée de toutes.

La collectivité ne dispose d'aucun emprunt structuré.

L'encours global de la dette de la collectivité enregistre une baisse de 1 201 251 € et ressort à **25 553 597 €**.

Evolution de l'encours de dette consolidé				
	2020	2021	2022	2023
Encours de dette cumulée	24 404 772	29 002 482	26 755 348	25 553 597
Dette budget M14	17 435 468	20 078 083	18 432 339	16 746 993
<i>dette budget principal (*)</i>	12 809 060	15 856 010	14 621 959	13 346 748
<i>dette BA ordures ménagères</i>	2 865 691	2 561 274	2 256 241	1 950 583
<i>dette ZAL Auxi</i>	324 138	306 130	283 621	265 613
<i>dette pépinière de Frévent</i>	296 463	269 565	241 326	211 677
<i>dette budget maison de santé Vinci</i>	1 140 116	1 085 103	1 029 193	972 371
Dette budget assainissement	6 969 305	8 924 399	8 323 009	8 806 604
<i>dette assainissement industriel</i>	219 773	2 286 989	2 175 506	3 089 275
<i>dette assainissement collectif</i>	6 749 532	6 637 410	6 147 503	5 717 329
<i>selon extractions logiciel JVS. Données au 1er janvier N</i>				
<i>(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)</i>				

a. Evolution de l'encours total de la dette

S'agissant du **budget principal**, la Communauté de communes a remboursé en 2023 plus de capital de dette qu'elle n'en a mobilisé (désendettement).

L'annuité budgétaire 2023 au titre du budget principal s'établit comme suit :

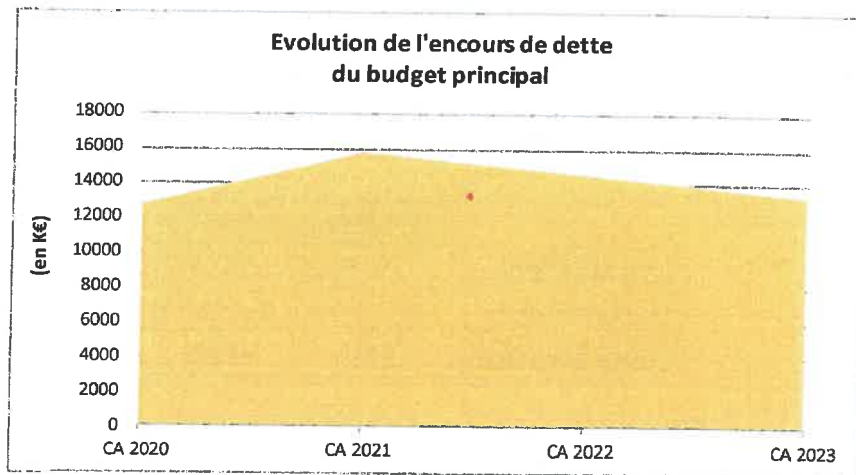
ANALYSE BUDGETAIRE	
ANNUITE 2023	1 470 685
Amortissement	1 217 663
Intérêts	253 022

S'agissant du **budget assainissement industriel**, un emprunt nouveau a été souscrit au cours de l'exercice 2023 pour 600 000 €⁷ et une avance de 1 027 188 € a été consentie par l'Agence de l'eau, pour la rénovation de la STEP de Saint-Pol-sur Ternoise, dont une échéance a été remboursée en 2023.

S'agissant du **budget assainissement collectif**, un emprunt de 480 000€ a été souscrit en 2023, avec un 1^{er} remboursement en 2024.

⁷ 1^{er} remboursement du capital en 2024.

b. Evolution de l'encours de dette du budget principal

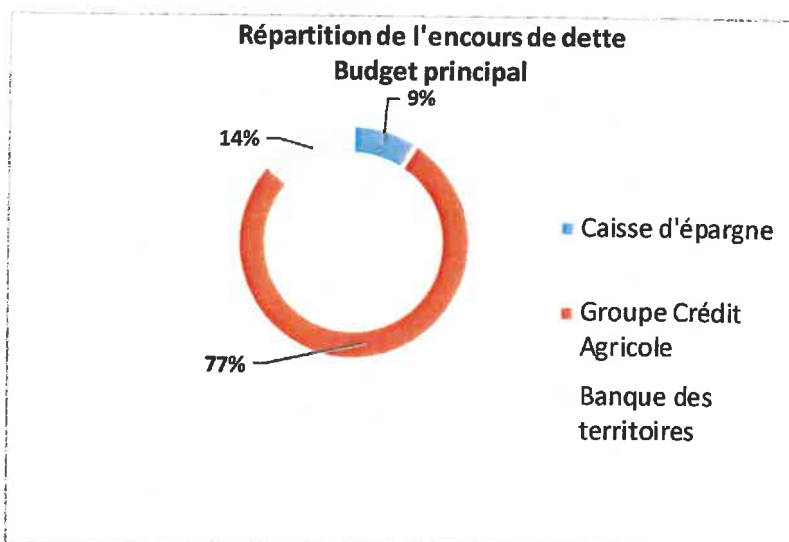


En 2021, un emprunt de 4 100 000 € a été souscrit auprès du Crédit agricole à taux fixe (0,59%).

c. Répartition de l'encours de dette

L'accompagnement financier se construit autour des acteurs principaux, traditionnels partenaires de la collectivité : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires, Caisse Française de financement local et Agence de l'eau.

Sur les 22 emprunts du budget principal, la part de l'encours de dette à taux fixe ressort à 91 %.



Sur les 22 emprunts des budgets assainissement, la part de l'encours de dette à taux fixe ressort à 77%.

d. Les frais financiers (budget principal)

La Communauté de communes a consacré **253 022 €** aux charges financières, alors que les taux d'intérêts ont enregistré une hausse sensible depuis mars 2022. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen de la dette (frais financiers/encours de dette) de **1,9 %**, en 2023.

	CA 2022	CA 2023
Frais financiers	286 629 €	253 022 €
Encours de dette	14 621 959	13 346 748
Coût moyen dette	2,0%	1,9%

e. Les ratios d'analyse de la dette (budget principal)

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement

○ Le ratio d'endettement

Il établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné et que la dette de la Communauté de communes n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2023, ce ratio s'établit à 55 %.⁸

○ La charge de la dette

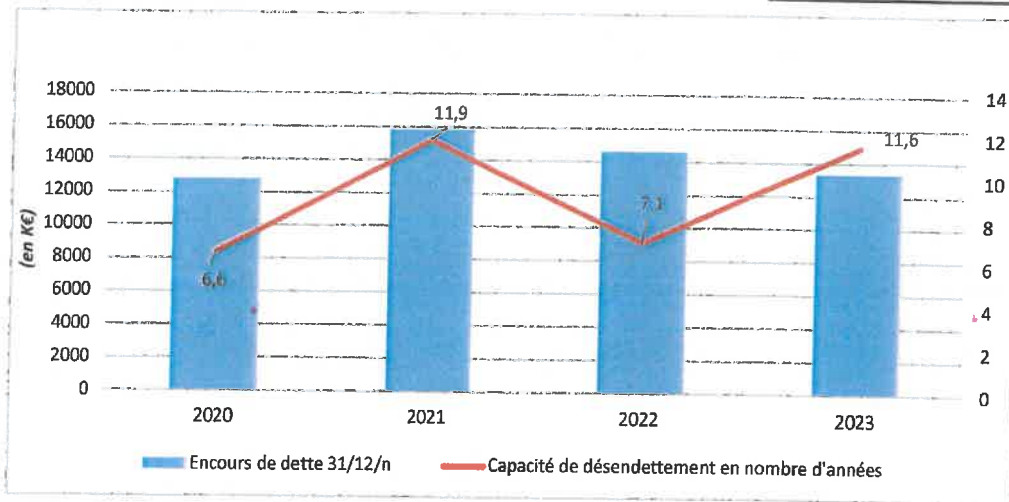
Elle se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2023, ce ratio est de 6,1 %. Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Une dette dont la durée de vie est courte vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

○ La capacité de désendettement

Elle est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette. A fin 2023, ce ratio s'élève à 11,6 ans, pour le budget principal.

Cet indicateur mesure la solvabilité de l'établissement public.

⁸ Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la collectivité dépasse une année de recettes réelles de fonctionnement. Il permet de s'assurer que l'endettement n'est pas disproportionné. Il mesure le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.



6. PRESENTATION SIMPLIFIEE DES BUDGETS ANNEXES (collecte, Assainissements industriel et collectif)

Présentation simplifiée du CA 2023 BA collecte				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses réelles	4 996 669		Recettes réelles	5 517 548
Dépenses d'ordre	486 702		Recettes d'ordre	-
Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Déficit de fonct. reporté	-		Excédent de fonct. reporté	1 261 408
TOTAL FONCT.	5 483 371		TOTAL FONCT.	6 778 956
		1 295 585		
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses réelles	382 190		Recettes réelles	401 220
Dépenses d'ordre	-		Recettes d'ordre	486 702
Restes à réaliser	603 600		Restes à réaliser	-
Déficit de d'inv. reporté	100 124		Emprunt	-
TOTAL INV.	1 085 914		TOTAL INV.	887 922
		197 992		
CA global	1 097 593			

Présentation simplifiée du CA 2023 BA assainissement industriel			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	32 829	Recettes réelles	246 050
Dépenses d'ordre	51 092	Recettes d'ordre	-
Restes à réaliser	-	Restes à réaliser	-
Déficit de fonct. reporté	-	Excédent de fonct. reporté	89 336
TOTAL FONCT.	83 921	TOTAL FONCT.	335 385
		251 465	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 226 787	Recettes réelles	248 781
Dépenses d'ordre	60 288	Recettes d'ordre	111 379
Restes à réaliser	896 560	Restes à réaliser	217 353
Déficit de d'inv. reporté		Emprunt	600 000
		Excédent d'inv. reporté	759 458
TOTAL INV.	2 183 634	TOTAL INV.	1 936 971
		- 246 663	
CA global	4 802		

Présentation simplifiée du CA 2023 BA assainissement collectif			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	588 014	Recettes réelles	993 834
Dépenses d'ordre	515 712	Recettes d'ordre	41 941
Restes à réaliser	-	Restes à réaliser	-
Déficit de fonct. reporté	-	Excédent de fonct. reporté	700 558
TOTAL FONCT.	1 103 726	TOTAL FONCT.	1 736 333
		632 607	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	718 717	Recettes réelles	88 981
Dépenses d'ordre	41 941	Recettes d'ordre	515 712
Restes à réaliser	177 878	Restes à réaliser	
Déficit de d'inv. reporté		Emprunt	480 000
		Excédent d'inv. reporté	315 099
TOTAL INV.	938 536	TOTAL INV.	1 399 792
		461 256	
CA global	1 093 864		

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes

Contre 0 Pour 108

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 052-200069672-20240313-29_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **M. Van den Tonnen Gérard**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 692 774,99 €		4 332 135,68 €		14 024 910,67 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	24 530 266,74 €	24 314 849,77 €	8 900 195,80 €	5 407 317,59 €	33 430 462,54 €	29 722 167,36 €
Totaux	24 530 266,74 €	34 007 624,76 €	8 900 195,80 €	9 739 453,27 €	33 430 462,54 €	43 747 078,03 €
Résultat à la clôture 2023		9 477 358,02 €		839 257,47 €		10 316 615,49 €
Besoin de financement			539 257,47 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			5 352 763,59 €			
Restes à réaliser RECETTES			5 155 801,46 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			642 395,34 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 477 358,02 € au compte 1068 (recette d'investissement)
9 477 358,02 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COURVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Biangeval-Biengermont, M. Marc VANBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Suite au Bois, M. Alain TRANNNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRAPE de Framécourt, M. Franck WAAS, Mme Mélanie DENAZURE de Frévent, Mme Annabelle FROVOST de Gauchin-Verlingt, M. Mickaël POILLON d'Héricourt, M. Philippe DUOCATEL d'Hesluis, M. Sébastien BOCCOILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Mareux, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERBAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Coyeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Priest-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS



Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 092-20009672-20240313-29_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) M. Vandentorren Gérard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-29_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Bulre au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DE LARCHE Jo Fern	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET à Jean Franck	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALLOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SALOPPE (Supp. Cour)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024
 Délibération n°30/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framcourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Compte Administratif 2023 Budget Annexe Bâtiment Relais

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe BATIMENT RELAIS est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe Bâtiment Relais peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		93 268,27 €	93 268,27 €		93 268,27 €	93 268,27 €
Part affectée à investissement		93 268,27 €				93 268,27 €
Opérations de l'exercice	80 494,65 €	168 806,41 €	189 933,93 €	174 890,44 €	260 428,58 €	343 696,85 €
Totaux	80 494,65 €	168 806,41 €	283 202,20 €	174 890,44 €	343 696,85 €	343 696,85 €
Résultat à la clôture 2023		108 311,76 €	108 311,76 €			
	Besoin de financement		108 311,76 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		108 311,76 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

108 311,76 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe BATIMENT RELAIS ;

D'adopter l'affectation de résultat 2023 du budget annexe BATIMENT RELAIS ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

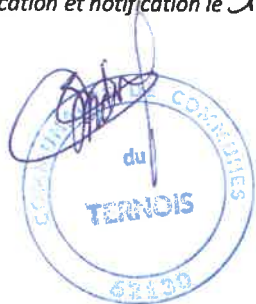
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24


Marc BRIDOUX



Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-30_13032024-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2
BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

(SIRET 200 069 672 00059 - 205.04)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe BATIMENT RELAIS entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe BATIMENT RELAIS fait apparaître un résultat global égal à zéro.

Excédent de fonctionnement	108 311.76 €
Déficit d'investissement	108 311.76 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 60 494.65 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
o11 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	7 900,00 €	1 713,35 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	4 400,00 €	2 496,93 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	1 000,00 €	1 446,43 €
	63..	Impôts et taxes.	3 300,00 €	2 580,00 €
TOTAL CHAPITRE O11			16 600,00 €	8 236,71 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	Droit d'utilisation informatique nuage, créances admises en non-valeur et autres (arrondis centimes TVA)	10,00 €	0,49 €
66 Charges financières	661133	Remb des intérêts Etablissement de rattachement	12 000,00 €	11 984,52 €
Total des dépenses réelles			28 610,00 €	20 221,72 €
O23 Virement à la section d'investissement			96 715,00 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	40 300,00 €	40 272,93 €
Total des dépenses d'ordre			137 015,00 €	40 272,93 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			165 625,00 €	60 494,65 €

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonct
 électricité, fournitures diverses, assurance, maintenance, alarme, taxe fon

Chapitre 66 : remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt contracté pour la construction
 du bâtiment relais

Chapitre 042 : amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 168 806.41 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70..	70878	Remb de frais	0	470,59 €
75..	752	Revenus des immeubles	14 000,00 €	16 711,96 €
Total des dépenses réelles			14 000,00 €	17 182,55 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	quote-part sub investissement	151 625,00 €	151 623,86 €
Total des dépenses d'ordre			151 625,00 €	151 623,86 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			165 625,00 €	168 806,41 €

Chapitre 75 : Ce chapitre reprend essentiellement l'ensemble des loyers payés par les locataires du Bâtiment Relais.

Chapitre 042 : amortissement des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= DI 040)

**RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 168 806.41 – 60 494.65 € =
 UN EXCEDENT DE 108 311.76 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 189 933.93 € (hors déficit reporté)

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
21..	2132	Immeuble de rapport	2 000,00 €	- €
	165	Dépôts et cautionnement	2 300,00 €	117,00 €
16..	168751	Dettes GFP de rattachement	38 200,00 €	38 193,07 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
Total des dépenses réelles			42 500,00 €	38 310,07 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			151 625,00 €	151 623,86 €
Total des dépenses d'ordre			151 625,00 €	151 623,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			194 125,00 €	189 933,93 €
001 DEFICIT REPORTE			93 268,27 €	

Chapitre 21 : aucune dépense

Chapitre 16 : Remboursement au budget principal du capital de l'empru
du bâtiment relais.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-30_13032024-DE

Chapitre 040 : Reprise des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= RF 042)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 174 890.44 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13 Subventions d'investissement	13151	Subvention transf. GFP de rattachement	57 110,00 €	40 971,24 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	93 268,27 €	93 268,27 €
16..	165	Dépôts et cautionnement	- €	378,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			150 378,27 €	134 617,51 €
021 Virement de la section de fonctionnement			96 715,00 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			40 300,00 €	40 272,93 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			137 015,00 €	40 272,93 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			287 393,27 €	174 890,44 €

Chapitre 13 : Il s'agit de la subvention d'équilibre d'investissement versée par le budget principal de l'intercommunalité

Chapitre 16 : le montant correspond à un dépôt de garantie versé par un locataire.

Chapitre 040 : amortissement des immobilisations (= DF 042)

**RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 174 890.44 – 283 202.20 € =
UN DEFICIT DE 108 311.76 €**

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 pourvois

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes Contre 0 Pour 108

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS
DELIBERATION
DU 13 mars 2024
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 052-200069672-20240313-30_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. Vandenberghe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		93 268,27 €			93 268,27 €	
Part affectée à l'investissement		93 268,27 €			93 268,27 €	
Opérations de l'exercice	60 494,65 €	168 806,41 €	189 933,93 €	174 890,44 €	250 428,58 €	343 696,85 €
Totaux	60 494,65 €	168 806,41 €	283 202,20 €	174 890,44 €	343 696,85 €	343 696,85 €
Résultat à la clôture 2023		108 311,76 €	108 311,76 €			
	Besoin de financement		108 311,76 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		108 311,76 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

108 311,76 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

- M. François COURVELUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvais, M. Amaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Biengival-Biengiermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Guire au Bois, M. Alain TRANMIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Franciscourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Prévent, Mme Annabelle PRUYOUST de Cauchin-Vertoingt, M. Mibozai POUILLON d'Héroucourt, M. Philippe DUCATEL d'Heuzus, M. Sébastien BOCCQUILLON d'Hurrières, M. Jean-Marie CRETEL de Légnv Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Hareec, Mme Nadine BRUNET de Merquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux Les Frévert, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUP de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

[Signature]

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-30_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M. Vandentouren Gérard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-30_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

2 - Communauté de Communes du Ternois - CA 2023 Budget Annexe Bâtim
ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CANCHE
Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-30_13032024-DE



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	





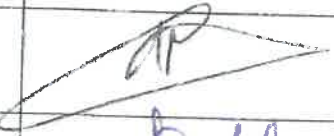


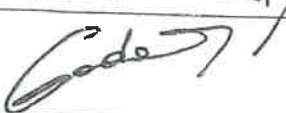




		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DE LARCHE Johann	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET Jean-François	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Cœuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SAWOPPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DEIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°31/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FREVENT

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FREVENT est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe pépinière d'entreprises de Frévent peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	54 064,73 €	54 064,73 €	51 512,51 €	51 512,51 €	105 577,24 €	105 577,24 €
Totaux	54 064,73 €	54 064,73 €	51 512,51 €	51 512,51 €	105 577,24 €	105 577,24 €
Résultat à la clôture 2023						
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FREVENT ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2**BUDGET ANNEXE PEPINERE D'ENTREPRISES DE FREVENT**

(SIRET 200 069 672 00133 - 205.12)

Note de présentation brève et synthétique**INTRODUCTION**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe PEPINIERE DE FREVENT entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe PEPINIERE DE FREVENT ne fait apparaître aucun résultat

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 064.73 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	29 400,00 €	7 728,08 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	6 100,00 €	2 761,62 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	4 100,00 €	2 267,52 €
	63..	Impôts et taxes..	7 500,00 €	7 231,00 €
TOTAL CHAPITRE 011			47 100,00 €	19 988,22 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	Droit d'utilisation informatique nuage, créances admises en non-valeur et autres (arrondis centimes TVA)	2 000,00 €	0,05 €
66 Charges financières	66111	Remb des intérêts Etablissement de rattachement	10 600,00 €	10 562,69 €
	66112	ICNE	6 310,00 €	- 1 087,30 €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			66 010,00 €	29 463,66 €
O23 Virement à la section d'investissement			- €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	24 900,00 €	24 601,07 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			24 900,00 €	24 601,07 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			90 910,00 €	54 064,73 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement (eau, électricité, fournitures diverses, assurance, maintenance, téléphone, frais de nettoyage de la vitrine...)

Chapitre 66 : Remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour la construction de la pépinière

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 54 064,73 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
75..	752	Revenus des immeubles	24 000,00 €	19 848,03 €
	7588	Autres produits	- €	0,10 €
77	774	Subvention exceptionnelle	48 910,00 €	16 561,57 €
	7788	produits exceptionnels divers	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES			72 910,00 €	36 409,70 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	quote-part sub investissement	18 000,00 €	17 655,03 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			18 000,00 €	17 655,03 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			90 910,00 €	54 064,73 €

Chapitre 75 : Ce chapitre reprend essentiellement l'ensemble des loyers payés par les locataires de la Pépinière d'entreprises

Chapitre 042 : Amortissement des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= DI 040)

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT Néant

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent 51 512,51 €

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
21..	2183/2188	mat de bureau et autres immob	4 500,00 €	915,00 €
13..	13251	Subvention non transférable GFP de rattachement	- €	- €
16..	1641	Dépôts et cautionnement	31 500,00 €	31 128,08 €
	1645	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	1 814,40 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			38 000,00 €	33 857,48 €
O40 Opérations d'ordre de transfert entre sections			18 000,00 €	17 655,03 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			18 000,00 €	17 655,03 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			56 000,00 €	51 512,51 €

Chapitre 16 : Remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment et remboursement de cautions par des locataires sortis

Chapitre 040 : Reprise des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= RF 042)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 51 512.51 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13 Subventions d'investissement	13151	Subvention transf. GFP de rattachement	31 100,00 €	26 623,44 €
16..	165	Dépôts et cautionnement	- €	288,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			31 100,00 €	26 911,44 €
021 Virement de la section de fonctionnement			- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			24 900,00 €	24 601,07 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			24 900,00 €	24 601,07 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			56 000,00 €	51 512,51 €

Chapitre 13 : Le montant correspond au versement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de l'Intercommunalité

Chapitre 16 : Le montant correspond au dépôt de garantie versé par un locataire.

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (= DF 042)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : Néant

Lors du vote au compte administratif

135
 904 19 pour
 108
 0 Pour 108

Contre 0 Pour 108

BUDGET ANNEXE PEPINIERE DE FREVENT
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-31_13032024-DE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de [Nom], après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Part affectée à l'investissement	54 064,73 €	54 064,73 €	51 512,51 €	51 512,51 €	105 577,24 €	105 577,24 €
Opérations de l'exercice	54 064,73 €	54 064,73 €	51 512,51 €	51 512,51 €	105 577,24 €	105 577,24 €
Totaux						
Résultat à la clôture 2023						

Besoin de financement
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1066 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Où signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

- M. François COUVREUR d'Aumarvat, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Amaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VANBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buirs au Bois, M. Alain TRANMIN de Fontaine l'Évêlon, M. Jérôme GRARE de Framencourt, M. Frank MAAS, Mme Mélanie DENAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUNOST de Gauchin-Verloring, M. Mickaël POILLON d'Héroucourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCCUILLON d'Humbières, M. Jean-Marie CRETTEL de Uigny Saint-Rochel, M. Bernard HELLBOUD de Marzat, Mme Nadine BRUNET de Marzeux, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux, M. Benoît HOGUET de Monchy Ceyeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternois, M. Guillaume GAY de Ternas.

BUDGET ANNEXE - PEPINIERE DE FREVENT

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-31_13032024-DE

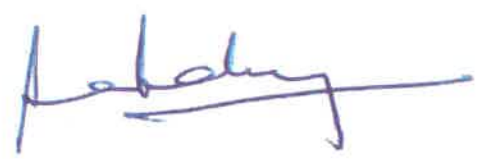
Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-31_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) M Vandantouren Gerard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-31_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

3 – Communauté de Communes du Ternois – CA 2023 Budget Annexe Pépinière d'Entr
 ARRETE ET SIGNATURES
 Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN
 Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-31_13032024-DE



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Briás	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	

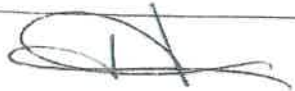




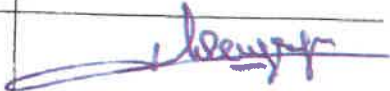
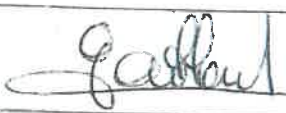





		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Étalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELARCHE Johann	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir à THERET Jean-François	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALLOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



x

86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SALOPPE (suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELAGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Daniëlle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°32/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises de Pernes peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		21 493,31 €		40 056,00 €		61 549,31 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice		24 141,00 €	24 411,00 €		24 411,00 €	24 141,00 €
Totaux		45 634,31 €	24 411,00 €	40 056,00 €	24 411,00 €	85 690,31 €
Résultat à la clôture 2023		45 634,31 €		15 645,00 €		61 279,31 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- €	au compte 1088 (recette d'investissement)
45 634,31 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

212

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES
(SIRET 200 069 672 00166 - 205.15)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES a été créé en 2021.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la collectivité accompagne les porteurs de projets dans leur démarche de création d'entreprises, en leur mettant à disposition des locaux à tarifs attractifs pour démarrer leur activité. Après la Pépinière d'Entreprises de Frévent et le Bâtiment Relais à Herlin, il a été décidé de construire une troisième structure au nord du territoire, sur les terrains de la ZAC de la Fontaine Bleue à Pernes, cela s'est traduit par la création du budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES.

C'est un budget qui entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES fait apparaître un résultat global excédentaire de 61 279.31 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	45 634.31 €
Excédent d'investissement	15 645.00 €

- - SECTION DE FONCTIONNEMENT - -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Aucune dépense de fonctionnement en 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 24 141.00 € (hors reports excédent n-1)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part sub investissement	24 141,00 €	24 141,00 €
Total des recettes d'ordre			24 141,00 €	24 141,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			24 141,00 €	24 141,00 €
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			21 493,31 €	- €

Chapitre 77 : Il s'agit de subventions à amortir 042 Opérations d'ordre

RESULTAT CUMULE SECTION DE FONCTIONNEMENT 45 634.31 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Une opération d'équipement a été créée : l'opération 900 HOTEL D'ENTREPRISES PERNES, permettant le vote des crédits budgétaires sur l'opération, et non au chapitre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	LIBELLES	BP 2023	CA 2023
Opération 900		270,00 €	270,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections article 139151		24 141,00 €	24 141,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 411,00 €	24 411,00 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 411.00 €.

Régularisation imputation – amortissement d'une subvention d'équilibre

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			- €	- €
		001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	40 056,00 €	

Aucune recette en 2023.

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 15 645.00 €

Lors du vote du compte administratif

135
 90+19 pour
 108
 0 Pour 108

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 Votes

Contre Pour

HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES
 DELIBERATION
 13-mars-24
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-32_13032024-DE

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 Votes

Contre Pour

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **M. Van der Toren**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		21 483,31 €		40 056,00 €		61 549,31 €
Part affectée à Investiss						
Opérations de l'exercice		24 141,00 €	24 411,00 €		24 411,00 €	24 141,00 €
Totaux		45 634,31 €	24 411,00 €	40 056,00 €	24 411,00 €	85 690,31 €
Résultat à la clôture 2023		45 634,31 €		15 645,00 €		61 279,31 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

- 2° Constate les identités de valeur avec les Indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

45 634,31 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Baainois, M. Amaud FALQUEMBERGUE de Bommicourt, M. Xavier COLIN de Biangerval-Biangermont, M. Marc YAMBERGUE de Boyvel, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étaion, M. Jérôme GRARE de Framescourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verboing, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCOJILLON d'Humières, M. Jean-Marie CHRETEL de Ligny Sainte-Flochel, M. Bernard HELLEBID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTHAULT de Monchoeux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GULBERT, M. Guillaume LYART, M. Maurice LOUP de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

BUDGET ANNEXE - HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

Pour expédition conforme,
 Le Président (fors du vote du compte administratif),

[Signature]

Le Président (fors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**

[Signature]



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-32_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs 109
Nombre de suffrages exprimés 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M. Vandentouren Gérard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-32_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	

		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à M. DELARCHE J.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de M. THERET J.F.	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Arvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SAUOPPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaux les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°33/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ZAL D'AUXI LE CHATEAU

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAL D'AUXI LE CHATEAU est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZAL D'AUXI LE CHATEAU peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		602 579,16 €	691 365,36 €		691 365,36 €	602 579,16 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	957 303,01 €	957 303,01 €	984 054,82 €	928 026,11 €	1 921 357,83 €	1 885 329,12 €
Totaux	957 303,01 €	1 559 882,17 €	1 655 420,18 €	928 026,11 €	2 612 723,19 €	2 487 908,28 €
Résultat à la clôture 2023		602 579,16 €	727 394,07 €		124 814,91 €	
	Besoin de financement		727 394,07 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		727 394,07 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

602 579,16 € au compte 1068 (recette d'investissement)
602 579,16 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZAL D'AUXI LE CHATEAU ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24

Marc BRIDOUX



COMPTE ADMINISTRATIF 20
BUDGET ANNEXE ZAL D'AUXI
(SIRET 200 069 672 00125 - 205.11)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est important de rappeler que le budget annexe ZAL d'Auxi est un budget de lotissement soumis à une comptabilité de stock. C'est un budget qui entre dans le champ de la TVA.

Toutes les dépenses sont inscrites au départ en section de fonctionnement.

A chaque fin d'exercice des opérations d'ordre budgétaire entre sections sont passées, dans les chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe ZAL d'Auxi fait apparaître un résultat global déficitaire de 124 814.91 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	602 579.16 €
Déficit d'investissement	727 394.07 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 957 303.01 €.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	achats de matériel, équipements et travaux et frais accessoires sur terrains en cours	8 200,00 €	6 765,59 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	- €	- €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	- €	- €
	63..	Impôts et taxes..	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 011			8 200,00 €	6 765,59 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	autres charges de gestion courante	10,00 €	- €
66 Charges financières	66111	Remb des intérêts emprunts	13 000,00 €	11 255,87 €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			21 210,00 €	18 021,46 €
O23 Virement à la section d'investissement			732 835,36 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations stocks dterrains aménagés	928 030,00 €	928 026,11 €
O43 Opérations d'ordre intérieur de la section	608	Frais accessoires sur terrains en cours	13 010,00 €	11 255,44 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			1 673 875,36 €	939 281,55 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 695 085,36 €	957 303,01 €

Chapitre 011 : Il regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général notamment l'électricité de la station.

Chapitre 65 : Le budget de la ZAL étant soumis à TVA.

Chapitre 66 : Ce chapitre reprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitres 042 et 043 : Ces chapitres reprennent les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stocks.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 957 303.01 € (hors report excédent n-1)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
75..	7588	autres produits div de gestion courante	- €	0,43 €
77..	774	subventions exceptionnelles	129 996,20 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES			129 996,20 €	0,43 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	variation stocks terrains aménagés	949 500,00 €	946 047,14 €
O43 Opérations d'ordre intérieur de la section	796	transferts charges financières	13 010,00 €	11 255,44 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			962 510,00 €	957 302,58 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 092 506,20 €	957 303,01 €
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			602 579,16 €	

Aucune subvention du budget principal n'a été versée en 2023 (compensation prix de revient des terrains - prix de vente) puisqu'il n'y a pas eu de vente de terrains.

Chapitres 042 et 043 : Ces chapitres reprennent les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stocks.

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT

1 559 882.17 – 957 303.01 = UN EXCEDENT DE 602 579.16 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 964 054.82 € (hors report déficit n-1)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
16..	1641	Emprunts	20 000,00 €	18 007,68 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			20 000,00 €	18 007,68 €
O40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	terrains aménagés	949 500,00 €	946 047,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			949 500,00 €	946 047,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			969 500,00 €	964 054,82 €
OO1 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			691 365,36 €	

Chapitre 16 : Ce chapitre reprend le remboursement du capital de la dette. Un budget en 2016 (renégocié), le capital restant dû s'élève au 01/01/2023 à 270 1

Chapitres 040 : Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stocks.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 928 026.11 €.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
021		Virement de la section de fonctionnement	732 835,36 €	
040	3555	terrains aménagés	928 030,00 €	928 026,11 €
041		Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 660 865,36 €	928 026,11 €

Chapitre 040 : Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stock.

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT :

928 026.11 € - 1 665 420.36 € = un déficit de 727 394.07 €

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes Contre 0 Pour 108

BUDGET ANNEXE ZAL D'AUXI
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Gérard

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **H. Van den Tonen**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		602 579,16 €
Part affectée à Investiss		
Opérations de l'exercice	957 303,01 €	957 303,01 €
Totaux	957 303,01 €	1 559 882,17 €
Résultat à la clôture 2023		602 579,16 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	691 365,36 €		691 365,36 €	602 579,16 €
	984 054,82 €	928 026,11 €	1 921 357,83 €	1 885 329,12 €
	1 655 420,18 €	928 026,11 €	2 612 723,19 €	2 487 908,28 €
	727 394,07 €		124 814,91 €	

Besoin de financement	727 394,07 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	727 394,07 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

602 579,16 € au compte 1068 (recette d'investissement)
602 579,16 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUJEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étaion, M. Jérôme GRARE de Framencourt, M. Frank MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verchings, M. Mickaël POILLON d'Haélicourt, M. Philippe DUCATEL d'Heussus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligry Saint-Flochet, M. Bernard HELLEBOID de Mirest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume VARRI, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-aux-Ternoises, M. Guillaume GAY de Ternas.

BUDGET ANNEXE - ZAL DE L'AUXILOIS

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc



(Signature)

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-33_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M Vandentouren Gerard
A Conchy sur Conches le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
A Conchy sur Conches le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

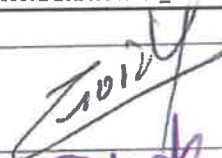



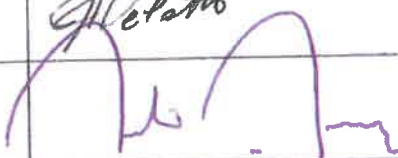





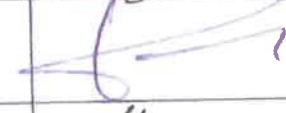
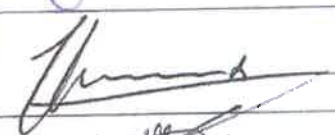




Publié le

ID : 062-200069672-20240313-33_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



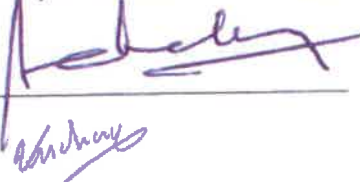



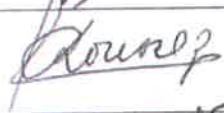
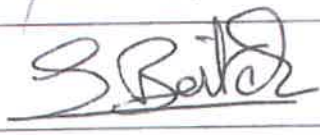
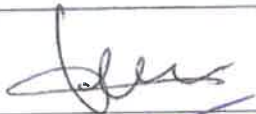
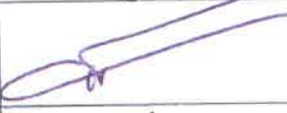



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DE LARCHE J.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hauteclouque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALLOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis N. SAUPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELAGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELAGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	

5 – Communauté de Communes du Ternois – CA 2023 Budget Annexe ZA
ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAU
Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

iD : 062-200069672-20240313-33_13032024-DE



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°34/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ZAL DE PERNES

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAL DE PERNES est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZAL DE PERNES peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	14 812,99 €		391 592,19 €		406 405,18 €	
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	189 470,03 €	189 470,03 €	207 552,58 €	158 203,68 €	397 022,51 €	347 673,71 €
Totaux	204 283,02 €	189 470,03 €	599 144,77 €	158 203,68 €	803 427,79 €	347 673,71 €
Résultat à la clôture 2023	14 812,99 €		440 941,09 €		455 754,08 €	
	Besoin de financement		440 941,09 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		440 941,09 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

_____ au compte 1068 (recette d'investissement)
_____ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

277

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZAL DE PERNES ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24


Marc BRIDOUX



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PERNES
(SIRET 200 069 672 00083 - 205.07)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est important de rappeler que le budget annexe ZA Pernes est un budget de lotissement soumis à une comptabilité de stock. C'est un budget qui entre dans le champ de la TVA.

Toutes les dépenses sont inscrites au départ en section de fonctionnement.

A chaque fin d'exercice des opérations d'ordre budgétaire entre sections sont passées, dans les chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe ZA Pernes fait apparaître un résultat global déficitaire de 455 753.38 € se décomposant comme suit :

Déficit de fonctionnement	14 812.29 €
Déficit d'investissement	440 941.09 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 189 470.03 € (hors report du déficit n-1)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Achats de matériel, équipements et travaux et frais accessoires sur terrains en cours	8 150,00 €	107,15 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	- €	- €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	- €	- €
	63..	Impôts et taxes.	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 011			8 150,00 €	107,15 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,43 €
66 Charges financières	661133	Remb des intérêts Etablissement de rattachement	17 000,00 €	15 579,17 €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			25 160,00 €	15 686,75 €
O23 Virement à la section d'investissement			451 592,19 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variations stocks terrains aménagés	160 000,00 €	158 203,68 €
	71355	Variations stocks terrains aménagés	- €	- €
O43 Opérations d'ordre intérieur de la section	608	Frais accessoires sur terrains en cours	17 010,00 €	15 579,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			628 602,19 €	173 783,28 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			653 762,19 €	189 470,03 €
OO2 Déficit de fonctionnement reporté n-1			14 812,99 €	- €

Chapitre 011 : Il regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général (entretien des es

Chapitre 65 : Ce budget étant soumis à TVA, on retrouve sur le 6588 les arrondis de TVA

Chapitre 66 : Ce chapitre reprend le remboursement des intérêts de la dette. Les 2 emprunts sont sur le budget principal de l'intercommunalité qui rembourse les intérêts et le capital. En fin d'exercice des écritures comptables sont passées (en fonctionnement et en investissement) afin que le budget annexe rembourse le budget principal, d'où l'article 661133 : remboursement des intérêts à la collectivité de rattachement.

Chapitres 042 et 043 : Ces chapitres reprennent les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stock.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 189 470.03 €.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70..	7015	Ventes de terrains aménagés	- €	- €
75..	7588	Autres produits div de gestion courante	- €	- €
77..	774	Subventions exceptionnelles	466 565,18 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES			466 565,18 €	- €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation en-cours de production biens	185 000,00 €	173 890,43 €
	71355	Variation stocks terrains aménagés	- €	- €
O43 Opérations d'ordre intérieur de la section	796	Transferts charges financières	17 010,00 €	15 579,60 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			202 010,00 €	189 470,03 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			668 575,18 €	189 470,03 €

Aucune subvention du budget principal n'a été versée sur l'exercice 2023 (compensation prix de revient des terrains - prix de vente) puisqu'il n'y a pas eu de vente de terrains.

Chapitres 042 et 043 : Ces chapitres reprennent les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stock.

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 204 283.02 € - 189 470.03 € =

Un déficit de 14 812.99 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
16..	168751	Dettes - GFP de rattachement	35 000,00 €	33 662,15 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			35 000,00 €	33 662,15 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	33581	Frais accessoires	185 000,00 €	173 890,43 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			185 000,00 €	173 890,43 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			220 000,00 €	207 552,58 €
OOI Solde d'exécution négatif reporté de n-1			391 592,19 €	

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 207 552.58 € (hors report déficit n-1).

Chapitre 16 : Ce chapitre reprend le remboursement du capital de la dette, capital remboursé à la collectivité de rattachement (au budget principal de la collectivité).

Chapitres 040 : Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stock.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 158 203.68 €.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
TOTAL DES RECETTES REELLES			0	0
021 Virement de la section de fonctionnement			451 592,19 €	
	3551	Terrains	- €	
	3354	Etudes et prestations de services	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355	Travaux	- €	
	33581	Frais accessoires	160 000,00 €	158 203,68 €
	3555	Terrains aménagés	- €	
041 Opérations patrimoniales			- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			611 592,19 €	158 203,68 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			611 592,19 €	158 203,68 €

Chapitres 040 : ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaire, liées aux écritures de stock.

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 158 203.68 € - 599 144.77 € =

un déficit de 440 941.09 €

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 pour

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes Contre 0 Pour 108

BUDGET ANNEXE ZAL DE PERNES 205-12
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-34_13032024-DE

Contre Pour

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024 à 14h00

Gérard

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **M. Van den Tonen**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	14 812,99 €		391 592,19 €		406 405,18 €	
Part affectée à l'investissement	189 470,03 €	189 470,03 €	207 552,58 €	158 203,68 €	397 022,61 €	347 673,71 €
Opérations de l'exercice	204 283,02 €	189 470,03 €	599 144,77 €	158 203,68 €	803 427,79 €	347 673,71 €
Totaux						
Résultat à la clôture 2023	14 812,99 €		440 941,09 €		455 754,08 €	
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
440 941,09 €						
440 941,09 €						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Amaud FAUQUEMBERGUE de Barmicourt, M. Xavier COLIN de Biangerval, M. François BONGERONT, M. Marc VANBERGUE de Boyevai, M. Thierry BASCOUR de Bulle au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étaion, M. Jérôme GHARE de d'Héricourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Amélie PRUVOST de Gauchin-Verolings, M. Mickaël POUILLON HELLBOID de Marsat, M. Sébastien BOCCOILLON d'Humblées, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marsat, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Manchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume VVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Tonias.

Pour expédition conforme,

Le Président (ors du vote du compte administratif),

BUDGET ANNEXE - ZAL DU PERNOIS

Le Président (ors du vote du compte de gestion et de l'effectation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**



[Signature]

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-34_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) . M Vandentouren Gérard
A Conchy sur conche, le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A Conchy sur conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le


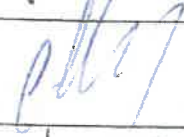

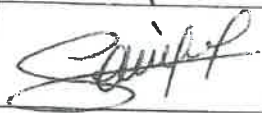
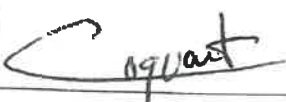


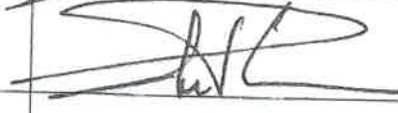

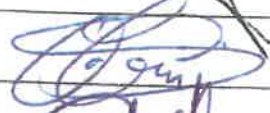


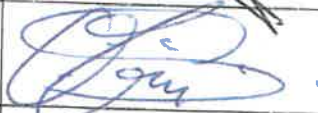

ID : 062-200069672-20240313-34_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffies	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croissette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	

		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DOURLENS D.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Cœuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	Zéme Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Malsnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SALOPPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024
 Délibération n°35/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE COMMERCE ET LOCAL PROFESSIONNEL DE FLORINGHEM

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe COMMERCE ET LOCAL PROFESSIONNEL DE FLORINGHEM est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe COMMERCE ET LOCAL PROFESSIONNEL DE FLORINGHEM peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 838,02 €		33 257,62 €		39 095,64 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	7 483,47 €	9 422,83 €	2 652,07 €	7 309,63 €	10 135,54 €	16 732,46 €
Totaux	7 483,47 €	15 260,85 €	2 652,07 €	40 567,25 €	10 135,54 €	55 828,10 €
Résultat à la clôture 2023		7 777,38 €		37 915,18 €		45 692,56 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			37 915,18 €		
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			37 915,18 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
7 777,38 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

286

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe COMMERCE ET LOCAL PROFESSIONNEL DE FLORINGHEM ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET ANNEXE COMMERCE DE FLORINGHEM

(SIRET 200 069 672 00109 - 205.09)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe COMMERCE DE FLORINGHEM entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe COMMERCE DE FLORINGHEM fait apparaître un résultat global excédentaire de 45 692.56 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	7 777.38 €
Excédent d'investissement	37 915.18 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 483.47 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	300,00 €	- €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	300,00 €	172,95 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	300,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 011			900,00 €	172,95 €
65 Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	10,00 €	0,89 €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			910,00 €	173,84 €
O23 Virement à la section d'investissement			- €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	7 310,00 €	7 309,63 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			8 220,00 €	7 483,47 €

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement du bâtiment (vérification extincteurs, assurance)

Chapitre 042 : amortissement des immobilisations (= RI 040)**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 9 422.83 € (hors excédent)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
75..	752	Revenus des immeubles	6 700,00 €	6 770,76 €
	7588	Autres produits de gestion courante	- €	- €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part sub investissement	2 660,00 €	2 652,07 €
TOTAL			9 360,00 €	9 422,83 €
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			5 838,02 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			15 198,02 €	9 422,83 €

Chapitre 75 : Ce chapitre reprend d'une part les loyers payés par les locataires.**Chapitre 042** : Amortissement des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= DI 040)**RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 15 260.85 € - 7 482.58 € = 7 778.27 €****- SECTION D'INVESTISSEMENT -****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 652.07 €

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
21..	2188	Immobilisations corporelles	36 607,62 €	- €
16..	165	Dépôts et cautionnement	1 300,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 660,00 €	2 652,07 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			40 567,62 €	2 652,07 €

Chapitre 040 : reprise des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= RF 042)**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 7 309.63 € (hors excédent)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			7 310,00 €	7 309,63 €
OO1 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			33 257,62 €	

Chapitre 040 : amortissement des immobilisations (= DF 042)**RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 40 567.25 € - 2 652.07 € = 37 915.18 €**

COMMERCER DE FLORINGHEM
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Envoiyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-35_13032024-DE

COMMERCE DE FLORINGHEM
 DELIBERATION
 13-mars-24
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-35_13032024-DE

COMMERCE DE FLORINGHEM
 DELIBERATION
 13-mars-24
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-35_13032024-DE

Gérald
 Le Conseil Communaute réunì sous la présidence (1) de **H. Vandendriessche**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 838,02 €		33 257,62 €		39 095,64 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	7 483,47 €	9 422,83 €	2 652,07 €	7 309,63 €	10 135,54 €	16 732,46 €
Totaux	7 483,47 €	15 260,85 €	2 652,07 €	40 567,25 €	10 135,54 €	55 828,10 €
Résultat à la clôture 2023		7 777,38 €		37 915,18 €		45 692,56 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			37 915,18 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerai, M. Philippe TIQUET de Beauvais, M. Arnaud FAUCONBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Biengerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyvel, M. Thierry BASCOUR de Bulire au Bois, M. Alain TRANNNIN de Fortalain l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mèlanie DEMAZURE de Fresnet, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verfolling, M. Mickaël POLLUON d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hastinus, M. Sébastien BOCCOILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Légy Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marais, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévert, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUJ de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Tonnas.

BUDGET ANNEXE - COMMERCER & LOCAL PROFESSIONNEL DE FLORINGHEM

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**

Signature



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En l'absence des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-20009972-20240313-35_13032024-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 133
Nombre de membres présents : + puvoirs 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/24

Présenté par (1) . M. Vandentouren Gérard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-35_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	

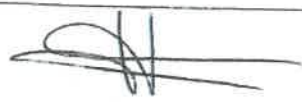





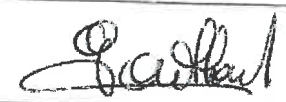
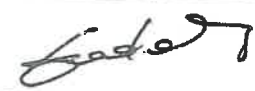
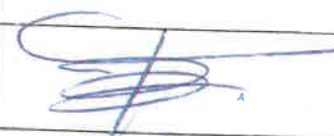



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELARCHE J.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir à THERET J.F.	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALLOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	IRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis P. SALOPPE (suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Peres)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaux les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°36/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES A ANVIN

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES A ANVIN est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES A ANVIN peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	89 915,15 €	89 915,15 €	76 193,80 €	76 193,80 €	166 108,95 €	166 108,95 €
Totaux	89 915,15 €	89 915,15 €	76 193,80 €	76 193,80 €	166 108,95 €	166 108,95 €
Résultat à la clôture 2023						
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES A ANVIN ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX



COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE MSP LES VERTES COLLINES - ANVIN
 (SIRET 200 069 672 00026 - 205.01)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe MSP ANVIN entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe MSP ANVIN fait apparaître un résultat néant.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 89 915.15 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	13 950,00 €	4 909,62 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	7 500,00 €	2 886,12 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	10 500,00 €	8 153,94 €
	63..	Impôts et taxes..	7 000,00 €	6 832,00 €
TOTAL CHAPITRE 011			38 950,00 €	22 781,68 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	Droit d'utilisation informatique nuage, créances admises en non-valeur et autres (arrondis centimes TVA)	10,00 €	0,69 €
66 Charges financières	661133	Remb des intérêts Etablissement de rattachement	10 000,00 €	9 810,54 €
67 Charges exceptionnelles	67..	Autres charges exceptionnelles et titres annulés sur exercices antérieurs	- €	- €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			48 960,00 €	32 592,91 €
O23 Virement à la section d'investissement			- €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	58 000,00 €	57 322,24 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			58 000,00 €	57 322,24 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			106 960,00 €	89 915,15 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général (eau, gaz, électricité, téléphone, nettoyage des locaux, maintenance...)

Chapitre 66 : Remboursement au budget principal des intérêts des 2 emprunts contractés pour la construction de la MSP d'Anvin en 2012.

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89 915.15 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70.	70878	Remb de frais par d'autres redevables	5 000,00 €	6 948,36 €
75..	752	Revenus des immeubles	18 000,00 €	23 003,91 €
74.	774	Subventions exceptionnelles du BP	41 960,00 €	18 335,98 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			64 960,00 €	48 288,25 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part sub investissement	42 000,00 €	41 626,90 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			42 000,00 €	41 626,90 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			106 960,00 €	89 915,15 €

Chapitre 70 et 75 : Il s'agit des loyers payés par les locataires de la Maison de Santé ainsi que les charges

Chapitre 77 : il s'agit de la subvention d'équilibre de fonctionnement versée par le budget principal de l'Intercommunalité

Chapitre 042 : amortissement des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= DI 040)

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : NEANT

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 76 193.80 €

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
21..	2132-2188	Immeuble de rapport	17 000,00 €	- €
16..	165	Dépôts et cautionnement	1 300,00 €	- €
	168751	Dettes GFP de rattachement	35 000,00 €	34 566,90 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			53 300,00 €	34 566,90 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			42 000,00 €	41 626,90 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			42 000,00 €	41 626,90 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			95 300,00 €	76 193,80 €

Chapitre 16 : remboursement au budget principal du capital des 2 emprunts contractés pour la construction de la MSP d'Anvin en 2012.

Chapitre 040 : reprise des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= RF 042)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 76 193,80 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13 Subventions d'investissement	13151	Subvention transf. GFP de rattachement	36 000,00 €	18 718,92 €
16..	165	Dépôts et cautionnement	1 300,00 €	152,64 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			37 300,00 €	18 871,56 €
021 Virement de la section de fonctionnement			- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			58 000,00 €	57 322,24 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			58 000,00 €	57 322,24 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			95 300,00 €	76 193,80 €

Chapitre 13 : il s'agit de la subvention d'équilibre d'investissement versée par le budget principal de l'intercommunalité

Chapitre 040 : amortissement des immobilisations (= DF 042)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : NEANT

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133
 Nombre de membres présents 20 + 19 pourvus
 Nombre de suffrages exprimés 108
 Votes 0 Pour 108 Contre

BUDGET ANNEXE MSP VERTES COLLINES
 DELIBERATION
 13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-36_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **M. Vandendorpe** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	89 915,15 €	89 915,15 €	76 193,80 €	76 193,80 €	166 108,95 €	166 108,95 €
Totaux	89 915,15 €	89 915,15 €	76 193,80 €	76 193,80 €	166 108,95 €	166 108,95 €
Résultat à la clôture 2023						
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquences, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1088 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

- M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvais, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Bure au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Écluse, M. Jérôme GRARE de Framencourt, M. Frank MAAS, Mme Mielanie DEPAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verding, M. Mickaël POILLON d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestras, M. Sébastien BOQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Fochel, M. Bernard HELLÉBOID de Marost, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DEBLEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Maurice YVART de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Terras

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

[Signature]

BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES (ANVIN)

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'approbation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communales par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-36_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M Vandentouren Gérard
A Conchy sur Conche, le 13/03/24

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Conchy sur Conche, le 13/03/24
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

M. MARC BRIDOUX	
Marc BRIDOUX	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant :
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200089672-20240313-36_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	











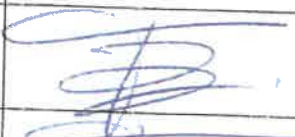

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Moncheil sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Étalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELARCHE J.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALLOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	

69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis D. SALOPPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°37/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI A GAUCHIN VERLOINGT

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI A GAUCHIN VERLOINGT est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI A GAUCHIN VERLOINGT peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		36 331,05 €		171 475,02 €		207 806,07 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	176 059,84 €	188 362,27 €	134 650,54 €	125 067,98 €	310 710,38 €	313 430,25 €
Totaux	176 059,84 €	224 693,32 €	134 650,54 €	296 543,00 €	310 710,38 €	521 236,32 €
Résultat à la clôture 202		48 633,48 €		161 892,46 €		210 525,94 €
	Besoin de financement		161 892,46 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		161 892,46 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

48 633,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI A GAUCHIN VERLOINGT ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI**

(SIRET 200 069 672 00075 - 205.06)

Note de présentation brève et synthétique**INTRODUCTION**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe MSP LDV fait apparaître un résultat global excédentaire de 210 525.94 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	48 633.48€
Excédent d'investissement	161 892.46€

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 176 059.44 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
o11 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	500,00 €	94,54 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	7 500,00 €	9 380,19 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	3 000,00 €	1 176,25 €
	63..	Impôts et taxes.	20 000,00 €	15 017,00 €
TOTAL CHAPITRE O11			31 000,00 €	25 667,98 €
65 Autres charges de gestion courante	65888	Arrondis centimes TVA	10,00 €	0,51 €
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	15 500,00 €	15 402,78 €
	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	130,00 €	- 7,80 €
67 Charges exceptionnelles	67..	Autres charges exceptionnelles et titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00 €	9 928,39 €
O22 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			58 640,00 €	50 991,86 €
O23 Virement à la section d'investissement			- €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Amortissements des immobilisations	125 260,00 €	125 067,98 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			125 260,00 €	125 067,98 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			183 900,00 €	176 059,84 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement du bât

Chapitre 66 : Ce chapitre reprend le remboursement des intérêts de la dette (emprunt contracté en 2017).

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 188 362,27 € (hors excédent)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70.	70878	Remb de frais par d'autres redevables	28 000,00 €	29 910,00 €
75..	752	Revenus des immeubles	70 000,00 €	80 133,03 €
77..	7788	Produits exceptionnels	- €	1 416,08 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			98 000,00 €	111 459,11 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part sub investissement	77 100,00 €	76 903,16 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			77 100,00 €	76 903,16 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			175 100,00 €	188 362,27 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			36 331,05 €	- €

Chapitre 70 : Ce montant correspond au remboursement de la taxe foncière par les locataires (Centre Hospitalier d'Arras, Mutualité Française et SISA DU TERNOIS)

Chapitre 75 : Il s'agit des loyers payés par les locataires de la Maison de Santé

Chapitre 77 : Reversement au titre de l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Chapitre 042 : Amortissement des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= DI 040)

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 224 693.32 – 176 059.84 €

SOIT UN EXCEDENT DE 48 633.48 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 134 650,54 €

OPERATIONS	LIBELLES		BP 2023	CA 2023
21..	2132/2188	Immeuble de rapport et autres	12 000,00 €	- €
16..	1641	Remboursement du Capital	58 000,00 €	57 747,38 €
O20 Dépenses imprévues			- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			70 000,00 €	57 747,38 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			77 100,00 €	76 903,16 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			77 100,00 €	76 903,16 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			147 100,00 €	134 650,54 €

Chapitre 16 : Ce chapitre reprend le remboursement du capital de la dette (emprunt contracté en 2017).

Chapitre 040 : Reprise des subventions perçues pour la construction du bâtiment (= RF 042)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 125 067,98 € (hors excédent)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13 Subventions d'investissement	1312	Subvention transf. Régions	- €	- €
16..	165	Dépôts et cautionnement	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			- €	- €
021 Virement de la section de fonctionnement			- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			125 260,00 €	125 067,98 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			125 260,00 €	125 067,98 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			125 260,00 €	125 067,98 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			171 475,02 €	

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (= DF 042)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 296 543.00 € - 134 650.54 € =
SOIT UN EXCEDENT DE 161 892.46€

Lors du vote du compte administratif

133
 90+19 pour
 108
 Contre Pour AOB

BUDGET ANNEXE MSP GAUCHIN
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-37_13032024-DE

Gerard

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. Vandanaïonen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		36 331,05 €		171 475,02 €		207 806,07 €
Part affectée à l'investissement			134 650,54 €	125 067,98 €	310 710,38 €	313 430,25 €
Opérations de l'exercice	176 059,84 €	188 382,27 €	134 650,54 €	286 543,00 €	310 710,38 €	521 236,32 €
Totaux		224 683,32 €		181 892,46 €		210 525,94 €
Résultat à la clôture 202		48 633,48 €				
Besoin de financement			161 892,46 €			
Excédent de financement					161 892,46 €	
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement					48 633,48 €	

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

- M. François COUVREUR d'Almenvat, M. Philippe TIOUET de Beanois, M. Amaud FAUQUEMBERGUE de Bernibour, M. Xavier COLIN de Biengerval-Blangarnont, M. Marc VAMBERGUE de Boyvat, M. Thierry BASCOUR de Gûre au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRANE de Fromecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUYOST de Gauchin-Yvoingt, M. Mickaël POILLON d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Heustrus, M. Sébastien BOCCOILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Sainte-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Mareat, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheau les Frévent, M. Benoît HOQUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno CUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUJF de Saint-Pol-sur-Ternois, M. Guillaume GAY de Ternas

BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI (GAUCHIN)

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

[Signature]

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le


ID : 062-200069672-20240313-37_13032024-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 133
 Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
 Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
 Pour : 108
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M. Vandentouren Gérard
 A Conchy sur Conche, le 13/03/24
 Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A Conchy sur Conche, le 13/03/24
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Marc BRIDOUX	
--------------	--

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-37_13032024-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CA
Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-37_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DEUARCHE J	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN
Les Membres du Conseil Communautaire,



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Hérlicourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CA
Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-37_13032024-DE



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SAUPEPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Peres)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaux les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024
 Délibération n°38/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		89 335,53 €		759 458,34 €		848 793,87 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	83 920,59 €	246 049,64 €	1 287 074,32 €	960 159,93 €	1 370 994,91 €	1 206 209,57 €
Totaux	83 920,59 €	335 385,17 €	1 287 074,32 €	1 719 618,27 €	1 370 994,91 €	2 055 003,44 €
Résultat à la clôture 2023		251 464,58 €		432 543,95 €		684 008,53 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		432 543,95 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		896 559,58 €			
	Restes à réaliser RECETTES		217 353,12 €			
	Besoin total de financement		246 662,51 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate la identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sort aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

246 662,51 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 802,07 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL ;

D'adopter l'affectation de résultat 2023 du budget annexe Assainissement Industriel ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL
(SIRET 200 069 672 00158 - 205.14)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL fait apparaître un résultat global excédentaire de 684 008.53 € (hors Reports) se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	251 464.58 €
Excédent d'investissement	432 543.95 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 896 559.58 € et en recettes d'investissement : 217 353.12 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 83 920.59 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
o11 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	500,00 €	- €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	50,00 €	- €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	1 200,00 €	1 042,13 €
	63..	Impôts et taxes..	- €	- €
TOTAL CHAPITRE O11			1 750,00 €	1 042,13 €
O12 Charges et frais de personnel	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	16 600,00 €	13 482,19 €
TOTAL CHAPITRE O12			16 600,00 €	13 482,19 €
65 Autres charges de gestion courante	658	(arrondis centimes TVA)	10,00 €	- €
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	18 900,00 €	18 805,20 €
	66112	ICNE	2 200,00 €	- 500,50 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES			39 460,00 €	32 829,02 €
O23 Virement à la section d'investissement			243 095,53 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	53 000,00 €	51 091,57 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			296 095,53 €	51 091,57 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			335 555,53 €	83 920,59 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement matériel et coût copies, frais d'affranchissement).

Chapitre 012 : Remboursement au budget principal de 20% des salaires et charges pour un agent du service Assainissement industriel

Chapitre 66 : Remboursement des intérêts des emprunts contractés

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 246 049.64 € (hors excédent).

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70..	70611	Redevances assainissement collectif	243 220,00 €	242 870,11 €
75..	7588	Autres produits	3 000,00 €	3 167,59 €
77..	7718	Autres produits exceptionnels	- €	11,94 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			246 220,00 €	246 049,64 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			89 335,53 €	

Chapitre 70 : Il s'agit du montant de la surtaxe assainissement reversée par Véolia.

Chapitre 75 : Ce chapitre reprend le montant des frais de contrôle ainsi qu'un reliquat de centimes de TVA

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 335 385.17 € - 83 920.59 €
 = un excédent de 251 464.58 € qui financera une grande partie des dépenses d'investissement

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 1 287 074.32 €. A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 896 559.58 € (dépenses engagées mais non dépensées sur 2023)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
21..	2157	Aménagements matériels industriels	2 845,00 €	2 845,00 €
	2317	Immob corporelles reçues mise à dispo	2 006 643,21 €	1 016 931,46 €
23..	238	Avances commandes immob incorporelle	139 700,00 €	
16..	1641	Remb capital des emprunts	105 000,00 €	104 291,33 €
	1678	Autres dettes (avances)	102 720,00 €	102 718,80 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES			2 356 908,21 €	1 226 786,59 €
041 Immob corporelles reçues mise à dispo au 2317			200 000,00 €	60 287,73 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			200 000,00 €	60 287,73 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 556 908,21 €	1 287 074,32 €

Chapitre 23 : Ce chapitre reprend toutes les dépenses liées au marché de travaux pour la réhabilitation de la STEP ainsi que toutes les missions annexes

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts contractés et des avances

Chapitre 041 : Il s'agit des restitutions d'avances (mandat au 2317 et titre au 238) (= RI 041)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 960 159.93 € (hors excédent reporté) A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 217 353.12 €

Chapitres	Articles	Libellés		
13..	13111	Sub d'équipement Agence de l'Eau		
	13118	Autres subventions Equip Etat	350 000,00 €	248 780,63 €
16..	1641	Recours à l'emprunt	600 828,34 €	600 000,00 €
	1678	Avances	205 437,60 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES			1 301 354,34 €	848 780,63 €
021 Virement de la section de fonctionnement			243 095,53 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			53 000,00 €	51 091,57 €
041 Opérations patrimoniales			200 000,00 €	60 287,73 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			496 095,53 €	111 379,30 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 797 449,87 €	960 159,93 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			759 458,34 €	

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (= DF 042)

Chapitre 041 : Restitution d'avances initialement prévues en dépenses d'investissement au 238 (= DI 041)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 1 719 618.27 € - 1 287 074.32 €
- RAR Dépenses 896 559.58 € + RAR Recettes 217 353.12 €
= un besoin de financement de 246 662.51 € du 1068

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes Contre Pour 108

BUDGET ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour 108

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-38_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. Vandentomen ^{Secrétaire}, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE					
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT				
Résultats reportés		89 335,53 €		759 458,34 €		848 793,87 €				
Part affectée à l'investissement										
Opérations de l'exercice	83 920,59 €	246 049,64 €	1 287 074,32 €	960 159,93 €	1 370 994,91 €	1 206 209,57 €				
Totaux	83 920,59 €	335 385,17 €	1 287 074,32 €	1 719 618,27 €	1 370 994,91 €	2 055 003,44 €				
Résultat à la clôture 2023		251 464,58 €		432 543,95 €		684 008,53 €				
Besoin de financement										
Excédent de financement										
Restes à réaliser DEPENSES										
Restes à réaliser RECETTES										
Besoin total de financement										
Excédent total de financement										
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: right;">246 662,51 €</td> <td style="width: 50%;">au compte 1088 (recette d'investissement)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">4 802,07 €</td> <td>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</td> </tr> </table>							246 662,51 €	au compte 1088 (recette d'investissement)	4 802,07 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
246 662,51 €	au compte 1088 (recette d'investissement)									
4 802,07 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)									

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvais, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Biangervat, M. Pierre VANBERGUE de Soyvel, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étoile, M. Jérôme GRARE de Francourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Prévent, Mme Annabelle PRUVOST de Cauchain-Verolings, M. Mickaël POILLION d'Éricourt, M. Philippe DUCATEL d'Heustrus, M. Sébastien SOCCUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ugny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marast, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUÏF de Saint-Pol-sur-Ternois, M. Guillaume GAY de Tormas.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),




(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-20006672-20240319-36_m_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice **133**
Nombre de membres présents : **+ pouvoirs : 109**
Nombre de suffrages exprimés : **108**
VOTES :
Pour : **108**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Date de convocation : **06/03/24**

Présenté par (1), **M. Nardentouen Gérard**
A **Conchy sur Conche, le 13/03/24**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A **Conchy sur Conche, le 13/03/24**
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-38_13032024-DE

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	













17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELARCHE J.	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hauteclouque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	

69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SALOPPE (Coupé d'ant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°39/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		39,26 €		866,20 €		905,46 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	14 827,22 €	22 082,15 €		384,01 €	14 827,22 €	22 466,16 €
Totaux	14 827,22 €	22 121,41 €		1 250,21 €	14 827,22 €	23 371,62 €
Résultat à la clôture 2023		7 294,19 €		1 250,21 €		8 544,40 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		1 250,21 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		1 250,21 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
7 294,19 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

345

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023**BUDGET ANNEXE SPANC****(Service Public d'Assainissement Non Collectif)****(SIRET 200 069 672 00042 - 205.03)**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-39_13032024-DE

Note de présentation brève et synthétique**INTRODUCTION**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe SPANC entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 544.40 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	7 294.19 €
Excédent d'investissement	1 250.21 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 827.22 € €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	200,00 €	80,01 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	250,00 €	- €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	2 500,00 €	1 752,68 €
TOTAL CHAPITRE 011			2 950,00 €	1 832,69 €
O12 Charges et frais de personnel	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	13 899,26 €	12 610,14 €
TOTAL CHAPITRE 012			13 899,26 €	12 610,14 €
65 Autres charges de gestion courante	658	(arrondis centimes TVA)	10,00 €	0,38 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES			16 859,26 €	14 443,21 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	400,00 €	384,01 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			400,00 €	384,01 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			17 259,26 €	14 827,22 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement du service (copieur : location du matériel et coût copies, frais d'affranchissement).

Chapitre 012 : Remboursement au budget principal des salaires et charges pour un agent du service ANC

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 082.15 € (hors excédent n-1)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70..	7062	Redevances assainissement non collectif	17 220,00 €	22 010,51 €
77..	7718	Autres produits exceptionnels	- €	71,64 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			17 220,00 €	22 082,15 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			17 220,00 €	22 082,15 €
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			39,26 €	

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des redevances.

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 22 121.41 € - 14 827.22€ =

Un excédent de 7 294.19 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun investissement n'a été réalisé en 2023.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
21..	2183	Matériel de bureau et informatique	1 266,20 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 266,20 €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 381.01 € (hors excédent) et concernent uniquement l'amortissement des immobilisations (article 28183)

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	400,00 €	384,01 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			400,00 €	384,01 €
OO1 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			866,20 €	

RESULTAT CUMULE SECTION D'INVESTISSEMENT : un excédent de 1 250.21 €

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 133

Nombre de membres présents 90 + 19 Remis

Nombre de suffrages exprimés 108

Votes Contre Pour

SPANC
DELIBERATION
13-mars-24
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le

ID : 062-200069672-20240313-39_13032024-DE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **1**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		39,26 €		866,20 €		905,46 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	14 827,22 €	22 082,15 €		384,01 €	14 827,22 €	22 466,16 €
Totaux	14 827,22 €	22 121,41 €		1 250,21 €	14 827,22 €	23 371,62 €
Résultat à la clôture 2023		7 294,19 €		1 250,21 €		8 544,40 €
Besoin de financement			1 250,21 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			1 250,21 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 294,19 € au compte 1068 (recette d'investissement)
1 250,21 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TOUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Blangival-Blangiermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyval, M. Thierry BASCOUR de Buira au Bois, M. Alain TRANMIN de Fontaine l'Éclair, M. Jérôme GRARE de Fontecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gouchin-Vendring, M. Michaël POILLON d'Héroucourt, M. Philippe DUCATEL d'Heustrus, M. Sébastien BOCCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny-Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marais, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julia HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchey-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Maurice YVART, M. Guillaume LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume OAY de Ternois.

BUDGET ANNEXE - SPANC

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),




(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-39_13032024-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133.
 Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
 Nombre de suffrages exprimés : 108
VOTES :
 Pour : 108
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) : M. Vandentouren Gérard
 A Conchy sur Conche le 13/03/24
 (1) :



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Conchy sur Conche le 13/03/24
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

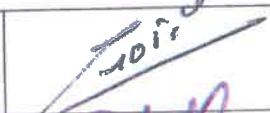







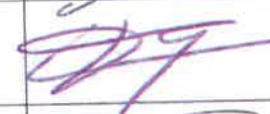




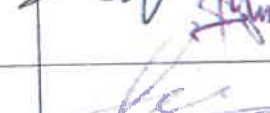

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-39_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	





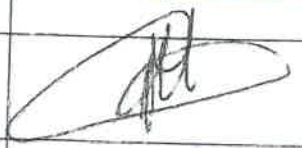




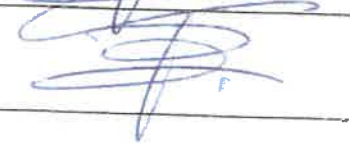


		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELEU PATRICK	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU PATRICK	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir à THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Hélène (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SALOPPE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaux les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 06/03/2024

Séance du 13 mars 2024
Délibération n°40/13.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		700 567,58 €		315 098,01 €		1 015 665,59 €
Part affectée à investis						
Opérations de l'exercice	1 103 725,58 €	1 035 775,06 €	760 667,77 €	1 084 693,26 €	1 864 383,35 €	2 120 468,32 €
Totaux	1 103 725,58 €	1 736 332,64 €	760 667,77 €	1 399 791,27 €	1 864 383,35 €	3 136 123,91 €
Résultat à la clôture 2023		632 607,06 €		639 133,50 €		1 271 740,56 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		639 133,50 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		177 677,90 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		461 255,60 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
632 607,06 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/24
et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
GESTION DELEGUEE
(SIRET 200 069 672 00091 - 205.08)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 271 740.56 € (hors reports) se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	632 607.06 €
Excédent d'investissement	639 133.50 €

- Les RESTES A REALISER en dépenses d'investissement s'élèvent à : 177 877.90 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 1 103 725.58 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	2 500,00 €	210,19 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	209 800,00 €	144 681,02 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	27 500,00 €	23 036,54 €
	63..	Impôts et taxes..	250,00 €	127,68 €
TOTAL CHAPITRE 011			240 050,00 €	168 055,43 €
012 Charges et frais de personnel	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	81 000,00 €	72 687,22 €
	6218	Autre personnel extérieur	4 000,00 €	3 626,46 €
TOTAL CHAPITRE 012			85 000,00 €	76 313,68 €
	6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00 €	
	658	Charges diverses (arrondis centimes TVA)	50,00 €	3,34 €
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	200 000,00 €	184 073,44 €
	66112	ICNE	43 000,00 €	- 2 214,83 €
67 Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	157 500,00 €	157 500,00 €
	673	Titres annulés sur ex antérieurs	10 000,00 €	4 282,46 €
O22 Dépenses imprévues			5 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			741 800,00 €	588 013,52 €
O23 Virement à la section d'investissement			321 057,58 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	530 000,00 €	515 712,06 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			851 057,58 €	515 712,06 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 592 857,58 €	1 103 725,58 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement du service (fournitures administratives, copieur : location du matériel et coût copies, frais d'affranchissement, achat divers) des travaux d'entretien (évacuation des boues).

Chapitre 012 : Frais de personnel pour le fonctionnement du service (remboursement a

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

Chapitre 66 : Remboursement des intérêts des emprunts contractés

Chapitre 67 : Dans le cadre de l'avenant d'homogénéisation DSP Véolia, participation de la collectivité au financement des travaux réalisés par Véolia à hauteur de 157 500 € en 2023.

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
70.. Ventes produits fabriqués, prestations	704	Travaux	70 000,00 €	75 064,50 €
	70611	Redevances d'assainissement collectif	710 000,00 €	852 884,97 €
74.. Subvention d'exploitation	741	Primes d'épuration	30 000,00 €	47 461,00 €
	748	Autres subventions d'exploitation	6 000,00 €	- €
75.. Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits	8 300,00 €	300,75 €
77.. Produits exceptionnels	7713	Libéralités reçues	- €	71,25 €
	7718	Autres produits exceptionnels	- €	51,73 €
	778	Autres produits exceptionnels	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			842 300,00 €	993 834,20 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	quote-part subv invest transf cpte résultat	50 000,00 €	41 940,86 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			50 000,00 €	41 940,86 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			892 300,00 €	1 035 775,06 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			700 557,68 €	

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 1 035 775.06 € (hors excédent reporté).

Chapitre 70 : A l'article 704 : montant de la participation des particuliers au raccordement au réseau d'assainissement pour 75 064,50 € et à l'article 70611 : reversement de la surtaxe assainissement par Véolia pour 852 884,97 €.

Chapitre 74 : Le montant de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau est de 47 461.00 €.

Chapitre 042 : Amortissement des subventions (= DI 040).

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 1 736 332.64 € - 1 103 725.58 €

Soit un excédent de 632 607.06 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 760 657.77 €. A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 177 877.90€ (dépenses engagées mais non mandatées en 2023)

Chapitres	Articles	Libellés	Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024 Publié le ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE	
Dont OPERATIONS				
21 Immob corporelles	2183	matériel informatique		
800	PERNOIS		432 975,00 €	30 805,00 €
801	RAMECOURT		7 500,00 €	
802	SAINT MICHEL		29 877,18 €	9 990,18 €
806	BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS		101 603,98 €	60 986,38 €
807	ST POL SUR TERNOISE		54 395,10 €	46 409,56 €
808	CROIX EN TERNOIS		7 100,00 €	7 025,00 €
809	NUNCQ HAUTECOTE		397 684,82 €	18 753,82 €
812	BOUBERS		39 618,30 €	26 382,00 €
815	FREVENT		124 637,83 €	38 978,53 €
817	CONCHY SUR CANCHE		19 344,00 €	16 344,00 €
818	ROELLECOURT		86 200,00 €	86 109,40 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT			1 302 736,21 €	343 266,67 €
13 Sub d'investissement	13111	Subv équip Agence de l'Eau	7 233,00 €	- €
16.. Emprunts et dettes assimilées	1641	Remb capital des emprunts	298 600,00 €	298 579,94 €
	1678	Autres dettes conditions particulières	44 000,00 €	43 788,07 €
	1681	Autres emprunts	19 000,00 €	18 861,23 €
4581202201	Subventions Agence de l'Eau pr branchements		5 654,00 €	5 654,00 €
4581202301	Subventions Agence de l'Eau pr branchements		70 000,00 €	8 567,00 €
O20 Dépenses imprévues			9 300,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			1 756 523,21 €	718 716,91 €
O40 Opération ordre transfert entre sections			50 000,00 €	41 940,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			50 000,00 €	41 940,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 806 523,21 €	760 657,77 €

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts contractés et des avances versées par l'Agence de l'eau

4581202201/4581202301 : Subventions Agence de l'Eau aux particuliers (= RI 4582202201/4582202301)

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (=RF 042)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 1 084 693.26 € (hors excédent reporté).

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
13.. Subventions d'Investissement	13111	Sub d'équipement Agence de l'Eau	41 871,40 €	34 637,00 €
	1314	Sub d'équipement Communes	33 000,00 €	36 643,20 €
16.. Emprunt	1641	Recours à l'emprunt	489 841,32 €	480 000,00 €
4582202201	Subventions Agence de l'Eau pr branchements		5 654,00 €	5 654,00 €
4582202301	Subventions Agence de l'Eau pr branchements		70 000,00 €	12 047,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			640 366,72 €	568 981,20 €
021 Virement de la section de fonctionnement			321 057,58 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			530 000,00 €	515 712,06 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			851 057,58 €	515 712,06 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 491 424,30 €	1 084 693,26 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			315 098,01 €	

Chapitre 13 : Ce chapitre reprend les subventions d'investissement perçues de l'Agence de l'Eau

4582202201/4582202301 : Subventions Agence de l'Eau aux particuliers (= DI 4581202201/4581202301)

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations (= DF 042)

SOLDE CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 1 399 791.27 € - 760 657.77 € = 639 133.50 €

- Restes à réaliser (177 877.90 €), soit un excédent de 461 255.60 €

Lors du vote du compte administratif
 Nombre de membres en exercice 133
 Nombre de membres présents 90 + 19 pourvués
 Nombre de suffrages exprimés 108
 Contre 0 Pour 10

SAINNEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE
 DELIBERATION
 13-mars-24
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de
 Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **H. Vandendriemen**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		700 557,58 €		315 098,01 €		1 015 655,59 €
Part affectée à Investiss						
Opérations de l'exercice	1 103 725,58 €	1 035 775,06 €	760 657,77 €	1 064 693,26 €	1 864 383,35 €	2 120 468,32 €
Totaux	1 103 725,58 €	1 736 332,64 €	760 657,77 €	1 399 791,27 €	1 864 383,35 €	3 136 123,91 €
Résultat à la clôture 2023		632 607,06 €		639 133,50 €		1 271 740,56 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
632 607,06 €						
177 877,90 €						
461 255,60 €						

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

M. François COUVREUR d'Amerval, M. Philippe TIQUET de Beaucis, M. Arnaud FAUCQUEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Biangercq, M. Jean-François BLANGIER de Biangercq, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Bûtre au Bois, M. Alain TRANNNIN de Fontaine l'Espalon, M. Jérôme GRABRE de Francourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchite-Verdoying, M. Mickaël POILLION d'Hélicourt, M. Philippe DUCATEL d'Heustrus, M. Sébastien BOCCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CHETEL de Ligny Saint-Floche, M. Bernard HELLEBOID de Marast, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTHAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DIELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Pour expédition conforme.
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

BUDGET ANNEXE - ASSAINNEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE



Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), **M. BRIDOUX Marc**

(Handwritten signature)

(1) Le Maire ne doit pas présenter la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice *133*
Nombre de membres présents : *+ pouvoirs : 109*
Nombre de suffrages exprimés : *108*
VOTES :
Pour : *108*
Contre : *0*
Abstentions : *0*

Date de convocation : *06/03/2024*

Présenté par (1), *M. Vandentouren Gérard*
A *Conchy sur Conches* le *13/03/24*
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A *Conchy sur Conches* le *13/03/24*
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Marc BRIDOUX

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-40_13032024-DE

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château.	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	



17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Moncheil sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Étalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DELARCHE J	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir à THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	



52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	



69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Héléne (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Héléne Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis n. SALETTE (Suppléant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	



		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELAGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELAGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Pernes)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaulx les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaulx les Auxi)	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°41/13.03.2024

Date de la convocation : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jérôme GRARE de Framécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 19 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT est en tous points conformes avec le compte de gestion ;

Le compte administratif 2023 du budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 365 132,44 €	100 124,55 €		100 124,55 €	1 365 132,44 €
Part affectée à investies		103 724,55 €				103 724,55 €
Opérations de l'exercice	5 483 371,53 €	5 517 548,00 €	382 190,27 €	887 922,38 €	5 865 561,80 €	6 405 470,38 €
Totaux	5 483 371,53 €	6 778 955,89 €	482 314,82 €	887 922,38 €	5 965 686,35 €	7 666 878,27 €
Résultat à la clôture 2023		1 295 584,36 €		405 607,56 €		1 701 191,92 €
	Besoin de financement		405 607,56 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		603 600,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		197 992,44 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sort aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

197 992,44 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 097 591,92 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

371A

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT ;

D'adopter l'affectation de résultat 2023 du budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/03/24

et publication et notification le 19/03/24



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT
 (SIRET 200 069 672 00141 - 205.13)

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT entre dans le champ de la TVA.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe COLLECTE fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 701 191.92 € (hors RAR : restes à réaliser 603 600 €) se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 295 584.36 €
Excédent d'investissement	405 607.56 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 5 483 371.53 €

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
o11 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburant, petites fournitures, fournitures d'entretien et administratives	424 700,00 €	376 875,49 €
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien matériel roulant, maintenance, assurance	3 211 900,00 €	3 058 354,30 €
	62..	Entretien et réparations bâtiments, réseaux et biens immobiliers	86 900,00 €	27 498,59 €
	63..	Impôts et taxes..	3 000,00 €	2 256,00 €
TOTAL CHAPITRE O11			3 726 500,00 €	3 464 984,38 €
O12 Charges et frais de personnel	62../64..	charges de personnel et frais assimilés	1 569 150,00 €	1 485 755,63 €
TOTAL CHAPITRE O12			1 569 150,00 €	1 485 815,63 €
65 Autres charges de gestion courante	6518 6541-42 65888	Autres créances admises en non-valeur et autres (arrondis centimes TVA)	5 010,00 €	1 165,62 €
66 Charges financières	66..	Intérêts des emprunts et ICNE	57 600,00 €	44 364,59 €
67 Charges exceptionnelles	67..	Autres charges exceptionnelles et titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00 €	339,00 €
O22 Dépenses imprévues			20 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			5 389 260,00 €	4 996 669,22 €
O23 Virement à la section d'investissement			306 680,89 €	
O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	67.. et 6811	Ecritures des cessions et amortissements des immobilisations	503 200,00 €	486 702,31 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 199 140,89 €	5 483 371,53 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement maintenance, l'assurance, le téléphone, le carburant pour les tous les véhicules, les fournitures administratives, le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail des agents, les différents marchés/contrats liés aux différents types de déchets : le traitement par enfouissement, la gestion du quai de transfert, la collecte sélective, le traitement bois & plâtres, le réemploi des objets réutilisables, la collecte de déchets diffus, la valorisation des déchets verts...), l'entretien du matériel roulant (86 540.89 €)

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires et charges, assurances, médecine du travail...)

Chapitre 66 : Remboursement des intérêts des emprunts contractés

Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles et titres annulés sur l'exercice antérieur

Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations (= RI 040) et écritures sur opérations de cessions

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 5 517 548 € (hors excédent).

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
013 Atténuation de charges	64..	Remboursement rémunérations du personnel	30 000,00 €	55 625,92 €
70 Produits services, domaine et ventes diverses	70..	Ventes de produits résiduels, redevances spéciales ...	689 700,00 €	684 627,88 €
74 Dotations et Participations	744	FCTVA	- €	294,01 €
	74751	Participation GFP de rattachement	3 933 033,00 €	3 933 858,00 €
	7478	Participations autres organismes	260 000,00 €	783 575,02 €
75 Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits divers de gestion courante (arrondis cts de TVA)	- €	1,40 €
77 Produits exceptionnels	77..	produits des cessions et autres produits exceptionnels ...	25 000,00 €	59 565,77 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			4 937 733,00 €	5 517 548,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 937 733,00 €	5 517 548,00 €
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 261 407,89 €	

Chapitre 013 : Il correspond aux remboursements des rémunérations du personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : On retrouve sur ce chapitre les ventes de produits résiduels (huile, ferraille, carton ondulé, papier, verre, palettes,...) pour un montant de 278 092.69 €, les redevances spéciales pour 343 550.08 €, les redevances camping pour 12 040.11 €, la régie des cartes magnétiques et composteurs pour 6 370 € et la participation du SMAV pour l'accueil de leurs communes dans nos déchetteries 44 575.€.

Chapitre 74 : On retrouve dans ce chapitre le reversement de la TEOM par le budget principal pour 3 933 858 € et les participations de CITEO, ECO MOBILIER et ECODDS pour les actions mises en place et pour les performances de tri pour 783 575.02 €.

Chapitre 77 : On retrouve dans ce chapitre le remboursement par le budget principal du carburant utilisé par les différents services pour 40 511.53 €, les produits des cessions pour 1 383.65 € et la régularisation de la TVA de l'année antérieure pour 16 070.20 € et remboursement de l'assurance.

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT : 6 778 955.89 € - 5 483 371.53 €

= excédent de 1 295 584.36 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 382 190,27 € (hors report déficit antérieur). A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 603 600 € (dépenses engagées mais non dépensées sur 2023).

OPERATIONS		LIBELLES	BP 2023	CA 2023
700		DECHETTERIE DE FREVENT	- €	- €
701		QUAI DE TRANSFERT	30 000,00 €	29 737,00 €
TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT			30 000,00 €	29 737,00 €
Hors Opération	2033	frais d'insertion	5 500,00 €	2 007,54 €
Hors Opération	21..	Immobilisations corporelles	655 100,00 €	44 152,25 €
	13..	Subventions d'investissement	- €	- €
	16..	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	306 293,48 €
	O20	Dépenses imprévues	17 500,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			1 018 100,00 €	382 190,27 €
	O41	Opérations patrimoniales	3 000,00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 021 100,00 €	382 190,27 €
OO1 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			100 124,55 €	

Hors opérations : On retrouve dans ce chapitre essentiellement les dépenses liées aux achats de bacs de collecte, le remplacement d'une pompe station de lavage, l'achat de matériel informatique, des penderies chauffantes (chapitre 21) et sur le chapitre 20 l'annonce publiée pour le marché d'acquisition de camions

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts contractés

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 887 922,38 €.

Chapitres	Articles	Libellés	BP 2023	CA 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	204 619,11 €	297 495,52 €
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	103 724,55 €	103 724,55 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			308 343,66 €	401 220,07 €
021 Virement de la section de fonctionnement			306 680,89 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			503 200,00 €	486 702,31 €
041 Opérations patrimoniales			3 000,00 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			812 880,89 €	486 702,31 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 121 224,55 €	887 922,38 €

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations et opérations de cessions (= DF 042)

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT : 887 922,38 € - 482 314,82 €

= excédent de 405 607,56 € qui financera en partie les RAR

Lors du vote du compte administratif

133
 90+19 pour
 108
 108
 Contre Pour

BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT
 DELIBERATION
DU 13 mars 2024
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR L'AFFECTATION DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et
 Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 Votes

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240313-41_13032024-DE

Date de la convocation : 06 mars 2024
 Séance du 13 mars 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de **M. Vandenberghe**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **M. BRIDOUX Marc**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 365 132,44 €			1 365 132,44 €	
Part affectée à investiss		103 724,55 €			103 724,55 €	
Opérations de l'exercice	5 483 371,53 €	5 517 548,00 €	382 190,27 €	887 922,38 €	5 865 561,80 €	6 405 470,38 €
Totaux	5 483 371,53 €	6 778 955,99 €	482 314,82 €	887 922,38 €	5 965 686,35 €	7 666 878,27 €
Résultat à la clôture 2023		1 295 584,36 €		405 607,56 €		1 701 191,92 €

Besoin de financement	405 607,56 €
Excédent de financement	603 600,00 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	197 992,44 €
Excédent total de financement	

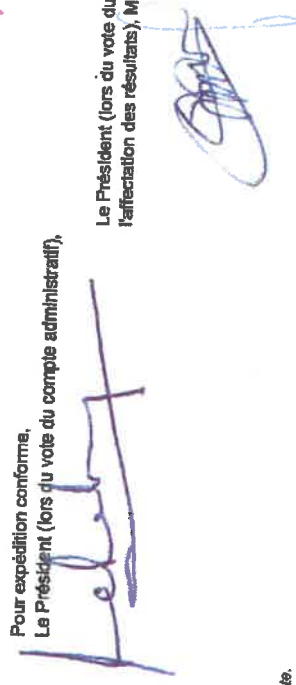
- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

197 992,44 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 1 097 591,92 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations... tous les Membres en exercice à l'exception de

- M. François COUVREUR d'Aumerai, M. Philippa TIQUET de Beauvais, M. Amaud FAUCHEMBERGUE de Bernicourt, M. Xavier COLIN de Blangival-Blangermont, M. Marc VANBERGUE de Broyvel, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNNIN de Fontaine Pbalon, M. Jérôme GRARE de Frimécourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRAVOST de Gauchin-Venloing, M. Mictéti POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hétraus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Hétraus, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Merques, Mme Julie HERTHAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOQUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),


Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-41_13032024-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 133
 Nombre de membres présents : + pouvoirs : 109
 Nombre de suffrages exprimés : 108
 VOTES :
 Pour : 108
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) M. Vandentouren Gérard
 A Conchy sur Conche, le 13/03/24
 Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A Conchy sur Conche, le 13/03/24
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).



Marc BRIDOUX	
Marc Bridoux	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240313-41_13032024-DE



N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri Pouvoir à LEVE-HOCHART Marie-José	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSÉ-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard	4ème Adjoint	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSÉ-FRASER Marie-José	1 ^{er} Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José Pouvoir de DEJONGHE Henri	2 ^e Adjoint	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	








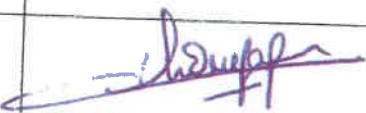




17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc Pouvoir de RAMON Tony (Frévent)	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	



		Pouvoir à GAROT Dominique (Sachin)		
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de CLERET Bertrand (Monchel sur Canche)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à LHOMME Claudy (Pierremont)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François Pouvoir à DEARCHE T	Maire	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig	2 ^{ème} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir à FAY Jean-Luc (Bonnières)	3 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à DELEU Patrick	4 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann Pouvoir de THERET JF	1 ^{er} Adjoint	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick Pouvoir de CHABE Christine	CM	

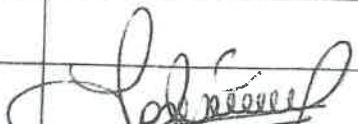
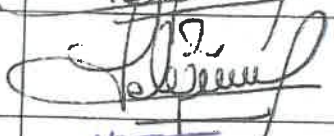

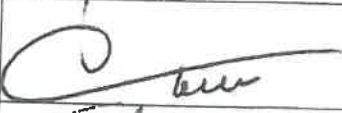


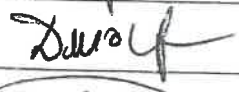
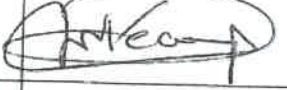
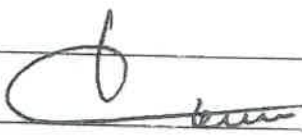
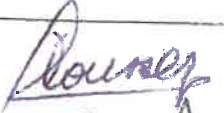
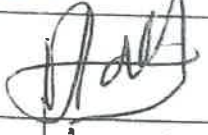






52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir à ROUSSEZ Claude (Saint Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de OLIVIER André (Anvin)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	

69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thiuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique Pouvoir à DIAZ Frédéric (Nedonchel)	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric Pouvoir de TAVERNIER Angélique (Nedon)	Maire	



86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel Pouvoir à MERLIN Héléne (Pernes)	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Cœuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Héléne Pouvoir de MELIN Daniel (Noeux les Auxi)	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy Pouvoir de VOISEUX Jean- Noël (Fleury)	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis M. SAUVAPE (surpasant)	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir de CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	

		Pouvoir à RIGOT Olivier (Tangry)		
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir à DECAMP Nathalie	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir de BELLINGUER Marie-Hélène	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir de ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier Pouvoir de BOETE Pauline (Sains les Perne)	Maire	



122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de BRUHIER Claude (Vaux les Auxi)	Maire	